

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11^e SEANCE

Séance du Mercredi 21 Avril 1971.

SOMMAIRE

1. — Explications de vote et vote sur une motion de censure (p. 1287).
MM. Chaban-Delmas, Premier ministre : Fabre.
MM. Defferre, Sudreau, Ballanger, Voilquin, Royer, Mitterrand, Frys, Rocard, Bonhomme, Peyrefille.
Vote au scrutin public à la tribune.
Suspension et reprise de la séance (p. 1303).
La motion de censure n'est pas adoptée.
2. — Dépôt d'un rapport (p. 1303).
3. — Ordre du jour (p. 1303).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

EXPLICATIONS DE VOTE ET VOTE SUR UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur la motion de censure déposée par MM. Alduy, Raoul Bayou, Benoist, Berthouin, Billères, Boulay, Bouloche,

Brettes, Brugnon, Carpentier, Chandernagor, Chazelle, Dardé, Darras, Defferre, Delelis, Delorme, Denvers, Emile Didier, Dumortier, Paul Duraffour, Robert Fabre, Gilbert Faure, Maurice Faure, Gabus, Gaudin, Gernez, Guille, Pierre Lagorce, Tony Larue, Lavielle, Lebon, Max Lejeune, Longeueuc, Madrelle, Jean Masse, Massot, Mitterrand, Guy Mollet, Montalat, Notebart, Peugnet, Philibert, Pic, Planeix, Charles Privat, Regaudie, Saint-Paul, Sauzedde, Spénale, Francis Vals, Antonin Ver et Vignaux.

Je rappelle les termes de cette motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution :

« L'Assemblée nationale,

« Appelée à débattre d'une déclaration de politique générale que le Premier ministre n'a pas jugé nécessaire de placer dans le cadre de l'article 49 de la Constitution,

« Considérant qu'aux termes de l'article 20 de celle-ci, le Gouvernement est responsable devant le Parlement,

« Considérant que cette responsabilité doit être clairement mise en jeu par un vote intervenant à la fin des débats,

« Constate que, malgré ses déclarations réitérées, le Gouvernement se révèle incapable de s'opposer à une hausse rapide et continue des prix qui met en danger le pouvoir d'achat des travailleurs, et que sa politique économique crée un chômage sans précédent, en particulier parmi les jeunes,

« Constate que, par ailleurs, la situation dans laquelle la politique gouvernementale a placé l'agriculture française justifie

les plus vives inquiétudes, et que l'encadrement du crédit agricole paralyse l'adaptation et la modernisation nécessaire des exploitations,

« Dénonce la démoralisation que fait régner dans le pays tout entier la constatation que seule l'action violente permet aux différentes catégories de citoyens d'obtenir des pouvoirs publics la prise en considération de leurs revendications,

« Déploie que l'enchaînement entre la provocation et la répression organisée par le Gouvernement conduise à masquer les causes profondes de la crise et que le Gouvernement utilise pour tenter de conforter sa position des actes de violence qu'il devrait au contraire s'efforcer de prévenir,

« Constate que l'état de fait ainsi créé sert de justification à une situation légale dans laquelle, contrairement au préambule de la Constitution, les droits les plus élémentaires de la personne sont méconnus, puisque les délais de garde à vue peuvent actuellement atteindre six jours, qu'il existe avec la Cour de sûreté de l'Etat un véritable tribunal d'exception en matière politique alors que la France est en paix depuis plus de neuf ans et que, de plus, la répression syndicale se développe continuellement,

« Considérant que le malaise actuel découle de l'incapacité dans laquelle se trouve un pouvoir issu d'une majorité conservatrice — remise en question par les récentes élections municipales — d'orienter le développement national dans un sens conforme à la volonté du peuple qui est d'offrir à chacun des potentialités d'épanouissement plus équitables et à tous un cadre de vie plus humain,

« Considérant que cette incapacité tient au fait que le pouvoir est actuellement exercé au profit d'une petite catégorie de privilégiés, bénéficiaires sous une forme ou sous une autre des injustices engendrées par le capitalisme, et qu'il est urgent de substituer, dans les motivations des pouvoirs publics, l'intérêt général aux intérêts particuliers,

« Censure le Gouvernement en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution. »

Hier, l'Assemblée a entendu nos orateurs inscrits dans la discussion générale de la motion.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je commencerai, si vous le voulez bien, par la politique étrangère.

Je n'ai rien à changer à ce que je vous ai dit au sujet des relations entre la France et l'Algérie. J'ai apprécié l'esprit dans lequel M. de Broglie comme M. Terrenoire se sont exprimés, et je ne tiens nullement à me laisser entraîner, pour quelque raison que ce soit, à une hostilité quelconque ou à des doutes particuliers. J'avais pesé mes termes et je m'étais efforcé de le faire dans ce que je crois, avec le Gouvernement, être l'intérêt de la France, l'intérêt des deux pays et, en tout cas, celui de la coopération qui se poursuivra dans les conditions et dans les limites que je vous ai indiquées.

MM. Claudius-Petit et Péronnet ont posé la question des fournitures d'avions à la Libye, à l'occasion de la publication d'un projet de fédération entre trois pays arabes : l'Egypte, la Syrie et, précisément, la Libye.

Ce projet nous est connu. Il n'est pas encore adopté mais, d'après ce que nous en savons très officiellement, il respectera la souveraineté de ces pays en matière de défense nationale.

Je ne ferai donc pas au gouvernement libyen un procès d'intention. Un accord existe qui comprend, de la part du gouvernement libyen, des engagements précis sur l'utilisation des avions qui lui seront livrés. Pour ce qui nous concerne, nous nous en tenons à cet accord, comme à notre position de principe qui consiste à ne pas alimenter en armes le champ de bataille ou, maintenant, le champ de bataille éventuel.

Pour en venir à la France, j'ai retenu, dans le discours de M. Paquet, parmi de nombreuses et excellentes suggestions, ce qu'il a dit au sujet de l'agriculture et des agriculteurs.

Je saisis cette occasion pour confirmer brièvement notre politique agricole.

S'agissant des exploitants, nous développons la politique des structures qui a été décidée il y a quelques années et que nous venons de renforcer, avec l'aide du Parlement, par la loi sur les baux à long terme et les groupements agricoles fonciers.

D'autre part, nous nous efforçons — et nous efforcerons — de développer l'organisation économique des agriculteurs afin d'améliorer leurs conditions de production et aussi, et peut-être surtout, d'élargir leurs débouchés.

Enfin, notre politique agricole ne consiste en aucune façon à accélérer l'exode rural qui se produit en France comme partout ailleurs, mais à l'accompagner des mesures politiques et sociales qui permettent aux mutations de s'accomplir dans les meilleures conditions sur le plan économique, mais aussi pour les agriculteurs eux-mêmes et pour leurs enfants. D'où une politique sociale accentuée, notamment par le maintien au budget d'une contribution très élevée au B. A. P. S. A. et aussi par l'extension du nombre des bénéficiaires de l'indemnité viagère de départ qui constitue, vous le savez, un véritable complément de retraite pour les agriculteurs âgés qui renoncent à leur exploitation. Nos prévisions budgétaires pour 1972-1973 s'élèvent à un milliard de francs contre 500 millions à peine en 1970.

Ainsi, le Gouvernement n'a pas attendu les décisions de Bruxelles, qui s'inspirent d'ailleurs très largement de la politique française.

Cet appui est indispensable à l'agriculture, aux agriculteurs, mais aussi au pays tout entier et il ne suffit pas — si important que cela soit — que le Gouvernement et le Parlement en décident. Il faut encore que l'agriculture, les agriculteurs obtiennent l'appui moral de la nation, car dans la société actuelle comme dans la future société, ils ont un rôle essentiel à jouer : celui de nourrir les Français et d'assurer les exportations, mais également de sauvegarder le terroir lui-même.

M. Pierre Godefroy. Très bien !

M. le Premier ministre. En ce qui concerne l'aide aux changements, l'aide à ceux qui sont atteints par les mutations économiques, plusieurs intervenants, tels MM. Paquet, de Broglie et Claudius-Petit, ont émis des idées ou avancé des propositions intéressantes.

Une des têtes de chapitre de l'action gouvernementale consiste précisément à porter une attention particulière aux victimes des mutations, à ceux que M. de Broglie a appelés, je crois, les « blessés de l'expansion », afin de les aider à en supporter les conséquences.

Je viens de parler des agriculteurs. Je dirai un mot des petits commerçants qui, comme les moyens et les plus grands, ont bénéficié depuis que le Gouvernement est en fonction, d'allègements fiscaux très importants, de grandes simplifications fiscales, d'une meilleure couverture sociale assurée d'ailleurs grâce à la solidarité agissante du reste de la nation ; enfin, nous développons les moyens de l'aide à la modernisation des entreprises.

Quant aux salariés, je crois pouvoir dire, sans vouloir insister, que, depuis 1967, a été mise au point une véritable infrastructure de l'adaptation, qu'il s'agisse de la protection des travailleurs en cas de licenciement, de la création d'aides diverses à la mobilité, d'un régime d'indemnisation du chômage assurément le plus favorable d'Europe, d'un réseau de services modernes de l'emploi ou de la multiplication des possibilités de formation professionnelle avec, pour les stagiaires, la garantie d'une rémunération équivalente à un salaire d'activité.

Tout cela vous est connu ; il n'était pas inutile, sans doute, de le rappeler.

Sur le plan du fonctionnement de nos institutions, j'ai mesuré la particulière importance des déclarations de M. Marc Jacquet comme de M. Claudius-Petit au sujet de la coopération et, disons-le, du dialogue entre le Gouvernement et le Parlement, dialogue que je crois pouvoir caractériser, dans la hiérarchie des dialogues, comme le dialogue éminent.

En effet, il n'est pas possible de confondre et de laisser confondre les genres. Sinon où irait la démocratie ?

Plutôt que de livrer des idées générales, je prendrai l'exemple de la politique du troisième âge.

Le premier stade a été celui de la concertation avec les organisations professionnelles et sociales. Cette concertation s'est produite au sein des commissions du Plan qui ont, je l'ai indiqué hier, bien travaillé malgré certaines absences ou certains retards. D'autre part, un dialogue a eu lieu entre les ministres compétents et les partenaires sociaux ; un autre sera institué à ce sujet, de telle manière que la bonne volonté du Gouvernement et même sa patience inlassable ne puissent pas être discutées.

Ensuite, sur le VI^e Plan un débat s'instaurera au Conseil économique et social.

Enfin, les opinions ayant été largement et complètement recueillies, la phase éminente de la décision interviendra. Or cette décision relève du Parlement. C'est à vous, mesdames, messieurs, qu'elle incombe car seuls les élus de la nation, donc la représentation politique, peuvent dégager la synthèse des aspirations des divers groupes sociaux, la synthèse du possible et du souhaitable.

En réalité, c'est au cours du débat sur le VI^e Plan que cette politique du troisième âge sera fixée ici même, comme au Sénat.

Quelle organisation professionnelle, soucieuse non seulement de son fonctionnement mais de celui de la démocratie, pourrait refuser des règles du jeu aussi claires ? Quel gouvernement soucieux du fonctionnement des institutions pourrait se dégaier et se dispenser de ce dialogue éminent avec vous-mêmes, mesdames, messieurs les députés, comme avec mesdames et messieurs les sénateurs, en un mot avec le Parlement ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

J'en viens maintenant à l'opposition. (*Mouvements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Oui, et je dois dire que j'ai été assez déçu...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et nous !

M. le Premier ministre. ... non pas que j'attendais grand-chose (*Mêmes mouvements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne*) mais tout de même ! Je vais vous donner très clairement et très calmement, soyez-en certains, les raisons de cette opinion que je me suis faite en écoutant vos orateurs.

La première cause de cette morosité qui a été la mienne (*Soupires*) et dont on peut en parler maintenant qu'elle est dissipée (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants*) a été la succession des inexactitudes de faits. Comme je n'ai pas pour habitude de postuler la mauvaise foi, bien au contraire, il faut donc que je me rabatte sur la légèreté et je me permettrai de dire que la légèreté n'a rien à faire dans de pareils débats. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Tout d'abord, prenons le taux de croissance : M. Mitterrand a affirmé de la façon la plus claire qu'on ne pouvait pas dire que la France était en tête des nations industrielles parce que les pays de l'Est et l'Italie nous dépassaient.

Je répondrai à M. Mitterrand, tout d'abord, que les chiffres et statistiques venus des pays de l'Est présentent une part d'incertitude, du fait que leurs bases et leurs structures ne sont pas connues et sont différentes de celles des pays occidentaux, notamment de ceux qui sont réunis dans l'O. C. D. E. et qui donnent à cet égard toutes garanties.

Nous croyons aussi savoir que quand il y a croissance — cela arrive, naturellement, encore qu'il soit difficile de la mesurer — cette croissance se paie de beaucoup de souffrances.

Mais en ce qui concerne l'Italie, les chiffres sont là, malheureusement d'ailleurs pour l'affirmation de M. Mitterrand. Ils sont les suivants : en 1969, la croissance économique en Italie fut de 4,3 p. 100 et en France de 7,9 p. 100 ; en 1970, de 5,4 p. 100 et de 5,7 p. 100. Enfin, les prévisions de l'O. C. D. E. pour 1971-1975 sont de 5,5 p. 100 et 5,9 p. 100.

Le fâcheux dans cette affaire, c'est non pas l'inexactitude — une erreur est toujours possible — mais l'esprit qu'elle dénote. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*) Il est regrettable, en effet, monsieur Mitterrand, que vos affirmations aient semé le doute sur toute la démonstration que j'avais faite avec, croyez-le bien, beaucoup de précision, de soin et de conscience. En indiquant que telle ou telle base de mon raisonnement était fautive, vous avez imprégné de doute l'ensemble. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

J'ajoute, sans élever la voix — cela me paraît au moins aussi sérieux — que le taux de croissance d'une économie, même si Gouvernement et Parlement font ce qu'ils peuvent pour le développer, est, avant tout, le fruit du travail de tous les Français. Il ne s'agit pas d'établir une différence entre vos électeurs et les nôtres. Lorsque, grâce au travail des Français, le taux de croissance de l'économie nous porte en tête des nations industrielles, il s'agit d'un succès de la France tout entière qu'il n'est pas heureux de dénigrer. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. François Mitterrand. J'ai mes chiffres. Je maintiens ce que j'ai dit.

M. le Premier ministre. Vous pouvez maintenir ce que vous avez dit, monsieur Mitterrand, mais nous disposons de statistiques officielles, connues et d'ailleurs internationales.

Si vous le désirez, la prochaine fois, je vous les ferai passer avant le débat. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. François Mitterrand. Et je vous communiquerai les miens.

M. le Premier ministre. Prenons maintenant les prix.

M. Bouloche a dit que la hausse des prix a été moindre chez tous nos partenaires et concurrents que chez nous. Eh bien, monsieur Bouloche, voici les chiffres !

Il est exact qu'en 1970 la hausse des prix a été inférieure en Allemagne à celle qui fut enregistrée en France. La hausse des prix a été de 5,3 p. 100 en France et de 4 p. 100 en Allemagne. Toutefois, je vous rappelle — vous le savez d'ailleurs fort bien — que cette hausse de prix est survenue, dans ces deux pays, après que la France eut dévalué et l'Allemagne réévalué et que, dans ces conditions, on ne peut pas dire qu'il y ait là une différence significative.

Mais prenons les autres pays, et nous constatons l'inverse de votre affirmation.

M. André Bouloche. Mes chiffres portent sur trois ans.

M. le Premier ministre. L'Italie est à égalité avec nous : 5,3 p. 100. En Suisse, la hausse atteint 5,4 p. 100, aux Etats-Unis, 5,4 p. 100, aux Pays-Bas, 5,7 p. 100, en Grande-Bretagne, 7,9 p. 100, au Japon, 8,4 p. 100.

Autrement dit, la situation est presque entièrement inverse de celle que vous affirmez et sur laquelle vous avez fondé l'un des principaux raisonnements de votre démonstration. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Dernier exemple, car je ne veux pas abuser — cela serait trop facile — la hausse du pouvoir d'achat des personnes âgées, alors que M. Fabre nous a affirmé qu'il s'était dégradé. Prenons ce qui constitue la base de ce pouvoir d'achat : la principale ressource pour les personnes âgées en difficulté, c'est le minimum vieillesse. De juillet 1969 à janvier 1971 — c'est la période qui est recouverte, si je puis dire, par l'action gouvernementale — ce minimum vieillesse a augmenté de 25 p. 100. Il est passé en effet de 2.600 francs à 3.250 francs et, dans le même temps, les prix ont augmenté de 8,5 p. 100. Je ne peux pas dire que je n'y peux rien car on a tout fait pour arriver à ce résultat, de sorte que le pouvoir d'achat des personnes âgées non seulement n'a pas diminué (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*) mais a augmenté de 16 p. 100, ce qui me paraît le contraire de votre affirmation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.* — *Vives interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Plusieurs députés socialistes. C'est scandaleux !

M. le président. Calmez-vous, je vous en prie !

M. le Premier ministre. Je sais que les faits ont ceci de commun avec les ecars aux pieds, c'est qu'ils font mal. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.* — *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Messieurs de l'opposition, vous aurez l'occasion de parler au cours des explications de vote.

M. le Premier ministre. Venons-en à des choses plus sérieuses.

On parle toujours d'alternative de progrès. Eh bien, mesdames, messieurs, l'alternative de progrès, c'est nous à l'évidence. (*Interjections sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Robert Fabre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le Premier ministre ? (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Appels sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Assis! Assis!

M. le Premier ministre. Je vous autorise volontiers à m'interrompre, monsieur Fabre.

M. le président. La parole est à M. Fabre, avec la permission de M. le Premier ministre et l'autorisation du président.

M. Robert Fabre. Monsieur le Premier ministre, je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Je l'ai fait hier pour vous. Aussi vous sais-je gré d'agir de même à mon égard. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

J'avais pris deux exemples hier et vous ne m'avez répondu que sur l'un des deux. J'aimerais que vous répondiez aujourd'hui à ma seconde observation, que je me permets de vous rappeler.

J'avais dit que, dans le même temps où le Gouvernement annonçait des mesures en faveur des personnes âgées, il supprimait des avantages dont celles-ci bénéficiaient. J'avais notamment cité la suppression des heures d'aide ménagère. Sur ce point, je n'ai pas obtenu de réponse.

Monsieur le Premier ministre, pour étayer mon propos et prouver le sérieux de tout ce que j'avance, je me bornerai à rappeler la question posée le 15 avril par M. Bonhomme, député du Tarn-et-Garonne :

« M. Bonhomme expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les crédits d'action sociale des caisses régionales d'assurance maladie ont été sensiblement réduits. Ainsi, l'aide ménagère aux personnes âgées, qui constituait un système à la fois économique et efficace, est supprimée ou diminuée pour un grand nombre de bénéficiaires. Il est regrettable que les mesures en cause soient sacrifiées à des réalisations dont la portée pratique et l'efficacité sont sans doute plus discutables... »

Monsieur le Premier ministre, j'aimerais que vous démentiez cette affirmation de M. Bonhomme, qui rejoint la mienne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Raoul Bayou. Voilà la vérité !

M. le Premier ministre. Monsieur Fabre, il est en effet arrivé, dans un certain nombre de cas, que des mesures de ce genre soient prises.

M. Robert Fabre. C'est général !

M. le Premier ministre. Mais, à la suite de l'intervention de M. Bonhomme, qui a été fort bien inspiré en la matière et aussi parce que plusieurs préfets avaient souligné à nos yeux les inconvénients réels de telles mesures, celles-ci font actuellement l'objet, dans le cadre de l'examen de la politique du troisième âge — M. Boulouin pourrait vous le confirmer, mais il n'en est pas besoin — d'une étude qui permettra, au sein d'une politique globale que j'ai définie hier et dont l'importance n'a rien à voir avec telle ou telle mesure fractionnelle, si intéressante soit-elle, d'apporter la solution convenable, que nous désirons d'ailleurs au moins autant que vous et que nous avons de surcroît la responsabilité de faire appliquer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

L'alternative de progrès, mesdames, messieurs, c'est nous, c'est-à-dire la majorité et le Gouvernement. Or je précise simplement qu'en trois ans le pouvoir d'achat des salariés — je sais que mon propos sera encore ressenti péniblement d'un certain côté de cette Assemblée, ce qui est tout de même surpre-

nant étant donné les incessantes et généreuses déclarations d'intention à ce sujet — le pouvoir d'achat des salariés, dis-je, a crû en Allemagne et en France de 20 p. 100, en Suède de 16,30 p. 100, en Grande-Bretagne de 6,6 p. 100, aux Etats-Unis de 2,3 p. 100. Ces chiffres se passent de commentaires.

Pour les bas salaires, je rappellerai que nous avons transformé le S.M.I.G., qui à une certaine époque représentait un progrès social réel, en S.M.I.C., c'est-à-dire en salaire minimum interprofessionnel de croissance, afin que les salariés du bas de l'échelle soient assurés de participer, dans leurs rémunérations de base, aux fruits de l'expansion économique.

Dans le secteur public, en dix-huit mois, trente-deux accords ont été signés portant à la fois sur les salaires, la durée du travail, le droit syndical et les prolongements sociaux de la modernisation.

J'en arrive à la mensualisation et je tiens à rappeler d'où en est venue l'initiative. C'est le Président de la République — qui à l'époque n'était plus Premier ministre mais était candidat à la présidence de la République, donc pendant la période électorale — qui a avancé l'idée de la mensualisation comme étant de nature à apporter une bonne solution à la transformation de la condition ouvrière. A ce moment-là, rappelez-vous, qui l'a soutenu ? Mise à part la majorité, ce fut l'indifférence au mieux, les quolibets au pire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Hier, j'ai indiqué qu'un an après la lettre que j'ai adressée au C.N.P.F., soixante ouvriers sur cent sont déjà intéressés par ce nouveau statut, ce qui est d'une grande importance sociale.

Quant à la politique des transferts sociaux, elle a comporté, et j'en passe, une revalorisation substantielle du minimum vieillesse, dont j'ai parlé, la majoration de l'allocation de maternité, l'amélioration de la situation des veuves, la création d'une allocation en faveur des orphelins, des majorations d'allocations familiales pour les troisième et quatrième enfants. Enfin, pour les handicapés adultes — et vous savez quel est le drame des handicapés adultes et de leur famille — deux novations importantes ont été apportées : une allocation nouvelle et la garantie de la couverture des soins de santé.

Cette énumération n'est naturellement pas complète mais elle permet de camper une politique en matière de transferts sociaux. En matière de formation professionnelle, domaine également essentiel aussi bien en ce qui concerne le développement de l'économie que l'épanouissement des êtres, il y a eu cinq fois plus de stagiaires en 1970 qu'en 1968. En trois ans, leur nombre est passé de 60.000 à 320.000. Ces stagiaires sont défrayés et par conséquent leur situation est parfaitement transformée sur le plan personnel, soit pour leur accès au premier emploi, soit, plus généralement, pour obtenir une amélioration de leur emploi.

Et au rythme de croisière que nous avons atteint, il n'est pas excessif de penser qu'en 1975 un million et demi de travailleurs suivront des stages de formation. Chacun et chacune de vous peut mesurer l'importance capitale de cet objectif.

Enfin, dans le domaine de l'emploi, le Gouvernement a mené une action opiniâtre de lutte contre le chômage, d'abord par la politique d'expansion économique qui est évidemment capitale au sens étymologique du terme. A l'heure actuelle, le nombre des chômeurs — et vous savez que depuis la création de l'agence nationale de l'emploi, nous avons une connaissance beaucoup plus complète du nombre des demandeurs d'emploi — le nombre des chômeurs, dis-je, est légèrement inférieur à 2 p. 100 de la population active et, fait plus important, alors qu'on nous a reproché le chômage des jeunes, trois jeunes demandeurs d'emploi sur quatre trouvent ou retrouvent un travail dans un délai inférieur à un mois. Voilà la réalité ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne. — Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Parmi les projets que j'exposais hier, j'en cite deux qui revêtent une importance à la fois économique et surtout sociale particulière : celui de la contribution des entreprises parisiennes au financement des transports en commun, problème lié à l'existence d'un vaste marché de la main-d'œuvre et, pour le logement, l'allocation généralisée qui bénéficiera à tous les Français sans exception, dès l'instant que le rapport entre le montant de leur loyer et leurs revenus le justifiera.

Voilà, me semble-t-il un résumé de bilan qui doit permettre de juger en effet où est l'alternative de progrès.

Je passe sur ce qui a été dit concernant l'immigration. Sur ce point, j'ai véritablement ressenti un malaise en écoutant certains orateurs. Je rappelle seulement que j'ai lancé moi-même un programme d'élimination des bidonvilles et que nous avons actuellement en préparation un statut de l'émigré en France. A cet égard, je remercie M. de Broglie de son intervention sur ce sujet.

Je n'aime pas les slogans mais, hier, certaines intonations étaient vraiment déplaisantes et si je devais en utiliser un, je dirais très calmement, comme à l'accoutumée — car il n'est pas nécessaire d'élever la voix ni de taper du poing sur la table pour manifester ses déterminations, croyez-moi, c'est vrai à tous les âges de la vie — si je devais donc recourir à un slogan, je dirais : « Le racisme ne passera pas ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne. — Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raoul Bayou. C'est lamentable !

M. le Premier ministre. Comme l'alternative ne peut comporter deux termes qui soient tous les deux de progrès, l'autre c'est la stagnation — donc une fausse politique sociale — et c'est ce terme de l'alternative que représente l'opposition.

Pourquoi ? La réponse va d'elle-même.

Imaginons qu'un gouvernement dit « des formations de gauche » ait présenté au bout de vingt-deux mois d'existence un bilan social comme celui que je viens de résumer. Que n'aurions-nous pas entendu sur le caractère hautement social et progressiste de ce gouvernement ! On aurait chanté ses louanges en rappelant l'époque bénie de 1936 ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Un député du groupe socialiste. Quelle petitesse !

M. le Premier ministre. Mais la différence entre la politique sociale que vous présentez et dont vous avez beaucoup rêvé et celle que nous pratiquons...

M. Raoul Bayou. Vous trichez !

M. le Premier ministre. ... c'est que la nôtre est solide parce qu'elle s'appuie précisément sur une expansion économique équilibrée.

Si j'ai insisté hier sur ses grandes lignes, c'est précisément parce qu'une politique sociale qui ne s'appuierait pas sur une expansion économique équilibrée serait vouée tout naturellement à l'échec, avec tous les désagréments qui s'attacheraient à celui-ci. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On a rappelé hier que le taux de croissance n'était pas tout. Je l'ai dit moi-même le 16 septembre 1969. Mais, croyez-moi, si le taux de croissance n'est pas suffisant en soi, il est nécessaire et, assurément, ce n'est pas la stagnation qui apportera le bonheur.

Ainsi il apparaît que la majorité actuelle est bien une majorité de progrès, de mouvement, d'évolution, de réforme, comme le Gouvernement lui-même, cela va de soi. Et nous voyons maintenant combien étaient illusoirs toutes les déclarations présentées en sens inverse hier par les orateurs de l'opposition...

Un député du groupe socialiste. Et de la majorité !

M. le Premier ministre. ... car en présence des mutations actuelles, si profondes et si générales, sur quoi basez-vous vos affirmations, je n'ose pas dire vos propositions ? Sur l'addition des mécontentements, ce qui ne peut vous conduire qu'à actionner les freins.

Un député du groupe socialiste. Cela vous connaît !

M. le Premier ministre. Vous prétendez représenter les travailleurs, la classe ouvrière, les paysans, les cadres, les intellectuels. Quelle prétention !

Permettez-moi de vous rappeler qu'il y a plus de salariés qui nous font confiance qu'à vous, et plus de paysans. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

La vérité est qu'en présence d'une transformation, d'une mutation économique sans laquelle, alors, nous connaîtrions la stagnation et la récession et, partant, la crise de l'emploi et la diminution du niveau de vie, il n'y a que deux attitudes.

L'une, c'est d'accepter les mutations, de les accompagner, d'amortir leurs conséquences sociales ; c'est celle que nous avons adoptée. L'autre, qui consiste à chercher à édifier sa force politique sur l'accumulation des mécontentements et finalement sur des forces qui toutes s'opposent au changement.

Il y a là — je crois — un fait politique de la plus grande importance, et, en écoutant les différents opposants d'hier, j'avais le sentiment d'entendre non pas des hommes qui nous préparaient des lendemains qui chantent, mais de très vieux disques éraillés d'avant-hier. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Arthur Notebart. Vous avez appartenu à toutes les majorités ! Vous êtes orfèvre !

M. le Premier ministre. Enfin, je voudrais dire à M. Mitterrand les inconvénients qu'il y a parfois à trop jouer avec les images et les proverbes, dont il semble friand. « La corde et le vent ! » Monsieur Mitterrand, quand on prononce, avec talent d'ailleurs, un discours dont il ne restera rien... (*Sourires sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Un député du groupe socialiste. Il y en a d'autres !

M. le Premier ministre. ... il ne faut pas parler de vent ; et lorsqu'on a les alliés que vous avez, il ne faut pas parler de corde ! (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Le vent, c'est de leurrer le peuple en critiquant des états de fait que, étant au pouvoir, on serait probablement bien incapable de réaliser, et en offrant des rêves inaccessibles. Je me suis expliqué à l'instant sur l'inaccessible.

J'ai apprécié — je dois le reconnaître — l'honnêteté et la fraîcheur d'âme avec lesquelles M. Bouloche nous a indiqué que la société qu'il voulait construire n'existe nulle part. En effet, je pense qu'elle ne pourra jamais exister nulle part. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Où il a tort, me semble-t-il, c'est de ne pas vouloir admettre que nous nous efforçons, patiemment, obstinément, de transformer la société actuelle, société dont la consistance et la substance fournissent tout de même une bonne base de départ vers une société nouvelle.

Quant à la corde — je reviens au propos de M. Mitterrand — je croyais savoir qu'il ne fallait pas en parler dans la maison d'un pendu. Je lui conseille donc de demander, par exemple — et ce n'est qu'un exemple parmi de nombreux autres — à M. Soljenitsyne s'il est préférable d'en parler dans le « pavillon des cancéreux » ou dans la « maison de Matriona ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Mitterrand a terminé son intervention en citant un proverbe arabe : « Lorsque ton pouvoir n'est plus écouté, prends garde, c'est qu'un autre pouvoir est en marche. »

Monsieur Mitterrand, je n'ai pas le sentiment que le Gouvernement n'est écouté ni de l'assemblée ni de la majorité, dont il semble acquis très clairement — je n'en ai jamais douté d'ailleurs — que son unité et sa détermination ne sont en rien entamées (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), ni de l'opinion publique, pour autant que les sondages peuvent donner quelques informations. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Je dis bien : « pour autant que les sondages peuvent donner quelques informations ».

D'ailleurs, mieux que les sondages, les passages que chacun de vous fait dans sa province et votre serviteur dans sa ville le prouvent : il ne semble pas que l'opinion soit décidée à ne pas écouter le Gouvernement.

Ainsi, monsieur Mitterrand, ce n'est pas la première partie du proverbe arabe que vous avez cité qui a retenu mon attention ; c'est la seconde : « ... prends garde, un autre pouvoir est en marche. »

Oh! oui, monsieur Mitterrand, prenez garde! S'il était vrai qu'un autre pouvoir fût en marche et s'il advenait jamais — à Dieu ne plaise, et cela n'advient pas, mesdames, messieurs, car la majorité et nous-mêmes ferons le nécessaire pour l'éviter — qu'il atteignit son dessein...

Un député du groupe socialiste. Vous en seriez, de ce pouvoir!

M. le Premier ministre. ... monsieur Mitterrand, il vous arriverait la mésaventure tragique qui est survenue dans notre Europe à tous ceux qui ont cru trouver une cuillère assez longue pour souper avec le diable!

Que cette mésaventure tragique vous arrive à vous serait déjà triste et fâcheux, mais qu'elle arrive à la France et à l'ensemble des Français, avec la perte définitive de la liberté, permettez-moi de vous le dire, monsieur Mitterrand: ce serait trop! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. — Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Et pour revenir, mesdames, messieurs, aux choses tout à fait sérieuses (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*), car celles qui concernaient l'action et les déclarations de l'opposition ne l'étaient évidemment pas (*Protestations sur les mêmes bancs*), il reste à gérer et à réformer dans la sécurité publique.

Je sais que réformer est toujours difficile. Nous avons prouvé que nous étions capables de le faire. Je ne doute pas que nous continuions, et ce non seulement pour le salut de la France et des Français, mais encore de nombreux autres hommes dans bien d'autres nations. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 154, alinéa 4, du règlement, la parole peut être accordée, pour une explication de vote d'une durée de quinze minutes, à l'orateur désigné par chaque groupe, et d'une durée de cinq minutes aux autres orateurs.

La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. M. le Premier ministre, répondant aux auteurs de la motion de censure, a cru devoir se livrer, dans le discours qu'il vient de prononcer, à des attaques contre l'opposition et contre les orateurs...

Un député de l'union des démocrates pour la République. Il s'agit de ripostes et non d'attaques!

M. Gaston Defferre. ... qui, hier, ont défendu la motion de censure.

En l'écoutant, je me demandais pourquoi il avait choisi cette tactique. La réponse est évidemment facile à trouver. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jean-Franck de Préaumont. Sans doute, si vous l'avez trouvée!

M. Gaston Defferre. Ce matin, en réfléchissant à la façon dont je présenterais cette explication de vote, je suis arrivé à la conclusion qu'il me suffirait de citer, à la tribune, quelques extraits de certains discours qui ont été prononcés ici même hier par des députés de la majorité et qui ont adressé au Gouvernement de nombreux reproches et critiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marc Bécam. C'est comme cela qu'on avance!

Un député de l'union des démocrates pour la République. Nous ne sommes pas des béni-oui-oui!

M. Gaston Defferre. En vérité, M. le Premier ministre s'est parfaitement rendu compte que le malaise et la morosité dont on parle tant depuis quelques jours, n'avaient pas été dissipés par son discours d'hier.

C'est pourquoi, aujourd'hui, pour ressaisir ses troupes, il est passé à l'attaque de l'opposition, suivant une tactique éprouvée et bien connue dans cette Assemblée. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Marc Bécam. C'est cela, la bonne guerre!

M. Gaston Defferre. Monsieur le Premier ministre, hier nous avons noté dans votre déclaration un tout autre ton et des propos très différents.

Vous ne vous êtes pas adressé à l'opposition comme vous l'avez fait aujourd'hui en répondant à ceux qui s'étaient exprimés avec talent en son nom. A cet égard, je remarque que la part que vous avez consacrée à répondre à MM. Mitterrand, Bouloche et Fabre montre à quel point vous pensiez que leurs discours avaient porté sur l'Assemblée. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Hier, quand vous avez exposé votre politique, vous avez donné l'impression que vous vouliez regrouper votre majorité. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Marie Toutain. Vous le verrez au moment du vote!

M. Gaston Defferre. Vous avez lancé des adjurations à vos amis, comme vous l'aviez fait — le bruit en a couru — lors d'une récente réunion du groupe U.D.R. ou dans d'autres instances de cette formation politique.

Eh bien! vous avez eu raison d'agir ainsi et de rappeler à vos amis que la solidarité gouvernementale ou parlementaire est une règle à laquelle ils doivent se considérer comme tenus, et qu'il est trop facile de critiquer le Gouvernement dans un groupe parlementaire, dans les couloirs de l'Assemblée, dans les départements, à la tribune du Palais-Bourbon et de refuser ensuite de prendre la responsabilité d'un vote. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mais, monsieur le Premier ministre, après avoir tenté de ressaisir vos troupes, vous avez tout de même adopté une procédure qui facilitait cette attitude, puisque vous avez décidé de présenter à l'Assemblée nationale une déclaration avec débat, mais sans vote.

Nous avons, en ce qui nous concerne, déposé une motion de censure dont le mérite est évident: tous ceux qui ne la voteront pas seront considérés comme solidaires de la totalité de la politique gouvernementale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Quand demain, dans vos départements ou à la tribune de l'Assemblée, vous expliquerez votre désaccord sur telle ou telle partie de la politique gouvernementale, excusez-moi de vous avertir, mes chers collègues, que nous vous renverrons au vote sur la motion de censure! (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Du calme, s'il vous plaît, messieurs!

M. Marc Bécam. M. Defferre est un méridional!

M. le président. Laissez poursuivre M. Defferre qui, seul, a la parole.

M. Gaston Defferre. Je garderai le même calme souriant que M. Chaban-Delmas. Les interruptions ne me troubleront pas.

M. Jean-Franck de Préaumont. M. Defferre est plus méridional que provençal!

M. Gaston Defferre. Quant à s'étonner que la motion de censure ne couvrait pas l'ensemble des sujets de politique intérieure et extérieure, je me permets de rappeler à nos collègues auteurs de cette remarque qu'aux termes de l'article 153 du règlement, la motion de censure n'a pas à être motivée.

Nous aurions pu déposer une motion de censure comportant ces seuls mots: « L'Assemblée nationale censure le Gouvernement ».

En revanche, l'article 49 de la Constitution prévoit que la motion de censure met en cause la responsabilité du Gouvernement, c'est-à-dire l'ensemble de sa politique.

La question qui se pose pour nous, à l'heure des explications de vote, est de savoir si cette morosité, ce malaise — dont, mes chers collègues de la majorité, vous avez parlé autant, sinon plus que nous, dans les jours qui viennent de s'écouler — se sont dissipés.

Ce n'est pas notre sentiment. Nous avons eu l'impression, monsieur le Premier ministre, que votre discours a porté beaucoup plus sur les effets que sur les causes de cette morosité et de ce malaise.

Quelles sont ces causes ? Je n'ai pas l'intention de revenir maintenant sur les explications qui ont été données par mes amis MM. Bouloche, Mitterrand ou Fabre, mais il est un point sur lequel je voudrais insister : c'est la façon dont vous concevez l'organisation des pouvoirs publics, ou plus exactement la manière incorrecte dont vous appliquez la Constitution. (*Protestations sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

L'article 20 de la Constitution prévoit que « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ».

M. Jean-Franck de Préaumont. Enfin quelque chose de vrai !

M. Gaston Defferre. Quand le général de Gaulle était Président de la République, il pouvait affirmer sans risque d'être démenti, étant donné sa personnalité, qu'il n'y avait pas de dyarchie à la tête de l'Etat. Mais depuis 1969, on peut se demander où est le pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons eu le sentiment, depuis que vous êtes Premier ministre, d'avoir assisté à deux périodes.

Dans la première, du fait de votre loyauté, incontestable, à l'égard du Président de la République, vous avez accepté que l'ensemble des dossiers du Gouvernement soit évoqué à l'Elysée. Il n'y avait plus de domaine réservé : tout était devenu de la compétence du Président de la République, qui donnait l'impression d'une certaine répugnance à prendre des décisions, sous prétexte qu'il fallait rassurer les Français après les grandes envolées et les décisions parfois fracassantes du général de Gaulle. Et, alors que vous parliez de débloquer la société, il nous est apparu que les décisions étaient bloquées à l'Elysée.

Puis — et ce fut la seconde période — nous avons appris que le Président de la République avait décidé de vous donner du champ, plus de pouvoir. J'ai relevé, dans votre discours d'hier, les mots : « j'ai décidé », formule que j'entendais pour la première fois dans votre bouche, à cette tribune, depuis que vous êtes Premier ministre.

En vérité, nous ne savons pas où se situe exactement l'autorité gouvernementale, Est-ce à l'hôtel Matignon ? Est-ce au palais de l'Elysée ?

L'histoire de nos rapports avec l'Algérie en est un triste témoignage. Dans une première phase, le dossier a été retiré au Quai d'Orsay et confié à un ministre qui avait, a-t-on dit, la confiance du Président de la République dont il recevait directement les instructions. Le résultat est là pour nous montrer que cette méthode n'était sans doute pas la bonne, c'est le moins que l'on puisse dire.

Puis, quand le Gouvernement s'est ressaisi, le Quai d'Orsay a de nouveau été chargé d'étudier le dossier et c'est le plus haut fonctionnaire de ce ministère qui a été envoyé à Alger pour faire un constat d'échec.

De cette affaire, monsieur le Premier ministre, ce qui reste dans l'esprit des Français, c'est plus qu'un malaise, c'est l'impression que notre gouvernement a été bafoué, ridiculisé. Nous n'avons pas eu le sentiment que le gouvernement français avait une politique d'ensemble sur les problèmes méditerranéens.

Les Français aiment être fiers de leur gouvernement, même quand ils ne sont pas de la majorité. Ils souhaitent pouvoir se sentir satisfaits de ce qui est fait.

En ce qui concerne nos rapports avec l'Algérie, force vous est de reconnaître avec moi que tel n'est pas le cas.

Pourtant, monsieur le Premier ministre, vous avez beaucoup de chance. Vous avez en face de vous une opposition de gauche qui ne se laisse entraîner ni dans la xénophobie ni dans le racisme.

Hier, j'ai écouté attentivement — et je les ai relus ce matin — les propos tenus par plusieurs de vos amis. Ils avaient une curieuse résonance. Si cette Assemblée comptait dans l'opposition une formation politique de droite ou d'extrême droite, croyez-moi, les sentiments d'ultra-nationalisme, de xénophobie et de racisme qui dorment au cœur d'un certain nombre de Français, seraient exaltés et — passez-moi l'expression — excités contre vous. En ce qui nous concerne, nous ne le faisons pas,

parce que nous raisonnons et essayons de présenter les problèmes comme ils doivent être posés, sans jamais nous laisser emporter par la passion partisane. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers autres bancs.*)

Quelques-uns de vos amis ont beaucoup parlé d'autorité à propos du rétablissement de l'ordre, si bien que nous avons été amenés à faire le rapprochement entre les propos du secrétaire général de l'U. D. R., M. Tomasini, et certains qui ont été tenus hier à cette tribune. En vérité, on a le sentiment que M. Tomasini a dit tout haut, peut-être d'une façon brutale et peu diplomatique, ce que pensent et disent tout bas des membres de votre majorité.

Quant à vous, hier et tout à l'heure encore, vous vous êtes fait applaudir en vous en prenant au parti communiste, procédé facile et bien connu dans cette Assemblée. (*Interruptions sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je ne saurais, mes chers collègues, être soupçonné dans ce domaine.

C'est ainsi, monsieur le Premier ministre, que vous avez choisi des exemples dans des pays comme la Tchécoslovaquie et la Pologne. J'aurais aimé vous entendre rappeler aussi les dangers que présentent des régimes comme ceux des colonels grecs et du franquisme espagnol. Alors, votre affirmation eût revêtu tout son sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers autres bancs.*)

Comme vous, nous souhaitons que l'ordre républicain soit respecté dans les lycées, dans les facultés et dans la rue, mais ne croyez-vous pas qu'il vous serait plus facile de faire preuve de cette autorité que réclament vos amis de la majorité si vous accordiez plus de crédits au ministre de l'éducation nationale pour construire des classes et former des maîtres ? Il est à craindre — nous en reparlerons au mois d'octobre — que des troubles graves ne se produisent à la rentrée scolaire quand parents et élèves s'apercevront que les crédits inscrits au budget représentent environ la moitié de ce qui est nécessaire pour assurer la rentrée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Avant de conclure, je voudrais, à mon tour, citer un exemple concret, celui du logement.

Vous avez annoncé votre intention de provoquer devant l'Assemblée un débat sur le logement. Je vous offre tout de suite la possibilité de mettre en œuvre une politique du logement.

Le taux des prêts consentis pour la construction d'H. L. M. était, avant le plan de stabilisation de 1963, de 1 p. 100 pour une durée de quarante-cinq ans. Ce taux a été porté à 2,60 p. 100, puis, récemment, à 2,90 p. 100. Chacun sait que les frais de financement de la construction des H. L. M. représentent une part importante de la dépense. En ramenant, demain, par une simple décision réglementaire, ce taux à 1 p. 100, vous vous engageriez, monsieur le Premier ministre, dans la politique que vous prétendez vouloir réaliser. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En rappelant tout à l'heure les chiffres cités par nos amis, vous avez vous-même commis une erreur. En effet — vous voudrez bien m'excuser de le relever — vous avez comparé les chiffres de 1970 aux chiffres fournis par M. Bouloche qui, eux, portaient sur trois ans. Où se trouve la légèreté, monsieur le Premier ministre ? Chez vous ou chez nous ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Nous voterons donc la motion de censure. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Nous la voterons pour les raisons qui ont été indiquées par nos orateurs. Nous la voterons aussi parce que les explications de M. le Premier ministre ne sont pas de nature à nous faire croire que la politique définie pourra effectivement être réalisée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Sudreau.

M. Pierre Sudreau. Tout a été dit, monsieur le Premier ministre, sur votre intervention. Pourtant, il reste beaucoup à dire.

Tout au long de votre déclaration, vous avez affirmé une volonté réformatrice, laquelle n'est peut-être pas, ici comme ailleurs, appréciée à sa juste valeur. Mais c'est précisément en fonction de cette volonté nettement affirmée que nous vous apportons notre soutien.

Votre discours constitue en effet un véritable programme d'ouverture, notamment sur l'Europe, l'amélioration du cadre de vie et la manière d'analyser les problèmes d'une démocratie moderne.

Mais — et c'est ce qui nous différencie de bien d'autres — nous attendrons impatiemment, au-delà de ce discours, des actes, des décisions, des gestes, qui transformeront les intentions de votre gouvernement en réalités.

Vos intentions, nous ne saurions les mettre en doute un seul instant. Nous craignons cependant — et nous avons l'honnêteté de le dire — que vous ne parveniez pas à surmonter tous les obstacles qui vont s'opposer à votre action.

Très brièvement, je voudrais vous faire part de nos inquiétudes et de nos impatiences.

Deux séries d'obstacles majeurs nous inquiètent en particulier : la bureaucratie, d'une part ; l'insuffisance des moyens financiers nécessaires pour réaliser votre programme, d'autre part.

Sur la bureaucratie, c'est-à-dire la toute puissance des bureaux, qui signifie souvent la toute puissance de ne rien faire, on parle beaucoup, on invente même des mots : bureaucratisme, technocratie, technocratie. Tout ce jargon savant nous semble souvent employé pour masquer une incapacité à prendre des décisions.

Certes, il n'appartient pas à l'administration de se substituer aux élus et au pouvoir, mais c'est au Gouvernement de savoir dicter sa volonté. L'administration obéit toujours à ceux qui savent s'imposer à elle. Vous avez dit hier, monsieur le Premier ministre, qu'il fallait expliquer avant de décider. C'est souvent vrai. Permettez-moi de vous dire que quelquefois il faut décider et expliquer ensuite.

Il faut surtout veiller au contrôle de l'exécution. Combien de lois sont caduques faute de textes d'application ! Combien de décisions, pourtant longuement discutées et mûrement réfléchies, vont rejoindre le cimetière des velléités, faute de persévérance et d'autorité !

Vous avez insisté avec raison sur la nécessité d'entreprendre la réforme régionale. Nous ne pourrions y croire que lorsque les effectifs des administrations parisiennes cesseront d'augmenter et que les transferts de pouvoirs et de moyens auront été effectivement consentis aux régions et aux départements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Vous avez évoqué fort opportunément un prochain débat sur le logement. Vos orientations dans ce domaine nous semblent excellentes. Mais n'attendez pas encore quelques semaines pour prendre les décisions qui s'imposent en matière de construction. Ne vous fiez pas à vos experts, qui sous-estiment systématiquement l'inertie du secteur du bâtiment.

Les décisions prises aujourd'hui n'auront d'effet que dans quelques mois, voire après un an. Or des centaines d'entreprises de construction souffrent. Nombre d'entre elles sont même en péril. Là est la source d'une partie du chômage actuel, et nous vous demandons d'agir immédiatement dans ce domaine.

D'autres obstacles nous inquiètent, notamment l'absence de moyens financiers suffisants pour atteindre vos objectifs. Nous avons vivement apprécié votre décision de doubler, dans le prochain budget, les autorisations de programme destinées aux équipements collectifs. Mais nous estimons que cet effort doit être prolongé tout au long du VI^e Plan. Pour parvenir à couvrir les dépenses nécessaires, pour éviter l'inflation et sauvegarder les grands équilibres auxquels vous avez fait allusion, il faut inéluctablement remettre en cause certaines priorités et procéder sans doute à un examen déchirant de certains dossiers trop lourds pour la nation.

Nous attendons que des choix soient clairement proposés au Parlement. Votre discours prendra toute sa valeur s'il constitue une orientation nouvelle du Plan qui devra devenir, en quelque sorte, un véritable contrat de progrès social. L'histoire enseigne, monsieur le Premier ministre — et vous le savez bien — que le progrès social n'est pas compatible avec une politique de déflation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Telles sont quelques-unes de nos inquiétudes. Nous avons aussi, comme beaucoup de Français, des motifs d'impatience. M. Claudius-Petit les a évoqués hier, citant notamment le problème des rapatriés. Je n'y insisterai pas.

Votre tempérament et votre conception ouverte de la vie politique, que nous apprécions vivement, vous portent à la concertation. Vous avez raison d'agir ainsi.

Mais votre patience doit avoir des limites devant toutes les formes nouvelles de la féodalité contestataire, qu'elle soit professionnelle, économique, anarchique ou même politique.

Votre patience doit avoir aussi des limites à l'égard d'un certain nombre d'entre nous qui ont une vue trop particulière, pour ne pas dire trop personnelle, du loyalisme politique.

Au-delà de votre discours, nous attendons donc toute une série de manifestations de la présence gouvernementale dont nous avons été quelquefois privés au cours de ces derniers mois.

Cette présence gouvernementale, nous l'attendons, bien entendu, sur de multiples problèmes qui concernent la vie des Français. Nous l'attendons également hors des frontières.

Après les tristes événements d'Algérie, l'opinion attend du Gouvernement qu'il reprenne des initiatives en politique étrangère. La France abordera la phase décisive des négociations concernant l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun avec l'esprit de La Haye, avez-vous dit. L'opinion britannique, malgré son flegme, est sentimentale. C'est à la France qu'il appartient d'accomplir sans tarder les gestes qui conviennent. Là aussi, nous attendons des décisions, des initiatives, des actes.

Il importe que notre pays montre d'une façon claire, pour ne pas dire éclatante, sa volonté d'aboutir. Là comme ailleurs, l'ère des tergiversations doit cesser.

Avant de conclure, monsieur le Premier ministre, je vous ferai un reproche, celui de n'avoir pas assez remercié les auteurs de la motion de censure.

En maniant sans discernement cette arme qui devient facilement un boomerang, ils ont puissamment contribué, en effet, à rassembler autour de vous des hommes qui sont à la lisière de votre majorité.

Le choix est clair. Cette motion de censure n'offre aucun apport constructif à un programme de gouvernement. Elle ne peut rassembler que ceux qui acceptent les suffrages du parti communiste, avec toutes les conséquences que cela comporte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Cet après-midi, Gaston Defferre a souligné, avec un certain talent, l'aspect inconditionnel de la motion de censure. Qu'il me permette de dire qu'en votant celle-ci, les députés censureraient automatiquement certains aspects positifs de la politique gouvernementale, et il y en a quand même pas mal. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La vie politique de notre pays mérite — c'est, tout au moins, mon point de vue et celui de mes amis — plus de nuances, moins de brutalités.

M. Marc Bécam. Un demi-non, quoi !

M. Pierre Sudreau. Et combien il est regrettable que les auteurs de la motion de censure n'aient même pas cru devoir faire la moindre allusion, dans le texte, aux événements d'Algérie ! En agissant ainsi, ils ont été bien pusillanimes, puisque le gouvernement égyptien lui-même a critiqué en termes vifs, dans un organe officiel, *Al Akhram*, l'attitude brutale et intransigeante que le gouvernement algérien a adoptée envers la France.

Nous espérons aussi que l'absence d'allusion à la construction européenne n'est qu'une erreur involontaire. (*Sourires.*)

A la réflexion, ce dont la France souffre le plus, c'est peut-être de ne pas avoir une opposition, abordant les problèmes de l'avenir sans complexe, sans idées préconçues, offrant ainsi une alternative claire au pays.

François Mitterrand a eu raison de dire hier que la montée de la violence nous concerne tous. Mais alors, mes chers collègues, n'est-ce pas pour nous le moment de nous interroger sur la valeur de certaines attitudes au regard de la moralité politique ?

Lorsque André Bouloche regrette que le Gouvernement donne l'impression de céder à certaines manifestations de rues, sa critique est fondée. Mais pourquoi certains se mettent-ils immédiatement du côté des manifestants, quels qu'ils soient, dès que

le Gouvernement fait preuve d'autorité? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Notre groupe est composé de libéraux, venant d'horizons politiques différents. Nous n'avons pas oublié les leçons d'avant la guerre et nous savons que l'inflation et le désordre sont les meilleurs fourriers du totalitarisme.

Nous attendons donc que le Gouvernement agisse en conséquence. Il dispose d'atouts maîtres : institutions solides, majorité sans précédent, opinion publique qui ne demande qu'à le suivre, à condition d'être éclairée.

Gouverner, délibérer, agir : telles sont les trois directions que le Gouvernement a choisies et adoptées. Mais, pour nous, le troisième terme, l'action, est le plus important.

Au-delà de son programme, que nous approuvons, le Gouvernement doit trouver son style de commandement, donner le ton, affirmer sans cesse sa présence. Au-delà des discours, nous attendons des actes.

Nous vous faisons confiance, monsieur le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Robert Ballanger. Monsieur le Premier ministre, mes amis et moi n'avons pas été déçus par le contenu de votre discours d'hier, tout simplement parce que nous n'attendions rien d'autre que ce qu'il pouvait être : un témoignage d'autosatisfaction, des promesses pour l'avenir. Et cela n'a pas manqué ! Dans dix ans, si les Français sont sages et consentent à vous subir, vous et votre majorité, tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes capitalistes !

Vos amis avaient présenté votre discours comme un acte décisif, destiné à ouvrir les portes de l'avenir. La déception doit être grande chez ceux qui avaient cru ces propos et espéré en votre verbe !

Il nous faut cependant constater que votre hymne à la nouvelle société a baissé de plusieurs tons. Peut-être la situation économique mauvaise dans laquelle votre politique plonge le pays, le mécontentement général vous incitent-ils à une certaine modestie dont témoigne la prudence de vos propos.

Vos amis n'ont pas, semble-t-il, accueilli votre discours avec chaleur : les applaudissements étaient rares. (*Protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République*), le cœur n'y était pas, sauf quand vous faisiez appel à l'ordre, à l'efficacité de la répression policière (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs*), à l'anticommunisme.

Votre majorité vibre à l'évocation de la matraque (*Exclamations sur les mêmes bancs*). — *Applaudissements sur les bancs du groupe communiste*, jubile aux couplets contre les travailleurs manuels et intellectuels qui revendiquent des conditions d'existence meilleures. Elle est plus que conservatrice, elle est réactionnaire au-delà de toute expression.

Monsieur le Premier ministre, votre anticommunisme n'est pas nouveau et il ne nous étonne pas : nous défendons effectivement, chacun de notre côté, des intérêts diamétralement opposés. Nous, nous soutenons les aspirations et les revendications de l'immense majorité des Français contre les grandes sociétés, les banques, dont vous êtes les fondés de pouvoir ! (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*. — *Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Permettez-moi cependant de vous dire que ce n'est pas de votre part une preuve de force. Cet anticommunisme témoigne, au contraire, de votre propre désarroi et de celui de vos amis devant le rassemblement des forces populaires contre votre politique.

Votre gouvernement, comme ceux qui l'ont précédé depuis plus de douze ans, dirige la France avec l'objectif d'aider les plus forts à absorber les plus faibles, d'enrichir quelques-uns en appauvrissant le plus grand nombre.

Tout cela, naturellement, s'effectue au détriment de l'ensemble des Français qui travaillent. Cette politique provoque non pas de la « morosité », mais du mécontentement, voire de la colère et, chez les jeunes, l'angoisse devant l'avenir.

Non, monsieur le Premier ministre, la France n'est pas une « nation inconstante », le courage des Français ne vacille pas comme vous le prétendez !

Notre peuple a de plus en plus conscience que votre politique nous conduit aux pires difficultés, qu'elle est fondamentalement contraire à l'intérêt national. C'est ce divorce absolu entre l'intérêt général et l'intérêt des grands monopoles, dont vous accomplissez la politique, qui fait se dresser contre vous les couches sociales les plus diverses : paysans, viticulteurs, cadres, ingénieurs, techniciens, commerçants et artisans, mis en difficulté par une fiscalité excessive et par la concurrence déloyale des grandes surfaces. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Oh ! certes, mes chers collègues, vous vous montrez ici bien sûrs de vous ! Mais lorsque vous rencontrez dans vos circonscriptions les représentants de ces couches sociales, vous êtes un peu moins brillants ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Sont victimes aussi de votre politique les travailleurs et les personnes âgées, en perpétuelle confrontation avec la hausse du coût de la vie.

Monsieur le Premier ministre, en face de ces revendications, vous parlez de déraison, de menace d'inflation. Est-il déraisonnable, est-il inflationniste de dire qu'il est indigne pour un pays comme le nôtre de demander à des pensionnés, à des retraités, de vivre avec moins de dix francs par jour ; d'insister sur le fait qu'il n'est pas normal que la moitié des hommes et des femmes qui travaillent gagnent moins de 1.000 francs par mois, que quatre millions d'entre eux ne gagnent que 800 francs ; que, sur trois femmes salariées, deux touchent moins de 1.000 francs par mois et que 99 jeunes de moins de vingt ans sur 100 sont dans le même cas.

Peut-on, monsieur le Premier ministre, vivre normalement avec des salaires aussi insuffisants, pendant que les trusts empochent les superbénéfices par milliards ?

Quant à la jeunesse, son inquiétude, son angoisse sont compréhensibles. Votre gouvernement est incapable d'assurer sa scolarité dans de bonnes conditions.

Mon ami Marcellin Berthelot a montré hier soir comment vous en arrivez à refuser les crédits nécessaires à la construction des écoles primaires et maternelles, et comment vous préférez faire supporter aux communes les frais de votre carence.

Il est vrai que, cette année, le budget d'investissements pour l'école est quatre fois inférieur au budget d'investissements de la défense nationale, et que l'aide à l'école privée atteint déjà plus des deux tiers des sommes que vous consacrez à la construction de locaux scolaires publics.

Vous nous proposez un débat sur la formation professionnelle. Très bien ! Mais nous savons déjà que, chaque année, 250.000 jeunes ne peuvent être admis dans les collèges d'enseignement technique, ni bénéficier d'une quelconque formation professionnelle. Il faudra, monsieur le Premier ministre, assortir votre débat de l'ouverture des crédits substantiels indispensables pour faire face à cette situation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

En ce qui concerne la jeunesse lycéenne, vous avancez l'idée qu'elle souffre de deux maux : l'endoctrinement politique et la surcharge des programmes.

Quant à l'endoctrinement, s'il s'agit des groupuscules gauchistes et de leur téléguidage, regardez non pas de notre côté, mais plutôt du côté de M. Marcellin, votre ministre de l'intérieur. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*. — *Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*) Il sait, lui, de quoi vous parlez !

Que les programmes soient à revoir, c'est très certainement vrai, mais l'essentiel n'est pas là.

L'essentiel, ce sont les universités, les écoles qu'il faut construire, aménager, doter de moyens techniques indispensables ; les professeurs qualifiés qu'il faut former en nombre important et payer convenablement.

Ce qui est essentiel, c'est l'effort financier qu'il faut faire pour gagner la bataille de l'instruction, de la formation professionnelle, de la culture.

L'éducation nationale ne procure pas de profits immédiats ; cela explique pourquoi, sur ce point en particulier, votre pouvoir a marqué son incapacité à résoudre les problèmes posés.

Au lieu de vous en prendre aux parents, aux enseignants et — je vous cite — à la « crise des formes traditionnelles de l'autorité », vous devriez vous attaquer à la racine du mal : l'insuffisance des crédits. Face à l'immense besoin du développement de la formation professionnelle et intellectuelle des jeunes, vous n'offrez que des moyens dérisoires.

Notre jeunesse est ainsi désorientée, désabusée. Quel avenir offrez-vous à ces jeunes de dix-sept à vingt ans ? Le chômage ! Deux cent cinquante mille d'entre eux sont chômeurs avant d'avoir travaillé. Ils deviendront des manœuvres sans métier, sans perspective, des intellectuels sans emploi et, demain, des jeunes mariés sans logement pour abriter leur famille.

Non, monsieur le Premier ministre, vous n'avez pas le droit de parler sévèrement de la jeunesse, parce que vous êtes incapable de lui préparer l'avenir heureux auquel elle a droit. (*Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Un régime qui lui ouvrirait les perspectives, qui lui apporterait les moyens matériels de son développement, de sa formation, de son épanouissement, susciterait son enthousiasme, emporterait son adhésion. L'ordre serait alors facile à établir, sans répression ni brutalité, les groupuscules gauchistes étant rapidement isolés et les fascistes d'Ordre nouveau mis à la raison.

Au contraire, votre politique provoque et entretient le désordre, et votre gouvernement le cultive parce qu'il sert ses objectifs. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe communiste.*)

Monsieur le Premier ministre, vous avez indiqué que le nombre des chômeurs augmentait, mais sans préciser qu'il atteignait le chiffre de 500.000, et vous avez dit avec quelque désinvolture qu'il s'agissait de « difficultés d'ajustement ».

Ah ! qu'en termes galants ces choses-là sont mises !

Mais savez-vous ce que c'est que d'être chômeur à vingt ans, à cinquante ans ? C'est la misère, la désespérance, l'humiliation.

Votre régime, pour subsister, a besoin du sous-emploi, d'une masse de main-d'œuvre disponible pour faire pression sur les salaires.

M. Olivier Stirn. C'est incroyable !

M. Robert Ballanger. Mais si cette politique sert les intérêts patronaux, elle n'est pas conforme à l'intérêt national, lequel exige, au contraire, le plein emploi des forces de production, machines et main-d'œuvre, et l'expansion économique fondée sur l'augmentation du niveau de vie de tous les Français.

M. Eugène Claudius-Petit. Comme à Varsovie !

M. Robert Ballanger. Ah ! voilà monsieur Claudius-Petit qui se manifeste ! Chaque fois que vous ne savez que dire, vous lancez : « Varsovie ! ». Vous pourriez aussi crier : « Budapest ! » ou « Prague ! ». Vous oubliez votre répertoire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Seul M. Ballanger a la parole.

Poursuivez votre intervention, monsieur Ballanger.

M. Robert Ballanger. Vous vous étonnez, après tout cela, du mécontentement général d'une nation non pas « inconstante », mais consciente de la nocivité de votre politique !

Depuis des mois, les actions, les manifestations de tous ordres se succèdent dans le pays, et ce n'est pas fini. Elles sont non pas le fait d'une impatience ou d'une mauvaise humeur passagère, mais le signe profond d'un refus de continuer à subir plus longtemps les conséquences de votre gestion et de votre régime.

Vous prétendez, monsieur le Premier ministre, que le niveau de vie a augmenté de 20 p. 100 voire de 30 p. 100 depuis quelques années. Mais, bien entendu, cela est faux ; car si c'était vrai, les intéressés le sauraient ! (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Jacques Cressard. Ils le savent !

M. Robert Ballanger. Après les viticulteurs, les paysans, les fonctionnaires, les commerçants, les pilotes, les dockers... (*Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! M. Ballanger exprime son opinion, comme il a le droit de le faire !

Poursuivez, monsieur Ballanger.

M. Robert Ballanger. J'enregistre que les dockers sont trop payés.

Aujourd'hui les métallurgiste manifestent pour que la semaine de quarante heures leur soit accordée dans un délai de trois ans, et non pas en 1980 comme le promet M. Ceyrac.

Les travailleurs des industries de la construction, du papier carton, du livre et de la presse manifestent également pour obtenir de meilleurs salaires, la réduction hebdomadaire du travail, la retraite à soixante ans.

Au cours de cette semaine, du 19 au 24 avril, les personnels des hôpitaux manifestent contre la dégradation de leurs conditions de travail et pour que la santé publique reçoive les crédits que le Gouvernement lui refuse.

Le 26 avril, à l'appel de l'ensemble des syndicats d'enseignants et de la fédération des conseils de parents d'élèves, de la maternelle à l'université, l'école française sera en grève pour protester contre votre projet d'aide à l'enseignement privé, dont l'application compromettrait davantage le développement et la rénovation de l'enseignement public, c'est-à-dire l'avenir de notre jeunesse.

Ces revendications et bien d'autres encore sont parfaitement justifiées et raisonnables, il est possible de les satisfaire, à la seule condition que les monopoles réduisent leurs profits. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Roland Nungesser. Les trusts !

M. Robert Ballanger. Ce qui est déraisonnable et injuste, c'est de refuser de les satisfaire, c'est de vouloir maintenir un ordre fondé sur l'injustice sociale : l'enrichissement de quelques-uns au détriment de l'immense majorité des Français et de la prospérité de la France.

Ce qui est en cause, c'est votre politique. Gouvernement du grand capital, vous ne pouvez pas répondre aux aspirations de notre peuple. C'est vous et votre majorité qui êtes les grands responsables du désordre.

Monsieur le Premier ministre, vous avez fait appel à votre majorité. Vous sentez, en effet, qu'elle devient morose et difficile ; ses orateurs se sont succédés sans vous épargner leurs critiques. Sans doute les miennes peuvent-elles vous paraître insuffisantes par rapport à celles que vous a adressées, pendant près d'une heure, un membre de votre majorité.

Peut-être les députés de la majorité espèrent-ils se dédouaner auprès de leurs électeurs en parlant, à cette tribune, le langage de la revendication ?

Vous avez parlé de double jeu. Mais ne peut-on en accuser les orateurs de la majorité, lorsqu'ils critiquent les conséquences de votre politique... la soutiennent de leurs votes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Certes, vous obtiendrez tout à l'heure une majorité qui, pour n'avoir pas été silencieuse, n'en sera pas moins importante. Mais vous savez bien que, dans le pays — les élections municipales l'ont montré...

M. Pierre Leroy-Beaulieu. A Narbonne, à Toulouse, par exemple !

M. Robert Ballanger. ... votre majorité est moins massive, si elle est encore majorité, que celle qui apparaîtra tout à l'heure.

Et puis, cette majorité est inquiète à juste titre : les déchirements, les contradictions apparaissent déjà. La peur des électeurs devient, chez certains de vos amis, un élément de réflexion dont vous sentez le danger.

Quant à nous, nous allons voter la motion de censure (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) et, tranquillement, paisiblement, sans souci excessif de vos diatribes anticommunistes, nous allons, forts de la confiance populaire, poursuivre notre combat...

M. Roland Nungesser. Nous aussi !

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Votre combat pour libérer la Tchécoslovaquie ?

M. Robert Ballanger. ...défendre fermement les revendications des travailleurs et des autres couches sociales...

M. Roland Nungesser. Nous aussi !

M. Robert Ballanger. ...lutter pour qu'une politique nationale, novatrice et démocratique soit instituée dans notre pays et montrer qu'elle permettrait de donner à la France la liberté et la prospérité. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Laissez conclure M. Ballanger !

M. Robert Ballanger. Débarrassé du régime des banquiers, pour lequel seul compte le profit, notre pays, avec sa jeunesse rassemblée autour de la gauche unie... (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Comme en Russie !

M. Robert Ballanger. ...pourra envisager l'avenir avec confiance.

En tout cas, contre vous, contre votre politique, c'est à cette tâche que nous le convions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, cela ne surprendra personne : les républicains indépendants ne voteront pas la motion de censure. (*Applaudissements sur les bancs des Républicains indépendants.* — *Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Ils ne la voteront pas parce qu'elle est contraire à la vérité, elle est de mauvaise foi, elle est excessive.

M. Albert Voilquin. Elle est contraire à la vérité, car il est faux de dire que la politique gouvernementale n'est pas guidée par le souci de faire disparaître les inquiétudes du monde agricole. On peut même dire que c'est l'un des soucis majeurs du Gouvernement, sur le plan national et sur le plan européen.

Il est faux de parler de l'incapacité du Gouvernement, alors que le bilan de son action est, au-delà de certaines insuffisances, d'une richesse que personne ne devrait contester.

Il est encore faux de dire que le pouvoir s'exerce au profit d'une petite catégorie de privilégiés. Le pouvoir est exercé par ceux que le peuple a élus dans la liberté. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

Les auteurs de la motion de censure sont de mauvaise foi, car il n'est pas honnête de dire que le Gouvernement ne fait rien pour s'opposer à la hausse des prix, alors que c'est l'une de ses préoccupations majeures et que chacun sait, d'une part, que nous subissons la contagion du climat inflationniste mondial, mais que nos prix montent relativement moins vite que ceux de nos principaux partenaires, et, d'autre part, qu'il ne suffit pas de décréter que les prix baisseront pour qu'ils baissent par enchantement.

Il n'est pas honnête de parler de dégradation du pouvoir d'achat, quand on sait que la progression des rémunérations a fait beaucoup plus que compenser la hausse des prix.

M. Paul Vignaux. Dites cela aux salariés !

M. Albert Voilquin. Elle est enfin excessive. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Né soyez pas excessifs vous-mêmes !

En l'occurrence, d'ailleurs, ce qualificatif d'excessive est un euphémisme courtois, car il est risible, pour ne pas dire insensé, d'affirmer « que les droits les plus élémentaires de la personne sont méconnus » et que « la répression syndicale se développe » alors qu'on voudrait bien être certain, comme le disait hier soir notre président, M. Aimé Paquet, que l'opposition, si elle venait à prendre le pouvoir, saurait assurer le respect de ces droits aussi bien que le fait aujourd'hui la majorité. Il est odieux d'affirmer que le Gouvernement provoque la violence pour renforcer sa position.

Finalement, cette motion de censure nous paraît bâtie sur le sable ; elle est même, par certains aspects, peu crédible.

Mais plus encore, elle ne comporte aucune proposition concrète, elle n'offre aucune alternative positive ; nous avons cherché en vain dans les déclarations des orateurs de l'opposition l'ombre d'un propos constructif.

Les propositions constructives, les perspectives d'avenir, les réformes concrètes, c'est de notre côté qu'on les trouve. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

Monsieur le Premier ministre, vous nous les avez présentées il y a dix-huit mois. Les ambitions que vous aviez définies, nous voulons vous aider à les réaliser, la nouvelle société nous voulons, aujourd'hui comme hier, vous aider à la construire.

Le bilan, à ce jour, de votre action dans cette voie, vous l'avez présenté hier. Pour notre part, nous en avons souligné et la richesse et certaines insuffisances. Je n'y reviendrai pas.

Vous y avez ajouté des propositions complémentaires sur un certain nombre de points, et en particulier : l'organisation du territoire, avec les réformes communales et régionales ; l'enseignement technique et la formation permanente ; le logement, avec la recherche non seulement du nombre, mais de la qualité et de la diversité permettant un choix tenant compte et des préférences individuelles et des possibilités financières de chacun ; l'amélioration des transports urbains ; un effort accru d'équipements collectifs pour moderniser ce pays au profit de ceux qui l'habitent ; la réaffirmation solennelle d'un volontariat européenne, qui pourra grandir et la France et l'Europe elle-même ; enfin — et nous avons été heureux de cette détermination — la recherche d'une véritable politique du troisième âge, avec l'appel à la solidarité accrue des Français et une amélioration progressive, mais sensible, des retraites.

Tout cela est bien, nous en prenons acte avec satisfaction, dans l'attente sinon l'impatience des débats auxquels vous nous avez conviés, et des réalisations concrètes qui devront suivre.

Et puisqu'il s'agit de construire ensemble, quelle meilleure preuve de notre bonne volonté pourrions-nous vous apporter que nos suggestions, nos observations, voire nos critiques (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*) qui, elles, seront constructives, pour vous prouver précisément que — si vous le voulez, ce dont nous sommes certains — vous avez « la majorité de votre politique » ?

Ces suggestions et ces observations vous ont d'ailleurs été présentées par deux orateurs de notre groupe. Je ne ferai que rappeler les principales d'entre elles :

Il faut s'attacher à éliminer les poches de pauvreté qui subsistent encore dans notre pays.

Vous avez parlé des problèmes du troisième âge ; il en est bien d'autres, tout aussi préoccupants, qui exigent des solutions.

Il semble — vous nous l'avez laissé entendre — que le budget de 1972 sera celui des personnes âgées. Ne pourrait-on établir un véritable « calendrier des rattrapages » et décider que, au cours des prochaines années, chaque budget s'attaquera à l'une des « poches » de pauvreté et de détresse, en y consacrant chaque fois le maximum de moyens ?

Pour les jeunes qui font leur entrée dans la vie d'adulte, on ne doit pas tolérer que trop d'entre eux connaissent cette situation absurde de ne pas trouver un premier emploi. Ils ne sont même pas « chômeurs » et n'ont droit à rien. Comme le rappelait notre ami M. Jean de Broglie, le droit au travail est inscrit dans la Constitution. Faisons en sorte — au besoin par des mesures législatives appropriées — que soit inscrite dans les faits la garantie du premier emploi, et aussi du premier logement.

Et, puis il y a la vie quotidienne de tous les Français qui vivent en milieu urbain, et ils sont de plus en plus nombreux.

Les transports en commun, oui, c'est un de leurs grands problèmes, mais ce n'est pas le seul ; il est d'ailleurs étroitement lié à cette évolution absurde qui fait que le travailleur réside de plus en plus loin de son lieu de travail ; il faudrait aussi se pencher sur ce problème, pour que, au moins, les nouvelles agglomérations ne perpétuent pas cette aberration, pour que l'urbanisme soit fait pour l'homme et non pas pour un monstrueux robot ; que le problème de la dimension des villes soit posé en termes de dimension humainement raisonnable.

Vous avez rappelé, que tout n'est pas possible en même temps. L'addition des besoins, dépasse nos moyens ; il faut donc faire des choix, douloureux parfois. Mais on peut aussi, on doit aussi s'interroger sur l'utilisation actuelle des ressources publiques, réexaminer les grandes masses de notre budget, et, en particulier, tout ce qui est subventions, et mesures de soutien ; et sur ce point précis, aux transferts aveugles qui sont presque toujours la règle, et dont on ne sait jamais très bien à qui ils profitent, il faudrait préférer des transferts clairs et directs qui profitent vraiment à ceux qui en ont besoin.

Quant à notre enseignement, qui est un de nos soucis majeurs et auquel nous avons accordé dans le budget la priorité des priorités (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*), qu'il réponde complètement et uniquement, à ce qui est sa vocation : l'instruction et la formation de jeunes hommes et de jeunes femmes responsables.

Que ceux qui ont charge d'âme dans ce pays n'oublient pas qu'ils ont pour mission d'œuvrer pour la justice et l'égalité mais aussi contre la violence et la haine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Très bien !

M. Albert Voilquin. Monsieur le Premier ministre, on vous reproche une « propagande excessive ».

Nous serions tentés de vous reprocher presque l'inverse : non pas l'absence de propagande, mais le manque d'information. Sur ce point, il y a dans le pays un besoin qui n'est pas satisfait, ce qui n'est pas sans expliquer en partie l'inquiétude diffuse que ressent parfois l'opinion. Il faut dire la vérité au pays, dialoguer avec lui, lui présenter les dossiers de l'action gouvernementale, lui permettre de se rendre compte des réalités, des difficultés et des réalisations.

Monsieur le Premier ministre, ces quelques observations traduisent notre volonté de nous associer pleinement — comme vous nous y avez conviés — à la politique de raison et de progrès définie par le Président de la République et vous-même.

Ces suggestions ne viennent pas de la méfiance, elles sont au contraire le gage de notre confiance.

Cette confiance, nous ne vous la ménageons pas, mais, pour qu'elle soit telle que vous la souhaitez, encore faut-il que les faits répondent aux paroles, encore faut-il que cela forme un tout, que l'ordre n'aille pas sans le mouvement et que le mouvement n'aille pas sans l'ordre.

Car on ne fera accepter les réformes, surtout les plus hardies, à ceux qui veulent seulement l'ordre que si l'ordre est assuré, et, de même, on ne fera accepter l'ordre à ceux qui veulent seulement les réformes, que si les réformes sont réalisées.

Oui, il faut que les faits répondent aux paroles. Un proverbe persan dit : « Si ton pouvoir ne se voit pas, un autre le prendra. » (*Rires sur plusieurs bancs.*) Monsieur le Premier ministre, montrez votre pouvoir. Avec vous nous concluons : la voie est tracée, à nous d'agir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Parmi les orateurs disposant de cinq minutes, la parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, il est parfois utile que, dans un grand débat, une voix isolée se fasse entendre, surtout si elle est inspirée par un souci de synthèse et par la volonté de bien servir la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Aussi, en quelques minutes seulement, montrerai-je pourquoi je ne voterai pas la motion de censure et appellerai-je vigoureusement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de renforcer

à la fois la rigueur de sa politique et la notion du dépassement au sein de notre peuple.

Je ne voterai pas la motion de censure, non que je fasse à l'opposition l'insulte de considérer qu'elle n'a pas joué son rôle en la déposant, mais pour deux raisons d'ordre politique.

La première, c'est que je crois profondément que l'on peut s'opposer à une politique sectorielle, critiquer, analyser une politique secteur par secteur, notamment dans le cadre budgétaire, en présentant des contre-propositions constructives et en émettant des votes clairs et précis sans renverser un gouvernement.

La deuxième raison, c'est que, si une dissolution de l'Assemblée nationale suivait immédiatement le vote de cette motion de censure, nous aboutirions à deux incohérences aussi détestables l'une que l'autre pour le pays.

La première incohérence — et il n'est pas insultant de le dire aux membres de l'opposition — c'est qu'il n'existe pas de programme concret et cohérent entre la tendance libérale du marxisme et sa tendance profondément autoritaire ; entre la dictature du prolétariat et l'idéal de Jaurès, il n'existe pas actuellement de synthèse de gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

La seconde incohérence à laquelle nous aboutirions, c'est que, si la majorité était renversée, le Président de la République, ne pouvant se déjuger et étant l'animateur qui fixe les lignes générales de l'orientation politique de la France, serait ou tenté de démissionner, ce serait alors la crise de régime, ou de rester et de gouverner par la force. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Cette analyse peut paraître choquante aux spécialistes, aux professionnels de la politique. Je pense qu'elle ne paraîtra pas choquante au peuple d'autant plus — et c'est la troisième raison, celle-là d'ordre national — que nous ne pouvons pas voter la censure parce que, depuis 1968, le malaise qui a été défini par tous les orateurs, contestation des formes de l'autorité, d'une part, remise en cause des équilibres sociaux, d'autre part, enfin, l'absence d'idéal, d'entraînement à la mobilisation de la population dans des activités concrètes doit nous inciter à préparer des formes de renforcement de l'exécutif et de l'efficacité de l'Etat plutôt que d'offrir au pays les résultats d'une querelle dont il serait l'arbitre.

Le pays ne veut pas du vide. Il a besoin d'un second souffle. Voilà pourquoi je ne voterai pas la motion de censure.

M. François Mitterrand. Monsieur Royer, puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Royer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Mitterrand. M. Royer vient de faire des déclarations sur les difficultés qu'auraient les oppositions à ne faire qu'une opposition.

C'est un sujet que nous aurons l'occasion de traiter plus tard. Je voudrais préciser — cela ne mérite que quelques secondes et je ne m'attarderai pas davantage — qu'avant le début de cette séance, j'avais demandé à la présidence de ne plus me compter parmi les députés inscrits pour les explications de votes afin de ne pas abuser de la parole, puisque j'ai pu parler longuement hier, grâce à l'obligeance du groupe socialiste qui m'a cédé une partie de son temps de parole. Vous savez en effet que je ne suis inscrit à aucun groupe.

Voilà pourquoi je ne suis pas intervenu après M. Bouloche. Mais, puisque M. le Premier ministre m'a pris à partie avec quelque vivacité tout à l'heure, et que je ne dispose plus de moyen pour lui répondre, je me contenterai donc de préciser... (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Monsieur Mitterrand cette interruption n'a pas de rapport avec le propos de M. Royer. Si vous désirez reprendre la parole, il vaudrait mieux vous inscrire pour une explication de vote de cinq minutes à la suite des autres orateurs. (*Mouvements divers.*)

Voulez-vous, mes chers collègues qui m'interrompez, me laisser diriger les travaux de l'Assemblée.

M. François Mitterrand. Je me contenterai de dire, en remerciant M. Royer de me l'avoir permis...

M. le président. Non, monsieur Mitterrand, M. Royer vous a autorisé à l'interrompre, mais c'est le président qui vous a donné la parole.

M. François Mitterrand. ... en remerciant donc M. le président et M. Royer de me l'avoir permis, je me contenterai de dire à M. le Premier ministre que je serai en mesure plus tard d'apporter les informations qu'il m'a demandées et je remercie, si je puis dire, l'Assemblée de son attention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le Premier ministre, après avoir indiqué les raisons de mon refus de voter la motion de censure, je voudrais très simplement mais très sincèrement, vous indiquer combien le retour à un supplément de rigueur me paraît nécessaire.

Ne soyons pas trop optimistes quant à la situation économique et sociale de ce pays, voyons les choses réellement.

La rigueur doit d'abord se manifester dans la définition du rôle de l'Etat. Nous traversons une crise morale, qui pourrait se caractériser par le jugement que Tacite portait au sujet des Romains : « Ils ne peuvent ni supporter les maux ni en subir les remèdes ». Nous ne sortirons pas de cette crise sans un renforcement de la rigueur.

En dehors des tâches qui lui incombent quand il s'agit de trouver les sources d'énergie nécessaires au développement économique, de rendre le plus favorable possible le placement de l'argent, d'assurer la formation des hommes, la défense de la communauté nationale et la représentation diplomatique, l'Etat doit au plus tôt, monsieur le Premier ministre, déléguer une bonne partie de ses pouvoirs aux communautés de base que sont les communes rurales et les villes en expansion, dont le rôle sera très important dans le règlement du malaise actuel.

En ce qui concerne l'intégration sociale, combattons les villes satellites et le développement des zones à urbaniser par priorité. Favorisons plutôt, en respectant les traditions locales, l'intégration de quartiers neufs dans les quartiers anciens. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Evitons de ne loger les ouvriers qu'à la périphérie des villes. Construisons près des centres résidentiels les logements qui leur sont destinés, grâce à des sacrifices que la population accepte dans son ensemble quand on sait les lui demander.

Essayons d'intégrer les étudiants — nous seuls pouvons le faire — à la tête des communautés de base, en supprimant les campus, comme j'en ai fait personnellement l'expérience, et d'intégrer les personnes âgées dans la communauté des vivants ; car plus on perd ses forces physiques et plus on est heureux d'être le témoin de ceux qui les ont conservées. (*Applaudissements.*)

Seules les communes peuvent faire authentiquement et efficacement un tel travail, qui est, ô combien, plus difficile lorsqu'il est tenté par l'Etat.

La rigueur doit ensuite s'appliquer à l'administration. Il importe que l'administration ne parle pas comme un gouvernement et que le Gouvernement n'emprunte pas parfois le langage de l'administration. Pour cela, l'administration doit être contrôlée. Il nous appartient de la contrôler. Vous vous honoreriez, monsieur le Premier ministre, en renforçant le contrôle budgétaire du Parlement.

C'est dès la session de printemps qu'il conviendrait de préparer le budget, et son contrôle *a priori*, grâce à des réunions de synthèse dans les commissions entre les élus et les experts, ce qui nous permettrait de ne plus avoir à rejeter ou à approuver en bloc ce budget qui est le signe de notre puissance de contrôle.

Il importe que la rigueur préside également à l'exécution du VI^e Plan. Je vous ai reproché, monsieur le Premier ministre, d'avoir prévu un VI^e Plan avant d'avoir peut-être eu la ténacité de terminer le cinquième...

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Jean Royer. ... ce qui aurait permis de garder la crédibilité populaire à l'égard du Plan. Mieux aurait valu profiter d'une ou deux années intermédiaires pour préparer les réformes de structure préalables qui auraient rendu le VI^e Plan plus efficace. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

J'entends par là qu'il aurait fallu tenter d'abord de diminuer à tout prix le loyer de l'argent et d'indexer les prêts à long terme sur l'évolution des revenus du travail ; ensuite, de réaliser des économies budgétaires pour renforcer le secteur des équipements collectifs, notamment la construction de logements et d'hôpitaux ; enfin et surtout, de proclamer la nécessité de lois de programme pluriannuelles pour les équipements civils, analogues à celles que nous avons votées pour les équipements militaires.

Un autre supplément de dépassement devrait être prévu. Le peuple français entend trop souvent un langage issu de la gestion. Il faudrait le mobiliser vers un idéal supérieur, l'orienter vers la participation à la construction de logements, à la plantation collective de pares, à des besoins entrant dans le cadre de la communauté nationale ou européenne.

Si nous arrivons ainsi à nous mettre d'accord et à soutenir le Gouvernement — à condition qu'il infléchisse sa politique dans le sens que j'ai indiqué — nous aurons bien travaillé pour la France. Et c'est, au fond, en cela que la démocratie libérale que nous animons ici conserve ses dernières chances. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Frys.

M. Joseph Frys. Monsieur le Premier ministre, je m'étonne de vous entendre dire que la société est bloquée quand c'est la continuité du gaullisme que vous avez bloquée pour avoir ouvert l'apparement à ceux qui porteront toujours la responsabilité d'avoir voté et fait voter contre de Gaulle.

Faire passer le gaullisme sur les pantoufles de l'ouverture pour les besoins électoraux, c'est décourager le devoir, l'esprit de dévouement.

Ce qui s'est passé entre Alger et le Gouvernement est le triste exemple d'absence de volonté politique : plus de grands desseins, rien que les attermoissements d'une politique de gestion des affaires au jour le jour.

La France n'étonne plus le monde. Ce qui va durer, c'est tout négocier quand ce n'est pas laisser faire sans réagir. Tout est à la compréhension dans le flottement de tout. Personne ne sait où l'on va. Toute votre intelligence, l'habileté et le talent de celui qui vous inspire à neutraliser pour qu'en dehors de lui et du Gouvernement il y ait la peur du vide, de l'anarchie, vous entraînent à éviter ce qui pourrait avoir le caractère d'une pensée et d'une action politique claires.

Vous n'apparaissez pas comme le Premier ministre, mais comme le premier préfet de France (*Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste*), sans action ordonnée autour de quelques idées simples, connues de tous, clairement définies, fermement expliquées, pour entraîner l'effort, l'admiration, le goût du risque des grandes entreprises, moteur d'un grand peuple.

La France, ce n'est pas la civilisation des loisirs, les slogans des contestataires, le jargon de frustrations, d'aliénations d'intellectuels et de contestataires désarticulés, déboussolés, ni les dialogues de sourds avec les syndicats et les intérêts abusifs de catégories d'une nouvelle société qui peut se définir par l'impuissance de croire en quoi que ce soit si ce n'est satisfaire des besoins, des appétits, des revendications toujours renouvelés.

Etrange nouvelle société que celle qui ne sait ce qu'elle est, ni ce qu'elle veut, ni où elle va. Nous vivons sur l'acquis de ce qui a été fait par de Gaulle.

Ce qui compte, ce qui importe, c'est la foi, c'est l'élan ; c'est, ce sera toujours et encore de rassembler les Français sur ce qui exalte, sur ce qui leur est commun. C'est cela la justice sociale.

Si solitaires, si dénués que soient les gaullistes dits orthodoxes, leur force est d'avoir le courage de proclamer la vérité quand tout est fait pour la masquer et la neutraliser.

De plus en plus le peuple, c'est-à-dire la France, s'aperçoit que la continuité du gaullisme, ferment et graine de l'avenir,

n'a rien à voir avec ce que vous faites au nom de l'ouverture. (*Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Sans la Constitution qui tient l'Etat debout, ce serait le vide.

A qui pouvez-vous faire croire que votre gaullisme est encore vivant? La France recommence à mépriser les politiciens qui pensent à eux, qui défendent les intérêts d'un gouvernement en attendant de le trahir pour le suivant. (*Très bien! très bien! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Bien sûr, le chef de l'Etat — il l'a dit — n'est pas de Gaulle. Il en est la vivante antithèse. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. M. Frys va conclure, laissez-le poursuivre.

M. Joseph Frys. Les Français savent ce que le général de Gaulle a dit à Malraux: « Souvenez-vous de ce que je vous ai dit, j'entends bien qu'il n'y a rien de commun entre moi et ce qui se passe ».

A la merci d'événements graves qui bousculent, on ne peut s'empêcher de craindre ce qu'il adviendrait d'un gouvernement qui garderait le silence, comme celui qui, pendant les années où des Français ne croyaient plus en la France, se laissait aller à accepter la honte de l'abandon. Dans la tempête, verrons-nous encore dans la démission le vide du courage?

Il est vrai que, grandi dans l'ombre, le chef de l'Etat n'a pas de prétention à l'héroïsme de la fidélité. C'est l'homme de l'ombre. (*Murmures sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Frys, il faut conclure.

M. Joseph Frys. Il a le pouvoir, l'exerce-t-il?

C'est une grande chose que la force d'inertie. Mais il ne faut pas abuser de la peur du vide et de l'anarchie qui maintiennent en place. A force d'écartier les responsabilités, on vous fera responsable de tout.

M. le président. La parole est à M. Rocard.

M. Michel Rocard. Je ne suis pas signataire d'une motion de censure qui assurément, si elle était de ma plume, ne serait pas rédigée comme elle l'est. (*Sourires.*) Cela n'en donne que plus de poids aux raisons — que je tire de votre discours et de votre politique, monsieur le Premier ministre — qui me feront voter néanmoins cette motion de censure.

Les conditions très particulières qui ont présidé à l'élection de la présente Assemblée en font une image déformée du pays. Vous ne devriez pas confondre l'opposition parlementaire et l'appréciation réelle que portent les travailleurs sur votre politique économique et sociale. Cela vous a entraîné, hier comme aujourd'hui, au mépris et à l'ignorance de ceux qui vous combattent. Cela n'est digne, ni de vous, ni de cette Assemblée, ni de la démocratie; mais, après tout, c'est votre affaire. En tout cas, c'est imprudent. Mais persistez donc dans cette attitude: les surprises du réveil n'en seront que plus inattendues.

Vous nous avez dit que la majorité est non pas une classe sociale particulière, mais l'union de tous les Français qui ont en commun une certaine idée du rôle de la France et de l'avenir de notre société. J'accepte volontiers cette formule comme une bonne définition de la manière dont se définit elle-même la bourgeoisie de ce pays. Et cette « certaine vision » limite précisément le champ de vos interventions et de votre liberté d'action.

Je ne puis, en cinq malheureuses minutes, qu'en donner quelques exemples.

Il est parfaitement exact qu'en 1970 l'expansion a été un peu plus rapide et la hausse des prix un peu moins rapide que dans d'autres pays développés d'Occident. Mais pourquoi? Pour cette raison simple que la productivité du travail a augmenté plus vite en France que chez la plupart de nos voisins.

Vous avez dit vous-même d'ailleurs que ce résultat était le fruit du travail de tous les Français. La vérité est que vous encouragez une politique d'intensification du travail, d'accroissement des cadences et de la fatigue ouvrière.

Songez-vous au moins à une distribution équitable des fruits de ce travail? Si l'on en croit vos comptes nationaux, depuis

trois ans les bénéfices des sociétés, en termes réels, augmentent quatre fois plus vite que le pouvoir d'achat des salariés.

Ce problème, un des plus douloureux de notre pays, un de ceux qui provoquent cette colère sociale qui vous inquiète tant, n'a pas eu l'honneur d'une allusion dans votre discours.

Et puis, il faut distribuer cette richesse produite par le travail de tous, et cela pose les problèmes de la confrontation des prix et des revenus, comme ceux du logement et des équipements collectifs.

Vous avez vilipendé l'inflation comme il convient à tout gouvernement de le faire — et je vous donne acte d'une intention que les titulaires de revenus fixes observeront de près — mais cela ne saurait suffire. Votre discours, ici, se limite à annoncer le maintien de l'équilibre des finances publiques et à une admonestation — sévère au demeurant — à l'ensemble des Français, dans leurs diverses catégories, quant à leur comportement de consommateurs.

Voilà fort longtemps, monsieur le Premier ministre, que tout cela s'est montré inefficace. Mais vous ne pouvez remettre en place des techniques plus sérieuses de contrôle des prix, car vos mandats n'en veulent point; alors vous ne dites rien.

La politique d'industrialisation privée a outrance rend difficile la satisfaction des besoins sociaux comme le logement et les équipements collectifs, vous l'avez vous-même pratiquement reconnu. Or, sur le logement, au-delà des problèmes de crédit — je vous sais gré de votre intention de faire baisser les taux des prêts à moyen terme — vous annoncez un projet de loi contre la spéculation foncière. Admirable chose!

Tout ce discours n'avait, paraît-il, pour objet que d'annoncer un avenir à la France, que de rassurer une majorité qui vient de nier qu'elle fût inquiète. Peu importe, c'est votre affaire. En tout cas, l'occasion était belle de dire, et vous l'avez enfin dit, qu'on allait lutter contre la spéculation foncière. Mais ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement — il en fut ainsi même sous la précédente République — formule pareille intention. Vous avez tenu la France en haleine avec ce discours! Que n'avez-vous assorti de quelques précisions l'annonce de vos intentions! Vous ne l'avez point fait. Nous voilà obligés de nous contenter d'une nouvelle intention, et c'est pour moi le signe que rien d'important ne changera.

Quant aux équipements collectifs, vous n'avez pas donné un chiffre ni répondu à la question de savoir si les retards du V^e Plan seront rattrapés, ni précisé si les objectifs du sixième se développeront aussi vite que l'investissement industriel ou, comme tout le laisse craindre, moins vite.

Voilà quelques-unes des limites que vous imposent les intérêts que sert votre Gouvernement.

Mais la principale n'est pas là. Elle est dans votre conception de ce que vous avez appelé la règle du jeu. Je crois comme vous à la nécessité de règles du jeu respectées, mais quelles règles, faites par qui, au profit de qui? Le jeu social évolue vite et il vient toujours un moment où ses règles sont en partie caduques.

A croire qu'on peut les maintenir, à croire, par exemple, comme vous l'avez dit, que « l'énervement des lycéens a deux causes principales, l'endoctrinement politique et la surcharge des programmes », ce qui est une vision bien restrictive, vous risquez fort de ne rien comprendre à la réalité des problèmes qu'affronte la France et, partant, de ne pas les régler.

Monsieur le Premier ministre, c'est cette limitation de votre réflexion et de votre horizon, ainsi que les intérêts servis par votre politique, qui m'amèneront à voter la motion de censure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le Premier ministre, nous sommes nombreux à avoir apprécié l'habileté et la distinction avec lesquelles vous avez conduit les affaires.

Nous nous sommes réjouis de la vigueur qui a présidé au redressement économique.

Nous avons tous concédé à cet esprit nouveau enfanté par mai et beaucoup compté sur les avantages de la concertation et la générosité de la jeunesse.

Nous avons pensé comme vous que la politique des égards vis-à-vis de l'opposition était une innovation heureuse...

Mais force est de constater tous les jours davantage, malgré les résultats considérables obtenus, que l'agitation grandit et que le mécontentement, savamment entretenu d'ailleurs, se manifeste à tout propos et à tout moment.

Cet état d'âme collectif a pris suffisamment d'ampleur pour qu'il en résulte une perte de confiance préjudiciable à tous égards et qu'un précieux capital de bonne volonté se dissipe.

L'autorité de l'Etat, donc celle du peuple, est trop souvent bafouée. L'Etat se défend mollement, ou tout au moins en donne l'impression, et le peuple n'en est pas content. Réceptionnistes de ses messages, nous vous les transmettons, et c'est bien normal.

Les désordres et les déprédations sont d'autant plus mal acceptés que ces maux viennent souvent de catégories privilégiées par rapport à d'autres qui, elles, ne peuvent se faire entendre. Si l'opinion accepte encore, de plus en plus mal, que certaines catégories de citoyens, utilisant des instruments confiés à eux par la collectivité, fassent pression sur l'Etat pour faire aboutir des revendications fractionnelles, elle n'admet plus que les étudiants ou les lycéens intimident et dégradent impunément.

Sans doute, l'anxiété métaphysique et le mal de vivre des jeunes ne datent pas d'aujourd'hui, ni de mai. Mais cette constatation ne nous permet guère d'avancer sur la voie des solutions positives et immédiates. Il est temps, il est grand temps, de prendre des mesures que toute société pourvue d'un élémentaire instinct de sauvegarde se doit de prendre.

Nous avons voté une loi permettant d'appréhender les responsables véritables des actions entreprises « à force ouverte ». Appliquons-la.

La possibilité existe de supprimer les aides aux étudiants qui saccagent au lieu de travailler : ne la négligeons pas.

Sans doute avons-nous voté une loi — dans l'euphorie équivoque du conformisme et de l'unanimité — et des décrets ont-ils été pris pour introduire le régime d'assemblée dans les établissements d'enseignement. Mais si ces dispositions engendrent l'incompétence, la palabre et l'agitation permanente, supprimez-les ou suspendons-les. Nous en avons la possibilité.

L'opposition déplore publiquement — et benoîtement — la dégradation de l'autorité de l'Etat. Nous avons, pour une fois, le pouvoir de la satisfaire en rétablissant cette autorité, une autorité qui n'est pas celle, froide et inhumaine, de l'impitoyable ordre moral qui règne ailleurs, mais celle qui évite l'asservissement.

Oui, donnons satisfaction à l'opposition en lui évitant de tels sujets de lamentations. Mais, pour autant, ne faisons pas envers elle preuve de trop de complaisance. Car aussi apaisante que soient vos déclarations, vous n'obtiendrez jamais qu'un satisfecit dédaigneux de gens qui s'obstineront, quoi que vous fassiez, à ne reconnaître en vous que le Premier ministre à peine acceptable d'un régime foncièrement mauvais.

Un de nos collègues de la majorité vous a, il y a quelques mois, jeté des brassées de fleurs et je souscrivais largement à ses propos. Il avait en souriant évoqué l'hommage que vous aviez rendu à une « Walkyrie d'opposition ». J'avoue que je n'ai pas bien compris si vous aviez été convié au Walhalla ou à Canossa. Peu importe d'ailleurs. Mais il faut que vous sachiez que nombreux sont ceux qui ont considéré comme plein d'équivoque le fait qu'un hommage officiel soit rendu à un monopole de la presse écrite — un de plus — qui passe l'essentiel de son temps à dénoncer l'imposture et la forfaiture de notre régime, au nom, bien entendu de la liberté de l'esprit.

Je me demande d'ailleurs pourquoi, lorsqu'on est animé de tels sentiments, on sollicite l'agrément officiel de celui qui a amené avec tant de constance et de fidélité ce qu'on dénonce à longueur de colonnes.

Cela n'est qu'un exemple et l'événement est mince, j'en conviens. Il est néanmoins très démonstratif de la constatation que font beaucoup : la politique des égards vis-à-vis de nos adversaires peut avoir quelques avantages, incertains d'ailleurs, et que je ne discerne pas, mais ce qui est sûr, c'est qu'elle trouble vos amis les plus déterminés. Pour quelques ralliements hypothétiques ne courez pas le risque de perdre des fidélités éprouvées.

En conclusion, il ne s'agit pas de faire un procès de votre politique. Si le ciel nous avait mis à votre place en nous dotant de vos talents et de votre courage, nous aurions agi de même. Mais le conformisme de notre époque à l'égard de ce qu'il est convenu d'appeler l'esprit nouveau a pesé très lourd sur notre comportement.

Nous ne sommes pas, heureusement, tenus de persévérer. La population attend de nous, et elle nous le dit nettement, qu'elle soit gouvernée. Elle pressent, clairement ou confusément, qu'il n'existe pas de société sans hiérarchie et sans autorité.

Elle demande que soient sanctionnés et stoppés tous actes qui portent atteinte à la liberté d'action, de travail et d'entreprise.

Elle attend du Gouvernement que sa liberté soit garantie.

Faisons donc notre politique, celle de la majorité, sans nous soucier autrement des états d'âme de nos adversaires.

Conservons notre personnalité ; ne la laissons pas se diluer dans un système informe et incertain. Si notre image de marque est franche et nette, elle aura l'approbation de la grande masse de ceux qui, loin des chimères et des idéologies, veulent travailler et progresser.

N'est-ce pas là l'essentiel ? Pour cela, en tout cas, monsieur le Premier ministre, notre confiance ne vous fera pas défaut. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Vous seriez bien surpris, monsieur le Premier ministre, si l'U. D. R. ne vous accordait pas sa confiance. (Sourires.)

Nous ne vous infligerons pas cette surprise.

Mais la confiance n'est pas la béatitude. Nous sommes trop à l'écoute de nos circonscriptions pour ne pas percevoir la pulsation des moindres inquiétudes, qu'il nous arrive même quelquefois d'amplifier un peu, à votre intention, dans nos réunions de la salle Colbert. L'honnêteté que nous vous devons, que nous devons à nos électeurs, nous oblige à ne pas vous cacher que nous avons ressenti quelques déceptions.

D'une part, nous avons été déçus du déroulement de la négociation algérienne. L'opinion a eu l'impression que vous vous étiez laissé surprendre par les décisions d'Alger, que vous aviez manqué, à plusieurs reprises, l'occasion de devancer l'événement, au lieu de le subir.

Mais nous savions bien que les accords d'Evian étaient un cadre souple pour assurer la transition d'un régime colonial vers une indépendance progressivement étendue à tous les domaines ; nous savions bien que la décolonisation repose sur le respect de la souveraineté et, particulièrement, du régime économique de l'ancien colonisé ; nous savions bien que l'Algérie, guettée par le sous-développement, cherche à tirer le meilleur parti possible d'une conjoncture favorable aux producteurs de pétrole ; nous savions bien que la meilleure manière d'ôter à l'ancien colonisé ses complexes de frustration est de se placer dans les conditions d'une concurrence internationale salubre, qui ne peut que dépassionner et assainir le tête-à-tête.

Nous savons gré au Gouvernement d'avoir gardé son sang-froid, d'avoir évité d'empoisonner les choses, s'abstenant de toute polémique, d'avoir ménagé les chances de la coopération culturelle, de l'aide technique, de l'accueil des travailleurs algériens.

Il reste qu'après tant de patience et de silence, vous pourriez utilement, nous semble-t-il, consigner dans un livre blanc l'histoire de cette négociation ; non pas pour épiloguer sur le passé, mais pour éclairer le présent et pour préserver l'avenir.

D'autre part, nous avons été déçus par une hausse des prix supérieure aux prévisions. Tous ceux dont les ressources sont faibles s'en alarment. C'est une consolation insuffisante que de se dire que les prix ne montent pas plus chez nous que chez les autres, car l'économie et la psychologie française sont sans doute plus fragiles que d'autres.

C'est vous dire combien nous avons apprécié votre intention de lutter énergiquement contre ce danger insinuant et pernicieux qu'est l'accoutumance à l'inflation, qu'est la mauvaise habitude de revendiquer à l'avance des hausses de salaires, en prévision de celles des prix qu'on croit inévitables.

Ensuite, nous avons été déçus de la poursuite et même d'une certaine recrudescence des désordres et des violences. (Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

Non pas, contrairement à ce que pense M. Ballanger, que nous ayons la naïveté de croire que l'ordre est la valeur suprême qui se suffirait à elle-même ; nous savons bien qu'on n'a jamais réglé aucun problème avec la trique !

Aujourd'hui le pays, le public, a compris les dangers de l'agitation. Il est, dans sa masse, vacciné contre la contagion. Il est scandalisé par l'attitude d'un certain nombre d'adultes qui téléguident sans vergogne une jeunesse naturellement portée à la fronde et veulent se servir d'elle par l'endoctrinement et par la manipulation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Pas plus tard qu'hier, dans un journal du soir, un enseignant écrivait ceci :

« La lutte des classes commence au lycée. Elle est le fondement même d'une culture commune. Le rôle idéologique de l'école donne une signification bien précise aux grèves dans les lycées, qui préfigurent les luttes de classes que les jeunes devront mener dès qu'ils entreront dans la vie professionnelle. Souhaitons que pas un jeune ne quitte le lycée ou l'enseignement sans avoir mené ou suivi un mouvement de grève. Quelle meilleure préparation à la vie ? »

Mesdames, messieurs, on est loin de Jules Ferry dont la même catégorie d'enseignants ose parfois se réclamer, et qui écrivait aux instituteurs, dans une lettre admirable : « Ne portez jamais un jugement, n'employez jamais une expression qui pourrait heurter le père ou la mère d'un seul des élèves qui vous sont confiés. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Un député de l'union des démocrates pour la République. C'est cela la véritable laïcité.

M. Alain Peyrefitte. Cette théorie de la lutte des classes est d'autant plus étrange, en l'espèce, qu'il s'agit seulement d'affrontements égoïstes entre clans rivaux. Le camionneur qui met son véhicule en travers de la chaussée ne tolère pas que le tracteur d'un paysan lui barre la route, et le paysan faiseur de barrages ne supporte pas qu'on chahute au lycée où va son fils. Chacun réclame la mise au pas des autres mais entend se réserver à soi-même le privilège de la violence. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il y a là une véritable carence du sens de la responsabilité civique.

Ce sont le plus souvent des adultes qui exploitent systématiquement les mécontentements inévitables et qui inoculent leur poison aux jeunes, tout comme ce sont des adultes qui édifient scandaleusement des fortunes sur le trafic de la drogue que consomment certains adolescents. Ces adultes abusifs, voilà les vrais coupables ! Ne laissez pas passer une occasion, monsieur le Premier ministre, de les empêcher de nuire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons été déçus, enfin, au cours de ces derniers mois, de ce qui est apparu comme un certain ralentissement de l'action gouvernementale.

Sans doute, n'était-ce, dans une très large mesure, qu'une impression faussée, due au fait que, depuis la dernière session, vous avez observé dans cette période préélectorale, électorale et postélectorale une discrétion exemplaire. Il ne suffit pas d'agir, il faut le dire. Certes, vous avez agi : sans doute ne l'avez-vous pas assez dit.

Mais peut-être cette impression de piétinement n'est-elle pas entièrement une illusion. Il nous semble qu'un pareil ralentissement tient à deux causes.

D'une part, votre extrême souci de concertation reçoit, bien sûr, notre approbation. Mais, à trop écouter d'innombrables groupes de pression présentant des revendications de sens contraire ne finit-on pas par reculer devant les risques que comporte nécessairement un choix, que comporte toujours la construction de l'avenir ?

La majorité, le Gouvernement doivent affirmer des ambitions raisonnables ; ils doivent partir à leur conquête ; et, s'il plaît à Dieu, la durée leur sera donnée de surcroît. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

La seconde cause de ralentissement nous paraît être la persistante tendance de l'administration à parfaire les textes dans

leurs plus petits détails, à faire traîner les dossiers, à paralyser les meilleures initiatives. A cet égard, nous approuvons pleinement ce que M. Sudreau disait tout à l'heure à propos de la bureaucratie et ce que M. Royer reprenait à son compte.

Le pays ressent le progrès intense qui a consisté à échapper à la dictature confuse des assemblées de jadis. Mais, il n'y aurait que demi-progrès si cette dictature était remplacée par la domination anonyme d'administrations difficilement contrôlables et saisissables, dirigées par des technocraties plus ou moins synarchiques.

Nous nous réjouissons donc de vous voir affirmer avec un élan nouveau votre volonté de mener ardemment jusqu'à son terme la politique que vous avez esquissée devant nous le 16 septembre 1969 et que vous avez réaffirmée ici même en octobre dernier.

Bien que nous ne ressentions pas la béatitude, nous vous apporterons la confiance. Nous ne vous suivons pas les yeux fermés, nous vous suivons les yeux ouverts et nous vous suivons d'autant mieux.

Parce que nous sommes l'ossature de la majorité et qu'une majorité dans une démocratie adulte sait garder sa cohésion, sa discipline, son sang-froid, nous mettons les choses à leur place. Nous en avons vu d'autres, depuis treize ans !

Nous savons que la France n'a que les malaises de son mal, elle n'a que les conjonctures de sa structure. La France, après trois siècles de protectionnisme — on parle quelquefois de vingt ans, mais, mesdames, messieurs, il s'agit de trois siècles ! — reste sous-industrialisée et insuffisamment ouverte au monde extérieur.

L'Angleterre avait fait sa première révolution industrielle au début du xviii^e siècle, sa seconde révolution industrielle à la fin du xviii^e siècle. Notre pays a certes bien fini par s'industrialiser peu à peu tout au cours du xix^e siècle, mais il n'avait jamais encore effectué sa révolution industrielle, il est en train de la connaître aujourd'hui. Cela ne peut pas se faire tout seul. Ce retard qui se rattrape à marches forcées est pénible : telle est la vraie source de la morosité.

Le but est loin d'être atteint, mais nous savons que l'essentiel est en marche. L'expansion, c'est-à-dire la clé de l'avenir, est satisfaisante, elle a elle-même pour ressort essentiel l'industrialisation, qui va bon train. La plus grande partie des grincements que l'on perçoit, vite répercutés par tous les groupes sociaux, par les revendications des uns et des autres et par les haut-parleurs de l'information, comme il se doit en pays libéral, provient justement de la rapidité de cette transformation.

Tous les endoloris de la modernisation se plaignent, quelquefois même se désespèrent. Et qui aurait le cœur de ne pas les écouter ? Comment ne pas se soucier des déséquilibres et des frustrations qui proviennent de l'industrialisation, du seul fait qu'elle imprime à une société où les petits agriculteurs, les petits commerçants, les petits artisans, les petits entrepreneurs tiennent la plus grande place, un mouvement qui désarticule cette société ? Elle veut avancer, elle est condamnée à vivre avec des conflits, puisqu'elle est condamnée à vivre de changements, alors que les groupes sociaux sont crispés sur ce qu'ils considèrent comme des droits acquis.

C'est pourtant cette croissance qui, seule, peut permettre de décaler les moyens grâce auxquels les reconversions seront facilitées et les souffrances atténuées.

Il faut résister à la tentation de réduire cette croissance, car la mutation se ferait quand même si la croissance se ralentissait, mais l'enrichissement de la nation ne serait plus suffisant alors pour venir au secours des victimes accidentelles de la mutation, les paysans, les viticulteurs, les mineurs, les métallos, etc.

Alors, mes chers collègues, que l'actualité au jour le jour ne détourne pas les Français de leur véritable problème. Leur véritable problème, c'est d'épouser leur temps, c'est de triompher de leurs réflexes protectionnistes. Car il ne suffit pas d'avoir abattu les barrières douanières, il faut s'implanter sur les marchés étrangers, exporter, de préférence, aux matières premières et aux produits agricoles, des produits manufacturés, porteurs de la plus grande valeur ajoutée, créateurs de richesse ; il faut cesser de s'émouvoir du premier incident de parcours venu.

C'est assez dire, mesdames, messieurs, que nous ne sommes pas tentés de voter une motion de censure dont le moins qu'on

puisse dire est qu'elle ne correspond guère à ce que la Constitution fédérale allemande appelle une « censure constructive », la censure d'une opposition qui affirme sa vocation à devenir majorité.

Je ne vois pas pourquoi on vous reproche, monsieur le Premier ministre, de n'avoir pas mis en jeu votre responsabilité par un vote. La Constitution a des ressources multiples et il faut bien varier les plaisirs. Nous vous félicitons, au contraire, d'avoir, cette fois, placé la balle du côté des oppositions, en les invitant à montrer ce qu'elles pourraient faire si elles devenaient majoritaires.

Eh bien ! l'épreuve ne leur est guère favorable. Rien de positif dans cette motion, et c'est naturel, puisque les oppositions ne peuvent se mettre d'accord sur rien de positif. Au contraire, une énumération de récriminations sans consistance.

« Un chômage sans précédent », dit la motion, alors que, de tous les grands pays industrialisés de l'Ouest, la France est celui qui, proportionnellement, a le moins de chômeurs, et que, dans une société en mutation rapide, il est inévitable qu'il y en ait, à condition qu'ils se renouvellent, qu'ils ne stagnent pas.

La motion condamne le Gouvernement à cause de « la situation dans laquelle la politique gouvernementale a placé l'agriculture », comme si le Gouvernement était responsable de M. Méline et d'une politique protectionniste qui a favorisé le maintien de structures archaïques.

A en croire M. Bouloche et M. Mitterrand, le tournant fatal a été pris il y a douze ans, c'est-à-dire au moment où l'opposition a perdu le pouvoir. Dès lors, tout est allé mal. Jusque-là, tout allait parfaitement bien. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Non ! nous n'apercevons pas dans cette motion la solution de rechange dont parlait M. Bouloche. Si jamais elle intervenait, celle solution de rechange signifierait que les alliés du parti communiste seraient bientôt ses otages et que M. Mitterrand serait bientôt son Kerensky, à moins qu'il ne soit son Dubeck, ce pauvre Alexandre Dubeck dont on apprendait l'autre jour que, après avoir été le héros du printemps de Prague, il travaillait à l'arrachage des mauvaises herbes dans une équipe de cantonniers. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

Monsieur le Premier ministre, nous connaissons votre dynamisme. Nous sommes sûrs que vous allez surmonter les doutes. N'hésitez pas à user du pouvoir que nous vous confirmons avec confiance, pour prendre en charge davantage encore l'évolution du pays vers un type de société qu'il a attendu trop longtemps, un type de société qui réponde aux besoins de la France d'aujourd'hui.

Depuis douze ans, la France a retrouvé l'espérance.

M. Roger Roucaute. La déception !

M. Alain Peyrefitte. Depuis deux ans bientôt, elle vous a donné l'autorité. Que votre autorité conduise audacieusement l'espérance. *(Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application des articles 65 et 66, paragraphe II, du règlement, il doit être procédé au vote par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement, au bureau des secrétaires, à ma gauche, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre A.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégant.

Je rappelle que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin.

J'invite donc MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que les bulletins blancs ou les délégations « Pour ».

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans quarante-cinq minutes.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se retirer dans le septième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure.....	244
Pour l'adoption.....	95

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Chazelle un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur : 1° la proposition de loi de Mme Jacqueline Thomé-Patenôtre tendant à compléter l'article 378 du code pénal en vue de la défense de l'enfance martyre ; 2° la proposition de loi de Mme de Hautecloque tendant à compléter l'article 378 du code pénal afin d'assurer une meilleure protection des enfants dont la santé pourrait être gravement compromise par de mauvais traitements ou par un défaut de soins (n° 371 et 672).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1667 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 22 avril, à quinze heures, séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion du projet de loi n° 1478, modifiant et complétant la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 relative à la Cour de discipline budgétaire et financière. (Rapport n° 1641 de M. Guy Sabatier, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi n° 1533 portant règlement définitif du budget de 1969 (rapport n° 1542 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi n° 1431 modifiant diverses dispositions du code des douanes (rapport n° 1475 de M. Ziller, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi n° 1619 modifiant et complétant le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et la loi n° 58-208 du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur (rapport n° 1631 de M. Tisserand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Presse.

17840. — 21 avril 1971. — **M. Bonhomme** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que certaines grandes entreprises de presse possèdent régionalement un véritable monopole. Des accords récents qui viennent d'être conclus entre deux organes de presse de province montrent que cette tendance s'accroît. Elle est regrettable, car elle va à l'encontre de l'indépendance souhaitée de la presse et des relations que celle-ci devrait normalement entretenir avec les divers courants d'opinion de la région qui correspond à son aire de diffusion. Les pouvoirs publics ne peuvent rester indifférents à l'égard de ce phénomène puisque, comme le rappelait le rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1971 (information), l'aide directe de l'Etat à la presse est de 59 millions de francs et l'aide indirecte peut être évaluée à 820 millions de francs. Cette aide implique que tous les citoyens sont concernés par ce phénomène ; c'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement pourrait envisager afin d'assurer dans toutes les grandes régions françaises une information libre qui ne serait soumise à la pression d'aucun monopole de presse créé ou en cours de constitution.

Pensions de retraite.

17851. — 21 avril 1971. — **M. Chazalon** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'abaissement de l'âge de la retraite, notamment pour les catégories de travailleurs qui, par la nature de leur emploi ou en raison de sujétions particulières, devraient pouvoir bénéficier de la retraite dès l'âge de soixante ans.

Affaires étrangères (Algérie).

17852. — 21 avril 1971. — **M. Mitterrand** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut faire connaître à l'Assemblée nationale les conditions dans lesquelles ont échoué les négociations franco-algériennes, l'état actuel des relations entre la France et l'Algérie et la politique qu'il compte mettre en œuvre devant une situation nouvelle qui affecte le bassin méditerranéen dans son ensemble.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Sites (Protection des).

17831. — 21 avril 1971. — **M. Fortuit** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement**, que des administrations ont été créées pour veiller au respect de la législation et de la réglementation concernant, d'une part, la protection des sites et, d'autre part, les établissements classés. Or, les services chargés des établissements classés sont, dans de nombreuses régions de France, dans l'incapacité d'accomplir leur mission. Quant aux services de la protection des sites, ils sont pratiquement inexistantes. Il lui demande quelles mesures il entend proposer pour remédier à cette situation.

Pensions de retraite.

17844. — 21 avril 1971. — **M. Berthelot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. mènent une campagne nationale pour la retraite à soixante ans. Il lui demande s'il n'entend pas inscrire à l'ordre du jour prioritaire de cette session la proposition de loi n° 418 tendant à ramener l'âge du droit à pension à soixante ans, déposée par le groupe communiste.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

O. R. T. F.

17832. — 21 avril 1971. — **M. Ducray** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas désirable de contrebalancer l'extension de la publicité commerciale à l'O. R. T. F. par la diffusion régulière, à des heures d'écoute favorables, de programmes relatifs aux produits de grande consommation, étant précisé que les organisations de consommateurs devraient être associées à la réalisation de ces émissions.

Communes (équipements).

17833. — 21 avril 1971. — **M. Lebon** expose à **M. le Premier ministre** qu'il a pris connaissance d'une déclaration selon laquelle, dans le budget de 1971, les aides pour certains équipements communaux, en particulier pour les transports et les infrastructures routières, profitent à raison de 50 à 60 p. 100 à la région parisienne. Il lui demande s'il peut lui indiquer comment il entend rétablir un juste équilibre entre les régions françaises, pour que certaines ne soient pas favorisées au détriment d'autres régions.

I. R. P. P.

17834. — 21 avril 1971. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quels ont été, pour l'année 1970, le nombre d'assujettis à l'impôt sur le revenu et le rendement de cet impôt, par département.

Enregistrement (Droits d').

17835. — 21 avril 1971. — **M. Stehlin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 1241-1 du code général des impôts dispose que sont exemptées des droits de mutation à titre gratuit, « lors de la première transmission à titre gratuit, les constructions, reconstructions ou additions de constructions achevées postérieurement au 31 décembre 1947, dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont affectés à l'habitation. Les immeubles sont considérés comme achevés à la date du dépôt à la mairie de la déclaration prévue par la réglementation relative au permis de construire. » La première transmission à titre gratuit exemptée des droits de mutation est causée soit par une donation, soit par une succession. L'administration fiscale interprète d'une façon restrictive l'article 1241-1 en exigeant que la donation, ou la succession, soit postérieure à la date d'achèvement des travaux définie par le récépissé de la déclaration d'achèvement. En cas de succession, cet achèvement, pour des raisons indépendantes parfois du promoteur, et presque toujours de l'acquéreur, peut intervenir après l'ouverture de la succession. L'application, telle qu'elle se pratique actuellement, de l'article 1241-1, conduit à des conséquences contraires à l'équité. En effet, si le décès survient la veille du jour de l'achèvement, l'héritier acquitte les droits de mutation ; si le décès survient le lendemain, il en est exonéré. Il y a là une rigueur absolue qui s'oppose à l'esprit de cette

disposition du code général des impôts, et qui décourage beaucoup d'acquéreurs attirés vers la construction neuve par cette exonération des droits de succession. Les acquéreurs possibles se refusent, en effet, à faire le pari d'une durée de leur vie supérieure au délai d'achèvement des travaux de construction. Il lui demande s'il ne serait pas possible que le bénéficiaire, par la succession, d'une première transmission à titre gratuit d'une construction, reconstruite ou addition de constructions, achevée postérieurement au 31 décembre 1947, dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont affectés à l'habitation, dispose d'un délai maximum de deux ans (durée moyenne des délais de construction) à partir de la date d'ouverture de la succession, pour produire le certificat d'achèvement l'exemptant des droits de mutation à titre gratuit.

Communes (personnel).

17836. — 21 avril 1971. — M. Bayle demande à M. le ministre de l'intérieur si un agent, recruté à un âge inférieur à quarante ans mais supérieur à trente ans sous l'emprise des dispositions d'une délibération du conseil municipal prise en application du décret du 23 octobre 1967 reprenant celui du 5 mai 1962, peut prétendre être à nouveau recruté par voie de concours dans un autre emploi dans la même commune alors qu'à la date de ce concours il a dépassé la limite d'âge maintenant applicable de trente ans. Il est précisé qu'il ne peut justifier d'un nombre suffisant d'années de service militaire ou de fonction publique non plus que d'années de bonifications pour enfants à charge. Il lui fait observer que la question posée se rapporte à un problème de promotion sociale à l'intérieur des collectivités locales.

Veuves hors guerre.

17837. — 21 avril 1971. — M. Blary expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en vertu des articles L. 576 et suivants du code de la sécurité sociale, les veuves et orphelins de guerre sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager des mesures identiques pour les veuves des grands invalides hors guerre. En effet, un grand invalide militaire hors guerre est affilié à la sécurité sociale en vertu de la loi du 29 juillet 1950 et, au décès de celui-ci, sa veuve se voit supprimer tout droit aux prestations de l'assurance maladie. Il en résulte pour cette dernière de grosses difficultés, car elle ne peut, dans la plupart des cas, prétendre à un avantage personnel, puisque les sujétions entraînées par l'invalidité de son mari lui ont ôté toute possibilité d'exercer une activité salariée.

Intéressement des travailleurs.

17838. — 21 avril 1971. — M. Marette attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur le cas de salariés de la Régie Renault qui, ayant accompli des services parfois fort longs dans cet établissement mais d'une manière discontinue, sont privés du bénéfice des dispositions sur l'actionnariat, alors qu'ils ont contribué au développement de la Régie Renault. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de prendre une mesure exceptionnelle en leur faveur qui tiendrait compte en partie des services rendus par ces salariés dont certains sont en exercice et qui éviterait de pénaliser ces salariés en les privant de bénéfices auxquels ils ont contribué.

Dockers.

17839. — 21 avril 1971. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'équipement et du logement si les pourparlers engagés et entretenus par les parties concernées (employeurs et dockers) dans les grands ports français sont susceptibles d'aboutir rapidement afin qu'il soit mis fin, au plus tôt, au malaise social qui sévit depuis plusieurs mois, causant ainsi à l'économie portuaire du pays des préjudices certains dont personne n'en ignore la portée. Il lui demande en outre si les pouvoirs publics considèrent que le travail des dockers français demeure pénible et dangereux, cela malgré les formes nouvelles des engins manutentionnaires, et s'ils estiment qu'il leur appartient en premier lieu d'insister auprès des employeurs portuaires pour qu'il en soit tenu compte et au besoin, s'agissant de la place de l'économie portuaire dans l'économie nationale, d'exiger le respect, par tous, des règles statutaires qui régissent la profession de docker dont l'exercice mérite la plus large considération.

Avoués.

17841. — 21 avril 1971. — M. Bustin appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la très difficile situation que connaissent les avoués dans l'attente de la réforme des professions judiciaires.

Depuis trois ans, du fait de l'existence même de cette commission, les études vacantes ne peuvent trouver de candidats et les avoués désireux de se retirer sont en fait condamnés à continuer d'exercer, comme ils le peuvent, leurs activités. L'unification des professions d'avocat et d'avoué est, depuis bien des années, réclamée par les démocrates. Dans l'immédiat, cette fusion pose le problème de l'indemnisation. Celle-ci doit strictement se mesurer au préjudice réellement subi du fait de la réforme, préjudice qui se différenciera selon les titulaires des charges supprimées, leur âge, la nature et l'importance de leur clientèle avant et après leur transformation professionnelle, l'implantation géographique des études. Toute mesure qui aboutirait, directement ou par un moyen détourné, à une augmentation des honoraires ou à la création de certaines redevances nouvelles doit être écartée pour que l'immense majorité des justiciables — c'est-à-dire les plus modestes — ne subisse pas le poids financier de la réforme : c'est donc au budget de l'Etat que devront être inscrites les dépenses nécessaires. Il lui demande les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour que le Parlement soit appelé au cours de l'actuelle session à discuter d'un projet de loi en ce sens.

Agriculture (personnel).

17842. — 21 avril 1971. — M. Lamps attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur les conclusions d'une enquête approfondie sur le nombre et la nature des accidents déjà survenus depuis la mise en place des agents techniques sanitaires contractuels, agents techniques et agents de laboratoires contractuels de la direction des services vétérinaires du ministère de l'agriculture. Le corps des agents techniques sanitaires contractuels (245 agents en fonctions en 1970) totalisant la moitié des accidents (46 sur 88) dont le tiers a pour origine les animaux qu'ils ont à contrôler quotidiennement, ces agents étant aussi touchés par la brucellose, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de couvrir les dangers encourus par l'octroi d'une prime de risque.

Agriculture (personnel).

17843. — 21 avril 1971. — M. Lamps attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des personnels contractuels des services vétérinaires et particulièrement des agents techniques sanitaires contractuels qui, sous l'autorité des directeurs des services vétérinaires sont chargés d'exécuter les opérations prescrites par la loi pour assurer la surveillance et la protection du cheptel national, d'autre part, de contrôler l'application de celles de ces mesures qui doivent être exécutées par les éleveurs (ref. Bulletin d'information des fonctionnaires et agents de la direction des services vétérinaires n° 1, p. 13, année 1969). Considérant : 1° que nul ne saurait nier le caractère permanent des tâches confiées aux agents techniques sanitaires des services vétérinaires ni leur importance primordiale ; 2° que ces tâches revêtent incontestablement un caractère d'intérêt public notamment à l'heure du Marché commun ; 3° qu'il est souhaitable que ces tâches soient exécutées par des fonctionnaires titulaires » ainsi qu'il est précisé dans les conclusions de la réunion du comité technique paritaire de la direction des services vétérinaires du 17 novembre dernier ; 4° « qu'il est dit dans la réponse à une question écrite n° 7417 de M. Labbé du 16 septembre 1969 relative à la situation du personnel contractuel et auxiliaire » *Journal officiel* des débats Assemblée nationale du 19 novembre 1969 (p. 3945) « que les titularisations dans les corps de fonctionnaires ont été prononcées en faveur de ces personnels lorsque leurs emplois ont acquis un caractère permanent ». Il lui demande si une mesure de titularisation est susceptible d'intervenir prochainement en faveur des agents techniques des services vétérinaires.

Communes (personnel).

17845. — 21 avril 1971. — M. du Halgouët demande à M. le ministre de l'intérieur comment doivent se déplacer les employés communaux chargés de surveiller les travaux de voirie ou de réparation du service d'eau communal dans une commune qui, dans sa plus grande dimension, mesure quinze kilomètres et possède 246 kilomètres de voies communales et de chemins d'exploitation, sans toutefois couvrir 10.000 hectares. En effet, jusqu'ici l'indemnité journalière maximum de 5,55 F pour frais de déplacement à l'intérieur de la commune est refusée aux employés communaux de surveillance en vertu de l'arrêté interministériel du 27 novembre 1968 (*Journal officiel* du 25 décembre 1968) qui déclare : « les déplacements intra muros ne peuvent être accadrés que sous réserve que la commune compte au moins 70.000 habitants ou ait une superficie supérieure à 10.000 hectares ».

Prisons (personnel).

17846. — 21 avril 1971. — **M. Destreum** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le mécontentement créé dans les personnels de l'administration pénitentiaire par le fait qu'aucune réponse n'est parvenue de ses services aux lettres des 16 décembre 1969, 18 février 1970 et 5 mai 1970, adressées par les deux organisations syndicales pénitentiaires majoritaires qui proposaient « l'élaboration d'un contrat de progrès ». Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'envisager, dans le cadre même de ses déclarations concernant le dialogue et la concertation, toutes mesures utiles pour qu'une solution satisfaisante soit rapidement trouvée en vue de saisir les revendications de ces personnels placés sous statut spécial.

Anciens combattants.

17847. — 21 avril 1971. — **M. Cazenave** se référant à la réponse donnée par **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** à la question écrite n° 14256 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 11 décembre 1970, p. 6442) lui signale que le chiffre figurant dans le texte de la question reproduit avant celui de la réponse fail état d'un nombre de soldats de l'armée d'Orient morts au cours des combats égal à 20.000 au lieu de 200.000 qui avait été indiqué au *Journal officiel* du 7 octobre 1970, lors de la publication de la question. Cette erreur ayant suscité des observations de la part d'anciens combattants qui ont appartenu au corps expéditionnaire d'Orient, pendant la guerre 1914-1918, il lui demande s'il peut confirmer qu'il s'agit bien d'une faute d'impression et que le chiffre à retenir est celui de 200.000.

Douane.

17848. — 21 avril 1971. — **M. Cazenave** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu d'un arrêté du 5 août 1964 modifiant les attributions et la compétence des bureaux de douane, tant à l'importation qu'à l'exportation, les marchandises dont le lieu de destination et d'expédition est une localité située dans le ressort d'un bureau de douane, doivent être déclarées audit bureau, s'il est compétent pour l'opération considérée. Depuis 1964, et conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé, de nombreuses dérogations ont été consenties par l'administration permettant le dédouanement dans les ports maritimes et fluviaux, ainsi qu'aux points frontières, soit en raison de la nature du trafic ou des marchandises, soit en raison des conditions de transport. A l'heure actuelle, il serait envisagé de tendre de manière impérative les obligations de dédouanement en tous les lieux de destination ou d'expédition des marchandises, pour les envois constituant des charges complètes de transport. Si une telle décision était prise, elle aurait de graves conséquences sur la situation des commerçants, ainsi que des incidences regrettables sur le plan social. Si, dans beaucoup de cas, le commerce a intérêt à ce que la marchandise ne séjourne pas en frontière, par contre, certaines opérations de dédouanement doivent être maintenues à l'entrée ou à la sortie du territoire, et il est indispensable que l'importateur ou l'exportateur ait le libre choix du lieu de dédouanement. Sur le plan social, la mise en application d'une telle mesure conduirait les 2.193 établissements de commissionnaires en douane à envisager des fermetures et à licencier un personnel qualifié. Ce problème, qui intéresse environ 15.000 salariés, ne peut être négligé. Il convient de se demander par ailleurs s'il serait opportun d'ouvrir de nouveaux bureaux de douane à l'intérieur du territoire, alors que, sur les 150 bureaux existant en France, un grand nombre ont une activité très réduite. Enfin, il convient de noter que les règles proposées, si elles s'inspirent du règlement libéral (C. E. E.) n° 542, paragraphe 63, du conseil de la C. E. E., en date du 18 mars 1969, relatif au transit communautaire, s'en écartent en imposant des restrictions autoritaires, alors que le conseil de la Communauté se contente d'inciter les usagers à utiliser les bureaux de douane de l'intérieur du territoire et laisse la faculté à l'intéressé de choisir le moyen de dédouanement qui lui semble le plus conforme à ses intérêts. Il lui demande si, en raison de ces diverses considérations, il n'estime pas qu'il convient d'éviter en ce domaine toute mesure autoritaire et de maintenir une très grande souplesse dans les modalités d'application de l'arrêté du 5 août 1964.

Obligation alimentaire.

17849. — 21 avril 1971. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que **M. X...** a été abandonné, à l'âge de douze ans, par sa mère veuve, et confié à un organisme *ad hoc*. Un jugement en déchéance d'autorité parentale a été rendu à l'encontre de sa mère, et jamais cette dernière, qui vit maritalement, n'a tenté de renouer avec le passé. Ayant eu besoin de soins, cette dame a été prise en charge par

l'aide sociale, partiellement. Il lui demande s'il est normal qu'il soit demandé à **M. X...**, abandonné par sa mère, de participer aux charges d'aide sociale.

H. L. M.

17850. — 21 avril 1971. — **M. Mazeaud** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que, d'une part, « l'instruction pour l'application des textes relatifs aux plafonds de ressources et aux indemnités d'occupation en matière d'H. L. M. » (*Journal officiel* du 28 janvier 1970, p. 1076 et suivantes) spécifie que sont exclus du champ d'application de cette indemnité d'occupation « les locataires avec promesse de vente », et que, d'autre part, le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale sous le numéro 1449 (session ordinaire 1970-1971) reconnaît dans son exposé des motifs que les locataires acquéreurs de leur H. L. M. en application de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965, « dès qu'ils connaissent le prix d'estimation de leur logement par l'administration des domaines » sont titulaires d'une « promesse de vente résultant de la loi elle-même » et dont ils peuvent demander l'exécution devant le tribunal de grande instance. Il lui demande, en conséquence, si d'ores et déjà, les locataires qui se sont portés acquéreurs de leur H. L. M. en vertu de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 peuvent, dès qu'ils connaissent le prix d'estimation de leur logement par l'administration des domaines, être dispensés du versement de l'indemnité d'occupation dite « surloyer ».

Communes (personnel).

17853. — 21 avril 1971. — **M. Berthouin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le mécontentement justifié des agents communaux en ce qui concerne l'incidence du reclassement des catégories C et D par rapport aux catégories A et B. Il lui rappelle sa réponse à une question écrite du 11 juillet 1970 assurant que cette réforme était en cours et ferait l'objet d'un projet de loi dont le Parlement serait prochainement saisi. Il lui demande s'il peut lui indiquer à quelle date ce projet est susceptible de venir en discussion.

Anciens combattants (d'Afrique du Nord).

17854. — 21 avril 1971. — **M. Berthouin** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les difficultés rencontrées auprès de certaines administrations par les anciens combattants d'Afrique du Nord, titulaire du diplôme de reconnaissance de la nation. En raison de l'importance du format de ce diplôme, il leur est difficile de donner les justifications demandées. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas devoir envisager de leur attribuer une carte attestant leur titre et leur permettant ainsi de l'avoir en permanence sur eux.

Orientation scolaire (conseillers).

17855. — 21 avril 1971. — **M. Robert Fabre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de décret relatif au statut des personnels des centres d'information et d'orientation. L'article 14 de ce texte prévoit que le reclassement des instituteurs dans le corps des conseillers d'orientation sera effectué suivant les normes du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 (coefficient 130). Par contre l'article 23 dispose que pour les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle en fonctions, l'intégration sera prononcée à l'échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont les intéressés bénéficiaient précédemment. Or, l'article 29 a prévu, pour les psychologues scolaires, la possibilité de devenir conseillers d'O. S. P. après la réussite au C. A. P. de cette profession et bien que ne possédant pas le diplôme d'Etat requis. En raison de leur situation administrative, ces derniers seront reclassés suivant les dispositions du décret du 5 décembre 1951. Ces deux manières de procéder entraîneront des anomalies regrettables. C'est ainsi que deux anciens instituteurs de même âge, ayant accompli leurs études en même temps à l'école normale, ayant au cours de cette scolarité obtenu les mêmes diplômes, ayant en qualité d'instituteur exercé durant le même temps, ayant été détaché dans l'enseignement supérieur pour la même durée, seront reclassés de façon différente. L'un ayant obtenu un diplôme classé dans les tableaux d'équivalence des diplômes universitaires à un degré plus élevé: diplômé d'Etat de conseiller d'O. S. P. délivré directement par l'administration centrale sous la signature de **M. le ministre**, l'autre ayant suivi le stage de psychologie scolaire. Or, celui qui possède le diplôme le plus élevé et le plus ancienneté au sein du service sera reclassé à l'échelon le moins élevé. Le conseiller d'orientation par exemple étant nommé au 4^e échelon, le psychologue scolaire sera nommé au septième ou huitième. Les différences de traitement seront donc très importantes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre devant cette situation paradoxale.

Hôpitaux (personnel).

17856. — 21 avril 1971. — M. Robert Fabre expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que dans sa réponse à une question écrite n° 12115, parue au *Journal officiel*, n° 63, du 11 juillet 1970, relative au statut des personnels de direction des hôpitaux publics, il indique notamment que la dispense au profit de certains agents de l'inscription au tableau d'avancement « aboutirait à exiger l'inscription au tableau pour les seuls directeurs possédant une ancienneté de six ans et à en exempter les directeurs ayant une ancienneté moindre ». Il pense que la difficulté évoquée ne peut en aucun cas se produire. En effet, l'ensemble constitué par les directeurs ayant trois ans d'ancienneté comprend à fortiori le groupe formé par les directeurs ayant une ancienneté de six ans. Rien ne s'oppose donc à l'application aux premiers comme aux seconds des dispositions de l'article 41 du décret du 13 juin 1969 pris après avis du Conseil d'Etat. Il constate que, s'agissant de l'application de l'article L. 819 du code de la santé, les services du ministère ont admis, conformément aux principes généraux du droit, que les statuts particuliers postérieurs au statut général pouvaient déroger à ce dernier (voir notamment la circulaire n° 41 du 6 mars 1969). Il lui demande donc de nouveau s'il n'estimerait pas souhaitable une application *stricto sensu* de l'article 41 du décret du 13 juin 1969.

Fonctionnaires.

17857. — 21 avril 1971. — M. Verkindère signale à M. le Premier ministre (fonction publique), à la suite de la réponse faite à sa question n° 16929 (*Journal officiel*, Assemblée nationale, 3 avril 1971), que le but de sa question n'était pas de trouver la solution de quelques cas individuels, mais d'obtenir un texte d'application de l'article 6 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970, afin que toutes les administrations aient une même base de calcul. Il lui demande donc si, compte tenu de cet article 6, il convient de définir comme suit le classement de l'auxiliaire de service à la date où il est nommé stagiaire dans le groupe I en fonction de l'ancienneté A, en mois, de services d'auxiliaire à temps complet :

Entre le 1^{er} janvier 1970 et le 1^{er} janvier 1972 :

ANCIENNETÉ A	CLASSEMENT	
	Échelon.	Ancienneté d'échelon.
Inférieure à 16 mois...	1 ^{er} échelon...	Les 3/4 de A.
De 16 à 18 mois.....	2 ^e échelon...	Zéro.
De 18 à 24 mois.....	2 ^e échelon...	L'excès de A sur 18.
De 24 à 36 mois exclu.	2 ^e échelon...	Les 3/4 de l'excès de A sur 16.
De 36 à 60 mois.....	2 ^e échelon...	L'excès de A sur 36.
60 mois et plus.....	3 ^e échelon...	Zéro.

A partir du 1^{er} janvier 1972 :

ANCIENNETÉ A	CLASSEMENT	
	Échelon.	Ancienneté d'échelon.
Inférieure à 16 mois...	1 ^{er} échelon...	Les 3/4 de A.
De 16 à 18 mois.....	2 ^e échelon...	Zéro.
De 18 à 24 mois.....	2 ^e échelon...	L'excès de A sur 18.
De 24 à 48 mois.....	2 ^e échelon...	Les 3/4 de l'excès de A sur 16.
De 48 à 80 mois.....	3 ^e échelon...	Les 3/4 de l'excès de A sur 48.
80 mois et plus.....	4 ^e échelon...	Zéro.

Eau.

17858. — 21 avril 1971. — M. de Poulpique expose à M. le Premier ministre les réclamations de nombreuses communes de France qui se voient réclamer des redevances par une agence financière de bassin « Loire-Bretagne » pour le Finistère et cela à la suite des réalisations d'adduction d'eau. Il lui précise que cette adduction d'eau a été faite à partir de sources captées sur le territoire de la commune et que celle-ci gère elle-même ce service, n'ayant eu aucune relation avec cette agence et n'en recevant aucune aide. Il lui demande en vertu de quels droits des agences financières de bassin peuvent réclamer à ces communes des redevances annuelles et si celles-ci sont tenues de régler ces sommes.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

O. R. T. F.

16342. — M. Cousté expose à M. le Premier ministre que les débats parlementaires sur le budget de l'O. R. T. F. ont mis en lumière que le coût du service de perception des redevances, déjà globalement élevé, 5,90 p. 100 du montant perçu contre 2 p. 100 en Suède par exemple, était particulièrement lourd pour le compte radio : 16,3 p. 100 contre 3,5 p. 100 pour le compte télévision. Cette disproportion s'aggraverait sans doute avec l'augmentation récente du nombre des exonérations qui, pour la radio comme d'ailleurs pour la télévision, font l'objet d'une comptabilisation matérielle dans les centres de redevances. Par ailleurs, selon le rapporteur du budget, la procédure de déclaration lors de la vente des récepteurs est « lourde pour les vendeurs et entraîne une fraude assez appréciable » et enfin selon le même rapporteur « le moment approche où il y aura un poste de télévision par foyer » dont la redevance vaudra pour tous les autres postes récepteurs, qu'ils soient de télévision ou de radio détenus au même foyer, cette prévision s'inscrivant en effet dans l'évolution respective des comptes de télévision — en constante progression — et de radio, en constante diminution. Il lui demande en conséquence, compte tenu à la fois des ressources nouvelles dont l'O. R. T. F. vient de bénéficier par l'augmentation de la taxe de télévision et des économies que, de toute évidence, l'Office pourrait effectuer en bien des domaines, si la suppression de la taxe radio ne devrait pas être envisagée dès le prochain exercice budgétaire, au titre de la réforme et des simplifications administratives voulues par le Gouvernement, pour l'allègement des tâches des commerçants intéressés, pour la simplification et l'efficacité certaines du contrôle, enfin en considération d'une constatation sociale : la détention dans un foyer uniquement de postes de radio résulte moins souvent d'un choix délibéré que de l'incapacité provisoire ou permanente d'acquiescer à la télévision. Dans le cas où cette solution soulèverait des objections, il lui demande s'il ne pense pas demander à la Cour des comptes une étude sur le coût réel des services respectifs des redevances et des conséquences de la suppression éventuelle de la taxe radio, en tenant compte des éléments extérieurs à l'O. R. T. F. tels que les charges des vendeurs. (Question du 6 février 1971.)

Réponse. — Le Gouvernement et l'O. R. T. F. examinent depuis plusieurs années la question soulevée par l'honorable parlementaire. De son côté, la commission d'études sur les problèmes de l'O. R. T. F. (commission Paye) recommande (p. 134 de son rapport) que la redevance de radiodiffusion soit supprimée dans la période du VI^e Plan. Enfin, des propositions de même nature ont été faites lors des débats budgétaires sur l'O. R. T. F. au Parlement. La suppression de la taxe de radiodiffusion présenterait certains avantages que rappelle l'honorable parlementaire : simplification administrative pour le public en général et les commerçants radio-électriciens en particulier, réduction du coût de recouvrement de la redevance, mesure favorable aux foyers qui, tout en possédant un récepteur de radiodiffusion, sont dans l'incapacité matérielle d'acquiescer un poste de télévision. C'est précisément pour tenir compte de la situation des plus défavorisés parmi ces foyers que viennent d'être exonérées de la redevance de radiodiffusion les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail, à la condition qu'elles vivent seules ou avec une personne remplissant elle-même les conditions pour être exonérée (décret n° 70-1270 du 23 décembre 1970, art. 2). Une préoccupation de même nature a fait étendre le bénéfice du « compte unique » radio-télévision aux foyers composés du chef de famille, de son conjoint et des ascendants ou descendants que ceux-ci soient ou non à charge (même décret, art 1^{er}). Cependant, les avantages d'une suppression totale doivent être pesés contre les inconvénients, essentiellement budgétaires, pour l'O. R. T. F. Le jeu combiné des deux mesures précitées entraînera dès 1970 une perte de recettes évaluée à 70,6 millions de francs auxquels il faudrait ajouter 30 millions de manque à gagner, en raison du maintien du taux de 30 francs pour la taxe de radio. Quant à la suppression totale de la redevance de radiodiffusion, elle diminuerait les recettes de l'O. R. T. F. à taux de redevance constant de 100.500.000 francs en 1972 et 90.000.000 en 1973, par rapport aux prévisions qui tiennent compte, bien entendu, de l'évolution probable du nombre des comptes. Dans ces conditions, l'équilibre financier de l'Office pour les années à venir, tel qu'il peut être prévu à l'heure actuelle, ne permet pas de supprimer la redevance de radiodiffusion dès l'année prochaine. Cette mesure, qui demeure néanmoins étudiée attentivement, entraînerait, d'autre part, pour

l'Office, des problèmes de compression ou de reconversion d'effectifs. Pour examiner de façon approfondie les répercussions de réformes de structures dans les services de redevance et d'une éventuelle suppression de la redevance de radiodiffusion, un groupe de travail paritaire réunit actuellement, au niveau de la direction générale de l'Office, les représentants de cette dernière et ceux des organisations syndicales de l'O. R. T. F. Les travaux de ce groupe seront suivis par le Gouvernement et il ne paraît pas nécessaire de demander simultanément une étude à la Cour des comptes.

FONCTION PUBLIQUE

Communes (personnel).

15160. — M. Massot expose à M. le Premier ministre (fonction publique) que la réponse fournie (*Journal officiel*, Débats A.N., du 28 octobre 1970) à sa question écrite n° 14162 ne lui apporte pas satisfaction, notamment sur le premier point évoqué. Il lui rappelle qu'il désire connaître avec précision, chiffres à l'appui, les différents critères (notamment le nombre d'heures retenu et le taux) qui ont permis de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire allouée aux secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints, directeurs des services administratifs et chefs de bureau des villes de France, qui figure à l'arrêté ministériel du 14 juin 1968. (Question du 25 novembre 1970.)

Réponse. — Ainsi que l'a indiqué M. le ministre de l'intérieur dans sa réponse publiée au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, page 3757, à la question écrite n° 13068 posée par l'honorable parlementaire, le régime indemnitaire des agents des collectivités locales est déterminé sur des bases similaires à celles qui sont fixées pour les fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires allouée à certains agents communaux a de tout temps été fixé en retenant les taux appliqués pour les cadres homologues de l'Etat. Le montant de l'indemnité forfaitaire dont bénéficient les personnels administratifs titulaires des services extérieurs, essentiellement variable suivant les travaux supplémentaires effectués et les sujétions imposées, est fixé dans la limite d'un crédit calculé pour chaque administration par application de taux moyens déterminés par arrêté du ministre de la fonction publique et du ministre de l'économie et des finances sans pouvoir excéder le double du taux moyen qui lui est applicable. Les bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire prévue par le décret du 19 juin 1968 sont, aux termes de l'arrêté du 21 juin 1968, répartis en trois catégories: 1^{re} catégorie: agents appartenant à un grade dont l'indice brut de début est au moins égal à 465; 2^e catégorie: agent appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au moins égal à 500; 3^e catégorie: agents appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est inférieur à 500. Les taux moyens annuels actuellement en vigueur sont fixés ainsi qu'il suit: 1^{re} catégorie: 1.620 francs; 2^e catégorie: 1.200 francs; 3^e catégorie: 960 francs. Les chefs de division de préfecture peuvent bénéficier d'une majoration de 50 p. 100. Peuvent bénéficier d'une majoration de 125 p. 100 les chefs de division dans la limite d'un bénéficiaire par département non chef-lieu de région de programme et de deux bénéficiaires par département chef-lieu de région de programme.

Ingénieurs des travaux agricoles.

16598. — M. Barberot attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur les disparités qui existent entre les divers corps d'ingénieurs des travaux de la fonction publique, et notamment sur la situation défavorisée qui est faite aux ingénieurs des travaux agricoles, en ce qui concerne leurs indices de traitement. Il lui demande si les intéressés peuvent espérer qu'il sera prochainement donné une suite favorable aux propositions faites il y a quatre mois par M. le ministre de l'agriculture, tendant à doter le corps des ingénieurs des travaux agricoles de la même grille indiciaire que celle qui a été accordée récemment aux ingénieurs des travaux de la navigation aérienne. (Question du 20 février 1971.)

Réponse. — Saisi par le ministre de l'agriculture d'une demande d'arbitrage sur le problème du relèvement indiciaire des différents corps d'ingénieurs des travaux relevant de son département (ruraux, agricoles et forestiers) le Premier ministre a pris la décision de mettre en projet: 1^{er} l'harmonisation des carrières de ces trois corps d'ingénieurs des travaux qui n'existent, à l'heure actuelle, qu'au grade d'ingénieur divisionnaire. Ainsi le classement indiciaire des ingénieurs des travaux agricoles et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts serait aligné, au grade d'ingénieur, sur celui des ingénieurs des travaux ruraux; 2^e le relèvement de l'indice terminal des ingénieurs divisionnaires de ces trois corps.

Pensions de retraite.

17160. — M. Jacques Barrot demande à M. le Premier ministre (fonction publique) si, parallèlement aux études qui sont entreprises concernant le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu, il n'estime pas qu'il serait opportun de mettre également à l'étude la possibilité d'un versement mensuel des diverses catégories de pensions de vieillesse, qu'il s'agisse de pensions servies par les régimes de sécurité sociale ou des pensions servies aux retraités des administrations et établissements publics. (Question du 20 mars 1971.)

Réponse. — L'amélioration des conditions de vie des retraités dont se préoccupe l'honorable parlementaire n'est point perdue de vue par le Gouvernement. Le Premier ministre a demandé à toutes les administrations d'accélérer au maximum la constitution et la liquidation des dossiers de pension de manière à réduire le laps de temps qui sépare le départ de l'agent de la date de perception effective des premiers arrérages. Le groupe de travail chargé d'examiner les problèmes de caractère social se posant dans la fonction publique s'est déclaré, par ailleurs, unanimement convaincu de la nécessité de substituer au régime actuel un régime de paiement à base mensuelle. Il a été demandé au ministre de l'économie et des finances, responsable du paiement des pensions de retraite, d'étudier avec le plus grand soin les possibilités de paiement mensuel des pensions. Des efforts ont été accomplis par la direction de la dette publique qui a obtenu déjà des résultats appréciables dans l'accélération du paiement des pensions. Il est indispensable toutefois de ne point perdre de vue les difficultés d'organisation auxquelles auraient à faire face les organismes payeurs dans l'hypothèse de l'adoption d'une mensualisation du paiement des pensions.

AFFAIRES ETRANGERES

Conseil de l'Europe (racisme).

16809. — M. Péronnet, se référant à la recommandation n° 632 relative à la situation de la communauté juive en U. R. S. S. qui a été adoptée par l'assemblée consultative du conseil de l'Europe le 23 janvier 1971, demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement accepte cette recommandation et s'il est prêt à se conformer aux demandes contenues au paragraphe 8 (Question du 27 février 1971.)

Réponse. — Le Gouvernement français a pour règle constante d'observer une grande discrétion à propos de toutes les démarches de caractère humanitaire qu'il est amené à entreprendre auprès d'Etats étrangers, discrétion qui s'explique par sa volonté de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres et par un souci d'efficacité. Comme on le sait, le Gouvernement n'a pas été insensible à l'émotion qu'a suscitée dans l'opinion française et internationale la sévérité du verdict qui a été prononcé en première instance du procès de Leningrad de décembre dernier; il n'est pas resté inactif à ce moment. Il ne saurait en revanche se prononcer aujourd'hui sur l'ensemble du problème sans violer les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures auxquels il s'est toujours soigneusement tenu et sans risquer de produire un résultat inverse de celui que souhaite M. Péronnet, ceci au moment même où certaines informations publiées dans la presse semblent indiquer une évolution plus favorable de cette affaire.

Conseil de l'Europe (relations Est-Ouest).

16810. — M. Péronnet, se référant à la recommandation n° 638 relative aux aspects généraux et culturels des relations Est-Ouest qui a été adoptée par l'assemblée consultative du conseil de l'Europe le 27 janvier 1971, demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement accepte cette recommandation et s'il est prêt à donner comme instruction à son représentant permanent au comité des ministres du conseil de l'Europe de se conformer aux demandes contenues au paragraphe 9 de ce texte. (Question du 27 février 1971.)

Réponse. — La recommandation de l'assemblée consultative du conseil de l'Europe à laquelle se réfère M. Péronnet a marqué le désir de cette assemblée de voir un climat de détente s'instaurer en Europe grâce au règlement des problèmes pendants, notamment à la réalisation d'un accord sur Berlin, et grâce au renforcement des liens culturels entre les pays d'Europe occidentale et orientale. Dans ces deux domaines, la France n'a pas ménagé ses efforts, au cours des années récentes, pour aboutir à des résultats satisfaisants. Dès le début des négociations quadripartites sur Berlin, elle a clairement manifesté son désir de voir intervenir une solution satisfaisante des problèmes qui se posent au sujet de cette ville et elle s'est efforcée de contribuer par des propositions constructives à l'élaboration d'un tel arrangement. Quant aux relations culturelles avec les pays d'Europe orientale, elles revêtent pour notre pays une importance considérable, comme le prouvent les nombreux accords conclus dans ce domaine entre la France,

l'U. R. S. S. et les autres Etats d'Europe de l'Est. La France ne peut donc que souscrire aux efforts susceptibles d'être entrepris pour élargir les échanges de ce type en les étendant à toutes les couches de la population, en particulier à la jeunesse.

Droits de l'homme.

16946. — M. Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères, alors que les Nations Unies viennent de célébrer leur vingt-cinquième anniversaire et que la France a participé d'une manière très active à cette célébration, s'il ne considère pas que le moment est venu de soumettre au Parlement la ratification de la déclaration universelle des droits de l'homme qui a été adoptée il y a déjà de nombreuses années. Il souhaiterait savoir si les obstacles qui ont un moment existé en vue de la ratification de cette convention internationale sont maintenant définitivement écartés, ou s'ils subsistent encore. (Question du 6 mars 1971.)

Réponse. — Ainsi que le sait l'honorable parlementaire, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté plusieurs textes relatifs aux droits de l'homme et notamment : la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1965 ; le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le pacte relatif aux droits civils et politiques, le 16 décembre 1966. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été publiée au Journal officiel du 19 février 1949. Le projet de loi autorisant l'adhésion de la France à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est actuellement sur le bureau de l'Assemblée et le Gouvernement espère vivement qu'il sera voté dès la présente session du Parlement. Quant aux pactes, l'étude de la possibilité pour la France d'y devenir partie est en cours au sein des administrations intéressées.

DEFENSE NATIONALE

Pensions de retraite civiles et militaires.

16834. — M. Marc Jacquet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur la situation des veuves de militaires rayés des cadres avant le 1^{er} décembre 1964, titulaires d'une pension de retraite proportionnelle et décédés depuis la date d'entrée en vigueur du nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite. La majoration familiale des pensions prévue par l'article L. 18 du nouveau code des pensions en faveur des fonctionnaires ayant élevé au moins trois enfants est refusée à ces veuves par le service des pensions de La Rochelle. Sans doute est-il admis que dans des situations de ce genre et en vertu du principe de la non-rétroactivité des lois, les droits de la veuve sont déterminés par ceux du mari décédé, les droits de celui-ci étant appréciés en application des textes en vigueur à la date de sa cessation de fonctions. Cette application du principe de la non-rétroactivité des lois présenté comme d'application constante en matière de pensions civiles et militaires a cependant fait l'objet, au moins, d'une exception puisque l'article 4 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit une nouvelle liquidation de certaines pensions concédées avant le 1^{er} décembre 1964 (suppression de l'abattement du sixième). L'attribution de la majoration pour enfants aux fonctionnaires civils et militaires retraités proportionnels avant le 1^{er} décembre 1964 constitue une mesure de justice qui devrait faire, en ce qui concerne la détermination des droits, l'objet d'une exception analogue à celle qui vient d'être rappelée. Il est en effet anormal qu'un retraité proportionnel ayant eu, par exemple, huit enfants, et dont les droits se sont ouverts avant le 1^{er} décembre 1964, se voit refuser toute majoration alors qu'un retraité proportionnel après cette date, mais n'ayant eu que trois enfants par exemple, pourra y prétendre. Une disposition de ce genre, quelles qu'en soient les justifications juridiques, apparaît comme inéquitable. Le problème évoqué concerne d'ailleurs plus fréquemment les retraités militaires que les retraités civils, et plus spécialement, parmi les retraités militaires, les sous-officiers qui sont très souvent retraités proportionnels. Il lui demande en conséquence s'il peut intervenir auprès de ses collègues, M. le ministre de l'économie et des finances et M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, afin que soit envisagé par le Gouvernement le dépôt d'un projet de loi tendant à compléter la loi du 26 décembre 1964 afin que les retraités proportionnels dont les droits se sont ouverts avant la date d'application de ce texte, ainsi que leurs veuves, puissent prétendre à la majoration pour enfants. (Question du 27 février 1971.)

Réponse. — Parmi les anciens militaires, admis à la retraite avant le 1^{er} décembre 1964 avec le bénéfice d'une pension proportionnelle, il convient de distinguer : d'une part, ceux qui sont devenus fonctionnaires civils, agents de l'Etat, des établissements industriels de l'Etat, des cadres permanents des administrations

des départements, des communes, des établissements publics départementaux et communaux, les administrations des territoires et départements d'outre-mer ; d'autre part, ceux qui se sont reclassés en dehors de ces conditions. Ces derniers, comme l'ensemble des agents titulaires d'une pension proportionnelle servie par l'Etat ou par l'un des organismes visés ci-dessus peuvent, éventuellement, bénéficier des majorations pour enfants au titre de la pension rémunérant leur seconde carrière. Les premiers, par contre, devenus fonctionnaires civils, agents de l'Etat, des cadres permanents des administrations des départements, des communes, etc. entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article 9 du décret n° 66-809 du 28 octobre 1966 qui a repris sur ce point les dispositions de l'article L. 31 modifié du code des pensions civiles et militaires de retraite en vigueur jusqu'au 30 novembre 1964. Lors de leur radiation des cadres au titre de l'emploi civil, les intéressés peuvent prétendre aux majorations pour enfants, du chef de leurs enfants légitimes ou naturels reconnus élevés depuis leur naissance jusqu'à l'âge de seize ans, non seulement au titre de la pension civile mais également au titre de la pension militaire proportionnelle, sous réserve de réunir trente ans de services civils et militaires, ou vingt-cinq ans dont quinze ans de services civils actifs ou de la catégorie B. Compte tenu de cette situation, le ministre d'Etat chargé de la défense nationale estime qu'il ne lui appartient pas de prendre l'initiative de la mesure suggérée par l'honorable parlementaire.

EDUCATION NATIONALE

Instituteurs et institutrices (directeurs d'écoles.)

16208. — M. Jean Brocard expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la réponse qu'il a fournie (question n° 13165, Journal officiel, Débats parlementaires, du 7 octobre 1970) concernant les décharges consenties aux directrices et directeurs d'écoles primaires montre que Paris et l'ancien département de la Seine restent favorisés par rapport à ces mêmes personnels en province, pour lesquels il n'y a pas eu de reconduction automatique des décharges de classes au titre de l'année scolaire 1970-1971 au profit de ceux qui en avaient bénéficié l'année précédente ; la circulaire du 27 avril 1970 maintient donc une disparité certaine, ce qui ne manque pas de créer un malaise chez les directrices et directeurs de province pour lesquels l'inspection d'académie a fait une stricte application de la circulaire d'avril 1970 sans tenir compte des situations antérieures. Il lui demande, dans ces conditions et pour éviter de telles iniquités, s'il n'estime pas opportun, pour l'année scolaire 1970-1971, de généraliser à la province le régime provisoire de Paris et de l'ancien département de la Seine. (Question du 2 mars 1971.)

Réponse. — La mise en application de la circulaire du 27 avril 1970 a non seulement permis de reconduire la quasi-totalité des décharges de classe accordées antérieurement aux directeurs d'école de province, mais a de plus amené à l'octroi de plusieurs centaines de décharges nouvelles. Seuls, quelques rares directeurs qui bénéficiaient de décharges de classe dans des écoles où les effectifs étaient très inférieurs aux seuils fixés ont pu se trouver défavorisés par l'application des dispositions nouvelles. Encore convient-il de préciser que les situations antérieures ont été reconduites chaque fois qu'un cas digne d'intérêt était signalé à l'administration centrale. Il paraîtrait d'autant plus inopportun de généraliser pour l'année scolaire 1970-1971 le régime provisoire de Paris, que le ministère de l'éducation nationale, après une période transitoire de courte durée, entend étendre à la capitale les dispositions de la circulaire du 27 avril 1970.

Handicapés.

16204. — M. Fortuit appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la circulaire n° 70-268/A du 16 septembre 1970 (B. O. E. N. du 8 octobre 1970). Ce texte prévoit, en particulier, que l'attention des services de l'éducation nationale est appelée sur la nécessité « d'établir, en liaison avec les personnalités compétentes, en particulier la fédération nationale des handicapés physique, une notice sur les exigences particulières permettant l'utilisation, par les handicapés physiques, des installations sportives et socio-éducatives ». Les intentions exprimées dans ce texte sont excellentes, mais il serait nécessaire de les compléter par des dispositions pratiques, en particulier en ce qui concerne la mise en place, dans les établissements scolaires, d'a-censeurs destinés aux enfants handicapés. Sans doute, existe-t-il des établissements spécialement équipés dans ce domaine, mais tous les établissements ne sont pas pourvus de tels équipements. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage pour que soient améliorées les conditions d'accueil des enfants handicapés dans l'ensemble des établissements relevant de l'éducation nationale. (Question du 30 janvier 1971.)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale, sensible à l'intérêt qu'aurait la généralisation de normes de construction permettant aux handicapés moteurs l'accès des établissements scolaires a étudié avec le plus grand soin le problème posé. Certains établissements ont pu être dotés d'ascenseurs et recevoir les aménagements nécessaires. Pour d'autres, il a été possible aux constructeurs de concevoir leurs plans de telle manière que l'accès des handicapés soit possible pour toutes les parties de l'édifice sans qu'il soit nécessaire de recourir à un ascenseur. Il semble difficile, en l'état actuel des choses de transformer en contrainte généralisée les caractéristiques de ces réalisations qui n'ont été possibles que dans des conditions particulières. Toutefois, les études en cours devraient aboutir à une généralisation progressive des établissements présentant les caractéristiques souhaitées.

Etablissements scolaires et universitaires.

16444. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les raisons pour lesquelles les enseignants du grand lycée Condorcet ont fait grève en décembre dernier. Au grand lycée Condorcet où l'effectif s'est accru de près de deux cents élèves, le nombre des professeurs est resté constant, sauf en lettres où il a diminué d'une unité; or, dans cette discipline, le total des heures supplémentaires (trente-deux) prouve que le poste pouvait être maintenu. Il en résulte que sur vingt-six classes de terminale, première et seconde, aucune ne compte moins de vingt-cinq élèves, deux seulement moins de trente et dix-sept plus de trente-cinq, dont neuf sur dix en terminale et six sur neuf en seconde. Les conditions générales dans lesquelles travaillent les enseignants laissent également beaucoup à désirer: les crédits pour l'achat des livres, du matériel de laboratoire ou simplement du papier à photocopier sont épuisés avant la fin de l'exercice; l'état des lieux est parfois pittoresque (il pleut à chaque orage dans une salle de travaux pratiques), le plafond de deux salles de sciences naturelles menace de s'écrouler, le réfectoire où mangent simultanément deux cent cinquante élèves n'a qu'une porte, s'ouvrant sur l'intérieur; depuis plus de deux ans le conseil d'administration unanime demande l'ouverture d'une seconde issue donnant sur la cour; les salles de classe du second étage numérotées de 40 à 46 sont inadéquates en cas d'incendie; or le réseau électrique date de plus de vingt ans et il est utilisé dans des conditions pour lesquelles il n'avait pas été conçu; enfin les canalisations de gaz sont elles aussi extrêmement vétustes. D'une façon générale, il paraît dérisoire de parler de rénovation pédagogique dans un établissement où la verrière laisse pleuvoir presque quotidiennement des fragments redoutables sur les élèves et le personnel et où les agents sont encore contraints de laver les légumes dans les bacs où l'on rince la vaisselle. En conséquence, en accord avec les enseignants et les associations de parents d'élèves, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour une amélioration des conditions de l'enseignement par: 1° la réduction des effectifs dans les classes; 2° l'abaissement des maxima de service des professeurs non agrégés et l'alignement à cet égard des P. T. et P. T. A. sur leurs collègues de l'enseignement général; 3° un plan de résorption complète et définitive de l'auxiliaire en même temps qu'un recrutement massif de professeurs qualifiés titulaires et de surveillants; 4° le maintien des I. P. E. S.; 5° le respect des libertés syndicales, des franchises universitaires et des garanties statutaires. (Question du 23 février 1971.)

Réponse. — 1. Les recteurs, responsables de l'organisation du service des établissements dans le cadre de la déconcentration, doivent avoir le souci de rechercher le plein emploi des moyens mis à leur disposition; ils doivent en outre assurer la répartition équitable de ces moyens entre les divers établissements, en procédant si nécessaire à des transferts d'emplois. Par ailleurs, le décret n° 50-581 du 25 mai 1950, relatif aux obligations de service des personnels enseignants, stipule que « dans l'intérêt du service tout professeur peut être tenu, sauf empêchement pour raison de santé, de faire, en sus de son maximum de service, deux heures supplémentaires donnant droit à rétribution spéciale au taux réglementaire ». Cette disposition a pour objet de donner aux établissements la souplesse de fonctionnement nécessaire et de permettre aux autorités responsables d'adapter les moyens de service aux besoins de l'enseignement. Il est tout à fait normal dans la conjoncture actuelle, que le recteur de l'académie de Paris veuille à utiliser, lorsque cela est nécessaire, les possibilités offertes par les textes réglementaires et en tienne compte dans le calcul des moyens à mettre à la disposition de chaque chef d'établissement. En ce qui concerne le seuil de dédoublement des divisions de second cycle long, il a été abaissé à quarante élèves à la rentrée 1968. Cette mesure marque une étape importante dans la voie de l'amélioration des conditions de travail des maîtres et des élèves, mais il n'a pas été possible depuis cette date de poursuivre l'effort entrepris, en raison de son coût élevé et de la priorité à donner à l'accueil des élèves. Au lycée Condorcet, l'effectif moyen des divisions de second cycle est de trente-cinq élèves et aucune des

vingt-six divisions ouvertes à ce niveau ne dépasse le seuil des quarante élèves; elles ne peuvent donc pas être considérées, en l'état actuel de la réglementation, comme anormalement chargées. Aucune demande concernant des réparations à exécuter aux bâtiments du grand lycée Condorcet n'est parvenue au ministère de l'éducation nationale au cours des dernières années. Il s'agit d'ailleurs d'un établissement municipal dont l'entretien est à la charge de la ville de Paris. Dans le cadre des mesures de déconcentration récemment édictées, il appartient au préfet de la région parisienne de décider s'il y a lieu de subventionner d'éventuelles réparations sur la dotation globale mise à sa disposition au titre du présent exercice. 2. A la suite des pourparlers engagés avec les organisations syndicales qui demandent une réduction générale de l'horaire des professeurs non agrégés, si cette revendication n'a pu être accueillie, des dispositions ont cependant été envisagées pour procéder à des réductions du service d'enseignement justifiées par les surcharges spécifiques que connaissent certains professeurs, notamment ceux qui ont la charge de professeur principal. Cette fonction jusqu'à présent exercée dans les seules classes du premier cycle serait ainsi étendue aux classes de seconde et donnerait lieu à un abattement d'une heure d'enseignement sur option du professeur. Quant aux professeurs techniques et professeurs techniques adjoints, il n'en existe pas dans l'établissement auquel s'intéresse l'honorable parlementaire puisqu'il ne s'agit pas d'un lycée technique. Pour cette catégorie de professeurs chargés de enseignements techniques classés jusqu'à présent en enseignements pratiques et techniques théoriques, l'horaire réglementaire était fixé en 1964 à trente-deux heures et trente-six heures par semaine. La revendication générale des organisations syndicales d'aligner cet horaire sur celui des professeurs certifiés n'a pu être retenue mais une proposition a été arrêtée en vue de fixer désormais l'horaire hebdomadaire à vingt et une heures, toute distinction entre enseignements pratiques et enseignements techniques théoriques étant abolie, ce qui correspond à un alignement avec les services des professeurs d'enseignement général de collège. Ces dispositions qui ont été portées en leur temps à la connaissance des organisations syndicales continuent à faire l'objet de discussions. 3. La situation des maîtres auxiliaires des établissements de second degré a fait l'objet d'un examen d'ensemble au sein d'un groupe de travail comportant des représentants des personnels et chargé d'étudier et de proposer des mesures propres à faciliter la titularisation des intéressés. Les propositions de ce groupe de travail ont été concrétisées par la publication de trois décrets dont les dispositions demeurent valables pour une période de trois ans: décret n° 69-343 du 12 avril 1969 élargissant le champ d'application du décret n° 68-191 du 22 février 1966 qui fixe des conditions particulières d'accès au corps des professeurs certifiés; décrets n° 69-1113 et 69-1114 de décembre 1969 instituant des concours spéciaux pour le recrutement, le premier, de chargés d'enseignement au profit des maîtres auxiliaires des enseignements spéciaux, le second de professeurs techniques adjoints au bénéfice des maîtres auxiliaires des enseignements pratiques. La mise en œuvre du seul décret du 12 avril 1969, dont il est envisagé de proroger les dispositions, aura permis la titularisation de quelque six mille maîtres auxiliaires. Une étude est par ailleurs menée en vue d'un élargissement éventuel du champ d'application des deux décrets du 11 décembre 1969. Les recrutements de professeurs titulaires sont actuellement très importants et dépassent largement, compte tenu pour une part des mesures de résorption de l'auxiliaire mentionnée ci-dessus, les créations budgétaires annuelles. 4. Le régime des I. P. E. S. sera maintenu pour les élèves professeurs qui y ont été admis jusqu'à ce qu'ils aient achevé leur scolarité. Mais il leur sera substitué, à compter du 15 septembre 1973, un cycle de préparation qui permettra aux stagiaires de mener de front, pendant les trois années de leur scolarité, leurs études en vue des diplômes universitaires et leur formation professionnelle. 5. Le ministère de l'éducation nationale veille au respect des libertés syndicales, des franchises universitaires et des garanties statutaires. Il n'apparaît pas que les règles édictées en ce domaine aient été inobservées au lycée Condorcet. La meilleure attention serait réservée à la correspondance dans laquelle l'honorable parlementaire voudrait bien préciser les faits qui ont motivé sa question.

Enseignement par correspondance.

16784. — M. Hinsberger expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le centre national de télé-enseignement à Vanves ne dispense pas de cours préparatoires par correspondance au diplôme de brevet de technicien supérieur de traducteur commercial. Il lui demande s'il n'est pas possible que le C. N. T. E. dispense des cours préparatoires par correspondance à cet examen au moins en anglais, allemand et italien, en raison du développement croissant des échanges commerciaux que doit connaître le Marché commun dans les années à venir. Une telle préparation permettrait

aussi aux cadres commerciaux déjà engagés dans la vie professionnelle d'acquiescer un complément de formation en langues avec la possibilité de faire sanctionner leurs connaissances par un diplôme officiel. En cas de réponse négative, il lui demande s'il peut lui en indiquer les raisons. (Question du 27 février 1971.)

Réponse. — La préparation par correspondance au brevet de technicien supérieur de traducteur commercial n'a pas été retenue au C.N.T.E. S'il est en effet possible d'enseigner une langue étrangère à distance jusqu'au niveau de la lecture et de la conversation courante, il est par contre plus difficile d'atteindre, par cette méthode, le niveau de traducteur professionnel. Le C.N.T.E. a en effet perfectionné son enseignement classique des langues lorsque celui-ci s'intègre dans un programme d'enseignement d'un niveau assez moyen, tel que baccalauréat ou brevet de technicien. La méthode utilisée comporte à la fois l'envoi de documents et de dévifs pour la préparation à l'écrit, et de disques et bandes magnétiques pour la préparation à l'oral. Mais le développement actuel des techniques ne permet pas d'envisager une préparation valable à l'examen du brevet de technicien supérieur de traducteur commercial qui exige la connaissance de deux langues étrangères, sous leur forme parlée, à un niveau très élevé. Aux cadres commerciaux déjà engagés dans la vie professionnelle et désirant acquiescer un complément de formation en langues, le C.N.T.E. offre ses cours accélérés techniques, conjuguant l'écrit, le disque et les bandes magnétiques; ils permettent, en trois ans, d'acquiescer les connaissances nécessaires pour lire des revues étrangères, commerciales ou industrielles, dans le texte. Il n'est pas envisagé, actuellement, de modifier l'enseignement des langues étrangères, tel qu'il est dispensé au C.N.T.E.

Collectes.

16887. — M. François Bénard expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des collectes en faveur de grévistes de l'industrie auraient été organisées récemment dans différents établissements scolaires du second degré. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible de rappeler aux chefs d'établissement l'interdiction de toutes quêtes ou collectes qui n'auraient pas été dûment autorisées par l'administration supérieure. (Question du 6 mars 1971.)

Réponse. — Une réglementation très stricte a fixé la liste des quêtes et collectes qui peuvent être organisées dans les établissements scolaires. A titre exceptionnel, des autorisations peuvent être accordées par le ministre pour des manifestations présentant un caractère humanitaire d'intérêt national ou international. Pour permettre de répondre avec précision à la question posée par l'honorable parlementaire et pour éviter que l'on ne contrevienne aux prescriptions en vigueur, il serait utile de connaître les établissements dans lesquels auraient été organisées ces collectes en faveur de grévistes de l'industrie.

Enseignement supérieur.

16896. — M. Capelle rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les pays industriellement et scientifiquement les plus développés sont d'accord sur le fait que la mise en pratique de l'éducation permanente doit avoir pour résultat d'alléger les programmes des écoles d'ingénieurs et d'en contenir ou même en réduire la durée. Il lui demande en conséquence: 1° s'il estime que la durée de la préparation au diplôme d'ingénieur des I.N.S.A. doit être portée de quatre à cinq ans; 2° dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises en ce qui concerne les locaux, l'équipement scientifique et les personnels afin de faire face aux besoins résultant de la création de cette cinquième année. (Question du 6 mars 1971.)

Réponse. — 1° Il n'est pas évident que le choix doit s'opérer de façon tranchée entre des durées de formation de quatre ou cinq ans. Actuellement en France, certains ingénieurs sont formés en quatre ans, d'autres en cinq; le recrutement, l'organisation des études, la nature des formations diffèrent assez sensiblement d'une école à l'autre, ce qui rendrait hasardeux un jugement de valeur sur telle ou telle formule. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne l'I.N.S.A., le choix effectué s'est traduit par les dispositions du décret du 13 mars 1968, qui a porté à cinq ans la durée des études en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur. Cette disposition doit permettre, sans que soit altérée l'originalité des I.N.S.A., de favoriser les échanges entre ces écoles et les universités, facilitant ainsi la réorientation de certains étudiants, elle doit aussi faciliter aux ingénieurs issus des I.N.S.A. l'accès aux études de troisième cycle. 2° Il appartient au directeur général de l'I.N.S.A. et au conseil d'administration d'organiser les études en fonction des moyens de tous ordres qui sont mis à leur disposition. L'attribution de ces moyens a été effectuée compte tenu des contraintes imposées résultant de l'ensemble des priorités à assurer sur le plan national, dans le cadre du montant des dotations accordées par

la loi de finances, et selon une méthode de stricte équité fondée sur une connaissance approfondie des besoins relatifs de chaque établissement. Le ministère de l'éducation nationale n'ignore pas les problèmes que pose la création de la cinquième année d'enseignement dans les instituts nationaux de sciences appliquées. Aussi, dès que les possibilités budgétaires le permettront, sera-t-il procédé à un nouvel examen très attentif de la situation de ces établissements.

Bourses d'enseignement.

16991. — M. de Gastines expose à M. le ministre de l'éducation nationale que certaines familles ayant des enfants aux facultés intellectuelles très faibles, scolarisés de ce fait en classes dites de perfectionnement, se trouvent dans une situation difficile et pénible résultant de la réglementation afférente à l'attribution des bourses aux élèves desdites classes. En effet, celles-ci étant considérées comme faisant partie de l'enseignement élémentaire sont exclues du bénéfice des bourses, alors qu'en réalité la plupart des enfants qui les fréquentent sont âgés de douze, treize, quatorze et quinze ans parfois, car ils ont dû redoubler plusieurs classes. Ils ne se voient attribuer qu'une bourse extrêmement minime de 25 francs par trimestre, dite « bourse de fréquentation scolaire ». Cette situation est aggravée, d'une part, par le fait qu'il s'agit très souvent de familles aux revenus des plus modestes et que, d'autre part, en milieu rural ces classes n'existent guère que dans les chefs-lieux d'arrondissement et donc à des distances importantes du domicile des intéressés, ce qui occasionne des frais substantiels et incompressibles. Les parents n'arrivent pas à comprendre pourquoi, parce que leurs enfants sont moins doués, ils sont pénalisés ainsi par rapport aux enfants des classes de transition en particulier. Il désirerait savoir quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à cette carence dont les fâcheux effets sont particulièrement ressentis dans des régions à faible densité démographique où les établissements scolaires sont plus éloignés les uns des autres. (Question du 13 mars 1971.)

Réponse. — Les classes de perfectionnement accueillent, en principe, les élèves inadaptés, à l'âge du cycle élémentaire. Ces élèves, tout comme les enfants de leur âge accueillis dans les classes traditionnelles des écoles élémentaires, ne peuvent percevoir aucune bourse. A partir de douze ans, deux types de scolarisation correspondant au premier cycle sont prévus pour les élèves inadaptés: les sections d'éducation spécialisée de collèges d'enseignement secondaire en milieu urbain, les écoles nationales de perfectionnement en milieu rural. La fréquentation de ces établissements entraîne l'attribution, pour les familles dont les revenus sont insuffisants, d'une bourse de second degré ou d'une exonération partielle des frais de pension, suivant la nature de la scolarisation. Si certains élèves peuvent encore, après l'âge de douze ans, demeurer dans une classe de perfectionnement, ces cas doivent être considérés comme exceptionnels et ne s'expliquent que par un retard momentané et local en équipements spécialisés.

Instituteurs et institutrices.

17110. — M. Odru expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des centaines d'instituteurs de la Seine-Saint-Denis continuent d'être victimes de retards dans le mandatement de rappels qui leur sont dus depuis plusieurs mois. Le 1^{er} mars dernier, des centaines de titulaires et de remplaçants n'avaient pas perçu leur traitement de février. A la date du 5 mars, les comptes bancaires de certains d'entre eux n'étaient toujours pas approvisionnés. Faute de moyens administratifs et matériels suffisants mis à la disposition de M. l'inspecteur d'académie les services de l'inspection académique ne peuvent faire face aux tâches qui leur incombent. C'est pourquoi, interprète du légitime mécontentement du corps enseignant, il lui demande quelles mesures efficaces il compte prendre pour que les services de l'inspection académique de la Seine-Saint-Denis puissent disposer de l'équipement indispensable à la réalisation de leurs tâches. (Question du 13 mars 1971.)

Réponse. — Si certaines difficultés ont pu être constatées à la rentrée de 1970 dans le département de la Seine-Saint-Denis, les mesures nécessaires ont été prises pour régulariser dans les meilleurs délais la situation de ces personnels dont actuellement tous les traitements sont payés en temps utile, une amélioration et un renforcement des structures administratives ayant été entrepris dans ce but. Les retards apportés au paiement des traitements du mois de février 1971 sont de nature différente puisqu'ils résultent de mouvements revendicatifs qui se sont produits dans des services financiers ne relevant pas de l'éducation nationale. Il convient de souligner à cet égard que dès les premiers jours du mois de mars l'approvisionnement des comptes bancaires des intéressés a été assuré.

Bourses d'enseignement.

17313. — **M. Houël** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne pense pas que, par mesure d'équité, les pensions d'invalidité pour maladie devraient ne pas être, au même titre que les pensions d'invalidité résultant d'un accident du travail ou d'un fait de guerre, intégrées aux revenus familiaux considérés en matière d'attribution des bourses d'études. (Question du 27 mars 1971.)

Réponse. — Les ressources prises en considération pour l'attribution des bourses nationales d'études sont celles qui sont retenues par la législation fiscale pour la détermination de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Dans la mesure où les pensions d'invalidité pour maladie ne figurent pas parmi les ressources non imposables, les sommes perçues à ce titre sont donc comprises dans les revenus familiaux qui doivent figurer sur la déclaration de ressources fournie à l'appui du dossier de demande de bourse.

INTERIEUR

Elections municipales.

17330. — **M. Abelln** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** s'il n'estime pas, compte tenu du procédé de décompte du ministère qui qualifie de « majoritaire » une liste centriste où figurent quelques U. D. R., que devrait être qualifiée de « centriste » une liste U. D. R. où figure un petit nombre de centristes, ce qui ne saurait manquer de modifier considérablement les résultats officiels. (Question du 27 mars 1971.)

Réponse. — Pour établir la statistique « voix » publiée à l'issue du scrutin pour l'analyse des résultats des élections municipales, les listes de candidats ont été classées en huit catégories définies à partir des types d'alliances les plus fréquemment constatés. La qualification « liste de la majorité » n'a été donnée qu'aux listes menées par une personnalité favorable aux formations gouvernementales et dont les membres se rattachaient à ces formations ou bénéficiaient de leur soutien. Dans le cas visé par l'auteur de la question, et selon la contexture générale de la liste, les voix ont été comptabilisées sous les rubriques « listes de gauche avec participation d'éléments favorables à la majorité » ou « listes de droite avec participation d'éléments favorables à la majorité ». Encore faut-il noter que les préfets, sur les instructions du ministère, n'ont fait figurer sous ces deux rubriques que des listes où la participation de candidats de la majorité pouvait être considérée comme importante et notoire.

JUSTICE

Greffiers.

16754. — **M. Poniatowski** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° si, aux termes des articles 77 à 82 du décret du 20 juin 1967, les employés des greffiers en chef des cours et tribunaux peuvent être, à l'occasion de la fonctionnarisation de l'office, intégrés dans un corps de fonctionnaires des services judiciaires; 2° quel serait le sort d'agents qui, après avoir été employés du greffier en chef pendant quinze ans, se trouveraient au moment de la fonctionnarisation du greffe, auxiliaires de l'Etat, mais en service dans ce même greffe; 3° si cette dernière qualité ne mettrait pas obstacle à leur intégration dans la fonction publique dans un des corps prévus par les articles 81 et 82 du décret précité. (Question du 27 février 1971.)

Réponse. — 1° Aux termes des articles 77 et 78 du décret n° 67-472 du 20 juin 1967, les employés des greffiers en chef des cours d'appel et des tribunaux de grande instance, des greffiers d'instance et des tribunaux d'instance ayant seuls compétence en matière pénale peuvent, à l'occasion de la prise en charge de l'office par l'Etat, être intégrés dans un corps de fonctionnaires des services judiciaires, s'ils étaient en fonctions dans un greffe le 30 novembre 1967 et s'ils ont exercé, sans discontinuité depuis le 1^{er} décembre 1965 au moins, des fonctions à plein temps rémunérées par un salaire, à condition, toutefois, qu'au 30 novembre 1967 ils se soient trouvés à plus de quinze ans de la limite d'âge applicable à leur corps d'intégration. En application des articles 81 et suivants du même décret, les intéressés peuvent être intégrés soit sur titres, soit après une sélection consistant en des épreuves de pratique professionnelle dans le corps des secrétaires-greffiers, dans celui des commis, dans celui des sténodactylographes ou dans celui des agents de bureau. 2° et 3° La qualité d'auxiliaire de bureau ne met pas obstacle à l'intégration dans la fonction publique des agents qui, après avoir été employés d'un greffier en chef pendant quinze ans, sont toujours en service au même greffe, lorsque cet office est pris en charge par l'Etat, à condition, toutefois, qu'au 30 novembre 1967 ils se soient trouvés à plus de quinze ans de la

limite d'âge applicable à leur corps d'intégration. En effet, aux termes de l'article 96 du décret du 20 juin 1967, ces agents de l'Etat peuvent être soit titularisés, au choix, dans le corps des agents de bureau, soit recrutés dans le corps des secrétaires-greffiers, dans celui des commis ou dans celui des sténodactylographes, s'ils subissent, avec succès, les examens de pratique professionnelle que sont également autorisés à subir les employés de greffe visés au paragraphe 1° de la question posée par l'honorable parlementaire.

Divorce.

16819. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de la justice** qu'au terme d'une enquête récemment menée par la confédération syndicale des familles, il apparaît que sur 337 femmes chefs de famille, 135 ont droit à une pension alimentaire, mais que 28,9 p. 100 seulement la touchent effectivement. Il lui indique que cette conclusion rejoint les observations qu'il a pu faire lui-même après une expérience déjà longue des difficultés rencontrées par les femmes chefs de famille, et il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de prévoir des dispositions plus contraignantes pour obliger le conjoint divorcé ou séparé à satisfaire à l'obligation qui lui a été faite par une décision de justice. (Question du 27 février 1971.)

Réponse. — En l'état actuel de notre législation, le créancier d'aliments dispose d'un certain nombre de moyens pour faire valoir ses droits : les voies d'exécution de droit privé (saisie mobilière ou immobilière suivant la nature des biens possédés par le débiteur, saisie-arrêt sur les salaires), les poursuites pénales pour abandon de famille qui peuvent entraîner une condamnation à une peine d'amende ou d'emprisonnement et la privation de l'exercice de l'autorité parentale (par exemple le droit de visite) pour le parent condamné, tant qu'il n'a pas recommencé à assurer ses obligations (art. 373 du code civil tel qu'il résulte de la loi du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale). Toutefois, la chancellerie n'ignore pas que ces moyens ne sont pas toujours appropriés ni même efficaces. Aussi étudie-t-elle actuellement, en liaison avec les départements de l'économie et des finances et de la santé publique et de la sécurité sociale, la possibilité d'améliorer la situation des créanciers d'aliments, de condition souvent modeste, en recherchant si d'autres moyens pourraient être mis à leur disposition.

Handicapés.

17064. — **M. Benoist** indique à **M. le ministre de la justice** qu'au cours de son récent congrès national, la fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgiens a rappelé la motion adoptée à son précédent congrès et tendant à modifier les articles 203 à 211 du code civil concernant l'obligation alimentaire. La fédération estime en effet que l'application de ce texte inadapté se révèle de plus en plus difficile et est très souvent cause de conflits familiaux. Dans ces conditions, il lui demande où en est l'étude de cette réforme et à quelle date il pense pouvoir la soumettre au Parlement. (Question du 6 mars 1971.)

Réponse. — L'obligation alimentaire réciproque entre proches parents ou alliés prévue par les articles 203 à 211 du code civil est fondée sur une idée de solidarité à l'intérieur du groupe familial — ceux qui ont des ressources venant en aide à ceux qui sont dans le besoin — dont le principe ne peut être sérieusement remis en cause. Certaines des modalités de cette obligation ont pu, toutefois, être critiquées, notamment dans le cas où un père ou une mère qui a abandonné son enfant vient, lorsqu'il se trouve démuné, réclamer une pension alimentaire à cet enfant et, surtout, lorsque les ascendants sont pris en charge au titre de l'aide sociale, l'administration procédant en effet automatiquement, dans ce cas, au recouvrement de la dette alimentaire. C'est pourquoi la chancellerie, après avoir procédé à des études approfondies de cette question, a introduit dans le projet de loi portant réforme du droit de la filiation qui vient d'être déposé devant l'Assemblée nationale, une disposition prévoyant que le débiteur d'aliments peut être déchargé par les tribunaux de son obligation si le créancier s'est rendu coupable envers lui de fautes graves. Par ailleurs, le ministère de la justice étudie, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, les problèmes posés par la revalorisation et le recouvrement des obligations alimentaires.

Armes et munitions.

17232. — **M. Moron** expose à **M. le ministre de la justice** que les sanctions prévues par l'article 28 du décret-loi du 18 avril 1939, modifié par l'ordonnance du 7 octobre 1958 fixant le régime des matériels de guerre, des armes et des munitions, peuvent paraître relativement lourdes. Les agressions avec prise d'otages qui viennent

d'avoir lieu ces jours derniers tendant à montrer cependant que l'effet dissuasif des peines encourues par ceux qui détiennent sans autorisation des armes de 1^{re} et 4^e catégorie est insuffisant. Il lui demande, s'agissant de ce problème qui apparaît comme d'une extrême gravité, quelles mesures il envisage de prendre afin que ces délits de port d'armes prohibés soient sanctionnés par des peines de prison très lourdes. (Question du 20 mars 1971.)

Réponse. — Les récentes agressions au cours desquelles des malfaiteurs se sont emparés d'otages, ont justement ému l'opinion. Leur caractère de gravité n'a pas échappé au garde des sceaux qui estime indispensable une répression exemplaire et qui a rappelé aux magistrats du ministère public la nécessité de requérir en la matière l'application de la loi pénale dans toute sa rigueur. Il ne lui apparaît pas cependant qu'il soit utile, à cet égard, d'envisager une aggravation des sanctions qui frappent le port ou la détention d'armes sans autorisation. Il y a lieu de rappeler en effet qu'outre les délits prévus et punis par le décret-loi du 18 avril 1939 modifié, auxquels fait allusion l'honorable parlementaire, les vols et tentatives de vols à main armée, qui sont généralement à l'origine de ces prises d'otages, sont sanctionnés de peines pouvant aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité et à la peine capitale. Par ailleurs, des peines de même gravité frappent les auteurs de rapt de mineurs de vingt et un ans, lorsque ces rapt ont pour but d'extorquer des rançons ou lorsqu'ils ont entraîné la mort, tandis que les séquestrations de personnes majeures sont sanctionnées de peines comprises entre deux et cinq ans d'emprisonnement si la séquestration n'a pas duré plus de cinq jours mais pouvant aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité si la séquestration a duré plus d'un mois, ou a été effectuée avec menaces de mort. Néanmoins, la chancellerie étudie s'il y a lieu de prévoir une infraction spécifique concernant les prises d'otages, quel qu'en soit le motif, et d'aggraver certaines des sanctions actuelles, dans le cas où la séquestration s'est accompagnée d'un chantage quelconque.

Justice (Organisation de la).

17255. — M. Dronne expose à M. le ministre de la justice qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 67-62 du 14 janvier 1967 le montant des honoraires dus aux médecins régulièrement requis pour effectuer l'examen clinique et la prise de sang, prévus aux articles R. 20 à R. 25 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (art. R. 117-1^{er} b du code de procédure pénale), est fixé uniformément à 29,25 francs dans le département de la Seine et à 24,70 francs dans les autres départements. Il lui fait observer que les médecins, chargés d'effectuer de telles vérifications, sont soumis à des sujétions particulièrement astreignantes puisqu'ils peuvent être requis d'y procéder à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit et aussi bien les jours fériés que les jours ouvrables. Il lui demande s'ils n'estime pas équitable, pour tenir compte de ces sujétions particulières, de prévoir des majorations d'honoraires pour les examens effectués au cours de la nuit ou un jour férié et s'il n'envisage pas de modifier, en ce sens, les dispositions de l'article R. 117-1^{er} b du code de procédure pénale. (Question du 27 mars 1971.)

Réponse. — Le ministère de la justice procède actuellement à l'étude d'une refonte d'ensemble du tarif pénal et particulièrement du tarif des honoraires alloués aux experts commis par les diverses juridictions ou requis par les autorités chargées de mission de police judiciaire. A l'occasion de cette refonte, sur laquelle sera prochainement consulté M. le ministre de l'économie et des finances, seront prises en considération les sujétions particulières signalées par l'honorable parlementaire qui sont liées à l'heure et au jour auxquels doivent être effectuées les diligences prescrites.

Prisons.

17497. — M. Chazelle indique à M. le ministre de la justice que les personnels des maisons d'arrêt demandent : 1^{er} des mesures de reclassement les mettant à parité avec la police ; 2^e un apport des dix points de rattrapage accordés à la police en 1968. Ces revendications étant parfaitement justifiées, il lui demande s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour leur réserver une suite favorable. (Question du 2 avril 1971.)

Réponse. — En ce qui concerne la parité avec la police, eu égard à la nature particulière des fonctions de surveillants, le nouveau statut des personnels pénitentiaires est intervenu pour tenir compte du caractère spécifique de leur mission en donnant aux agents qui l'assument un rang plus conforme à leur vocation, à leur place dans la hiérarchie administrative et aux sujétions auxquelles ils ont à faire face. Cette réforme s'est déjà accompagnée pour chaque corps d'une revalorisation des indices de traitement. Récemment les aménagements des catégories C et D ont été étendus aux surveillants dans des conditions qui ont permis un rattrapage sur les policiers. Il est à noter que, contrairement aux fonctionnaires de

police, les surveillants peuvent percevoir une indemnité pour travaux supplémentaires qui est alors calculée à un taux préférentiel. Dans le même esprit, l'indice plancher sur lequel est calculée la prime de risque accordée aux surveillants a été relevé pour atteindre celui qui est retenu pour les policiers ; en outre, par analogie avec les avantages consentis aux brigadiers et brigadiers-chefs, une indemnité particulière est versée aux surveillants-chefs et chefs de maison d'arrêt. Cet ensemble de décisions témoigne de l'action menée par la chancellerie dans sa constante préoccupation d'améliorer la situation du personnel pénitentiaire pour la rapprocher de celle faite aux forces de l'ordre.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (personnel).

17267. — M. Marcel Massot expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les fonctionnaires (gendarmes, agents des douanes, etc.) assurant un service extérieur dans les régions de haute montagne sont dotés d'un équipement spécial pendant la saison d'hiver. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'attribuer un équipement semblable aux préposés de son administration qui assurent leur service, l'hiver, en haute montagne. (Question du 27 mars 1971.)

Réponse. — Il est fourni aux préposés des postes et télécommunications, pour se protéger durant la mauvaise saison, outre la tenue d'uniforme confectionnée avec un tissu de très bonne qualité (cheviotte), un manteau ou une pélerine (au choix des intéressés) en drap épais et hydrofugé. La tenue d'uniforme est renouvelée systématiquement tous les ans et le manteau ou la pélerine tous les quatre ans. Ils perçoivent également une indemnité de chaussures de 42 francs par an ainsi qu'une indemnité de risques qui rémunère forfaitairement les risques, responsabilités et sujétions de toute nature rencontrés par les bénéficiaires dans l'exercice de leurs fonctions. Le taux annuel de cette indemnité est de 620 francs pour un préposé et de 690 francs pour un préposé spécialisé, préposé conducteur ou préposé chef. Les prestations ainsi accordées aux intéressés — soit en nature, soit en espèces — leur permettent de se garantir efficacement contre les rigueurs hivernales, quel que soit le lieu d'exercice de leurs fonctions. Il n'est donc pas nécessaire de les modifier. Toutefois, en vue d'améliorer encore ces prestations, il est envisagé, s'agissant des préposés assurant leur service en haute montagne, d'attribuer un oronak au lieu d'un manteau (ou d'une pélerine) à ceux d'entre eux qui en feraient la demande.

Postes et télécommunications (personnel).

17281. — M. Dardé appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les conditions dans lesquelles se déroule la carrière des fonctionnaires du cadre A, et notamment des inspecteurs principaux adjoints de son administration. Il lui fait observer que, bien que les intéressés accèdent à ce grade par un concours interne unique, ils sont nommés sans ancienneté à l'échelon de début alors qu'ils avaient atteint, dans le grade précédent, un échelon de traitement nettement supérieur à celui de leur nouveau grade. Or, le règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des P. T. T. prévoit que ceux qui sont nommés à un emploi d'avancement sont placés, dans leur nouveau grade, à un échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi. Mais le décret modifié n° 58-778 du 25 août 1958 portant statut particulier des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des P. T. T. déroge à cette disposition générale et, dans ces conditions, il lui demande s'il pense modifier rapidement ces dispositions afin de mettre un terme à l'injustice dont les inspecteurs principaux adjoints des P. T. T. se sentent actuellement les victimes. (Question du 27 mars 1971.)

Réponse. — Les conditions d'ancienneté requises des inspecteurs pour prendre part au concours d'inspecteur principal adjoint permettent aux intéressés de retirer de leur promotion à ce grade un gain indiciaire de 70 points bruts si leur accès intervient la première année où ces conditions sont réunies et de 35 points bruts les trois années suivantes. En outre deux concours étant organisés en moyenne chaque année, les intéressés disposent de nombreuses possibilités d'accès au grade d'inspecteur principal adjoint. Il n'est donc pas envisagé de modifier les dispositions statutaires actuelles prévoyant la nomination des inspecteurs principaux adjoints à l'échelon de début de leur grade.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Enseignement supérieur.

16269. — M. Bisson expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il avait interrogé M. le ministre de l'éducation nationale afin de savoir si les étudiants en service

social titulaires du diplôme de fin d'études ne pourraient pas bénéficier d'une dispense portant sur une ou deux années pour la préparation d'une licence de sociologie ou de psychologie. Dans sa réponse à cette question (n° 15165, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 16 janvier 1971, p. 154), M. le ministre de l'éducation nationale disait qu'aucune demande d'équivalence de la première ou de la deuxième année du premier cycle dans les sections psychologie ou sociologie ne lui avait, jusqu'à présent, été présentée et que s'il était saisi d'une telle demande, elle serait soumise à la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur. Compte tenu du fait que la formation des étudiants en services sociaux est fondée essentiellement sur la connaissance et la mise en application des sciences humaines : sociologie, psychologie, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'intervenir auprès de son collègue, M. le ministre de l'éducation nationale, afin de présenter une demande d'équivalence, à laquelle se réfère la question précitée. (Question du 30 janvier 1971.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale est d'accord avec l'honorable parlementaire pour apprécier l'importance de la formation donnée dans le domaine de la sociologie et de la psychologie aux élèves préparant le diplôme d'Etat d'assistant ou d'assistante de service social. Il pense également que pourrait être étudiée la possibilité de prendre en considération les connaissances ainsi acquises, sur des bases à déterminer, pour l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur. Des contacts ont été pris récemment avec M. le ministre de l'éducation nationale en vue de rechercher les équivalences qui pourraient être instituées entre le diplôme d'Etat d'assistant ou d'assistante de service social et les titres délivrés par l'Université.

Cliniques.

16672. — M. Houël fait part à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de l'inquiétude exprimée par la municipalité de Vaulx-en-Velin (Rhône) du fait des difficultés qu'elle rencontre pour obtenir l'autorisation ministérielle en vue de l'installation, sur son territoire, d'une polyclinique conventionnée alors qu'un avis très favorable aurait été accordé en faveur d'une implantation à Villeurbanne, commune limitrophe, d'une polyclinique offrant une gamme de prestations médicales de haute spécialité ne correspondant pas aux besoins médicaux plus courants dont nécessite la population vaudoise. Deux éléments essentiels militent pourtant en faveur de cette implantation. La ville de Vaulx-en-Velin, qui compte actuellement 22.000 habitants, en comptera 65.000 d'ici à 1975, date à laquelle sera achevée l'édification de la Z. U. P. actuellement en cours. D'autre part, il n'existe pas de clinique chirurgicale ni d'établissement hospitalier capable de recevoir des malades nuit et jours et de faire face à toutes les urgences chirurgicales ; la plus proche clinique est située à Décines, distante de 9 km. Tenant compte de ces faits, il lui demande s'il envisage d'examiner ce dossier dans l'intérêt de la population de Vaulx-en-Velin. (Question du 20 février 1971.)

Réponse. — Les problèmes d'équipement sanitaire intéressant la population de Vaulx-en-Velin (Rhône) n'ont pas échappé à l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, notamment à l'occasion de l'examen d'un projet conçu par un groupe de médecins en vue de l'implantation dans cette commune d'une clinique devant comprendre une section de chirurgie et une section d'obstétrique. Comme l'indique l'honorable parlementaire, la ville de Vaulx-en-Velin va connaître une expansion démographique importante. Mais en premier lieu, il convient de ne pas perdre de vue les moyens d'hospitalisation qui sont à la disposition de la population vaudoise dans le cadre de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. Les établissements hospitaliers relevant de la direction générale des hospices civils de Lyon ont accompli et poursuivent un effort notable d'extension et de modernisation de leurs installations. On doit remarquer à ce propos que la majeure partie des lits de chirurgie de ces hôpitaux se trouve à l'Est de l'agglomération lyonnaise, par conséquent, compte tenu des voies d'accès, à proximité de la Z. U. P. de Vaulx-en-Velin où devrait être édifiée la clinique prévue. La direction générale des hospices de Lyon va en outre construire dans ce secteur un nouvel hôpital (A. Charria). En ajoutant au dispositif du secteur public de l'hospitalisation l'équipement sanitaire privé, il apparaît que, globalement, si l'on tient compte au demeurant des lits dont la création a été autorisée et se trouve en cours de réalisation, les besoins réels de la population concernée doivent être couverts de façon satisfaisante au cours des prochaines années. Les taux d'occupation observés en moyenne dans les services en activité corroborent cette conclusion ; dans les services de maternité des hôpitaux on enregistre d'ailleurs une hausse assez sensible de ce taux depuis quelques années. En second lieu, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale est en mesure de préciser qu'il n'a pas manqué de prendre en considération les intérêts des habitants de Vaulx-en-Velin en accordant l'autorisation de construire à Villeurbanne la clinique dont la situation est également évoquée et pour laquelle un projet avait été présenté avant celui de Vaulx-

en-Velin. Il lui est apparu que, par ses caractéristiques de capacité, de structure et d'implantation l'établissement envisagé était de nature à compléter utilement l'équipement existant ou déjà autorisé ; il y a lieu d'observer que la clinique de Villeurbanne ne doit pas être consacrée exclusivement à des interventions de haute technicité mais doit inclure également la pratique des disciplines courantes. La commune de Villeurbanne étant limitrophe de celle de Vaulx-en-Velin les études effectuées ont montré que cette dernière serait desservie en partie par cette nouvelle clinique. Après avoir recueilli l'ensemble des avis prévus par la réglementation relative à la coordination des établissements de soins, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, en fonction des divers éléments d'appréciation rappelés ci-dessus, n'a pas estimé que soit justifiée la création à Vaulx-en-Velin de l'établissement projeté.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

16734. — M. Baudis demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si les pensions d'invalidité accordées pour faits de guerre doivent être décomptées dans le montant des revenus pour déterminer le droit, d'une part, à une pension d'ascendant et, d'autre part, à une pension de réversion accordée au titre du régime général de la sécurité sociale. (Question du 27 février 1971.)

Réponse. — Pour le calcul des ressources en vue de l'appréciation de la notion de conjoint à charge qui conditionne l'attribution de la pension de réversion des assurances sociales, il est tenu compte de toutes les ressources dont dispose le requérant dans les conditions fixées par le décret n° 64-300 du 1^{er} avril 1964, à l'exception des ressources visées à l'article 3 ; parmi celles-ci figurent notamment l'indemnité de soins aux tuberculeux prévue par l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité, la majoration spéciale prévue par l'article L. 52-2 dudit code, la majoration pour tierce personne allouée en vertu de l'article L. 18 dudit code. Le décret n° 71-123 du 11 février 1971 a modifié les conditions d'attribution de la pension de réversion des assurances sociales et, notamment, a relevé de 3.000 francs à 7.550 francs par an (niveau actuel du S. M. I. C.) le chiffre de ressources en dessous duquel le conjoint survivant est considéré comme ayant été à la charge du *de cuius* et peut, sous réserve de remplir les autres conditions requises, prétendre à ladite pension de réversion. Il appartient à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de répondre sur le droit à la pension d'ascendant.

Silicose.

17033. — M. Chaumont appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait qu'une décision défavorable a été opposée à un ancien mineur qui est atteint de silicose et que le collège des trois médecins commis par la caisse primaire d'assurance maladie de la Sartine, en application du décret n° 59-160 du 7 janvier 1959, a estimé qu'il n'existait pas de troubles fonctionnels pouvant entraîner la reconnaissance d'une incapacité permanente partielle. Il lui demande si la législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles ne permettrait pas de reconnaître à l'intéressé qu'il est atteint de silicose, ce qui réserverait ses droits pour une invalidité ultérieure. Il semble, en effet, que dans l'avenir cet ancien mineur ne pourra échapper à une difficulté fonctionnelle respiratoire. (Question du 13 mars 1971.)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 489 du code de la sécurité sociale, « toute modification dans l'état de la victime dont la première constatation est postérieure à la date de guérison apparente ou de consolidation de la blessure peut donner lieu à une nouvelle fixation des réparations. Cette nouvelle fixation peut avoir lieu à tout moment dans les deux premières années qui suivent la date de guérison ou de consolidation de la blessure. Après l'expiration de ce délai de deux ans, une nouvelle fixation des réparations ne peut être faite qu'à des intervalles d'au moins un an... Ces intervalles peuvent être diminués de commun accord ». Ces dispositions ont une portée générale. La victime reconnue atteinte de silicose mais ne remplissant pas les conditions médicales pour bénéficier d'une rente peut donc solliciter, dans les conditions prévues par la loi, un nouvel examen de sa situation par l'organisme ou l'organisation spéciale de sécurité sociale dont elle relevait à la date de la première constatation médicale de la maladie professionnelle. S'agissant de silicose, la victime doit, selon la procédure prévue en la matière, être examinée par le médecin agréé en matière de pneumoconioses ou par le collège de trois médecins dans le cas où la précédente fixation des réparations a eu lieu à la suite d'un examen par ce collège (art. 13 du décret n° 57-1176 du 17 octobre 1957 modifié fixant les modalités spéciales d'application à la silicose, à l'asbestose et à la sidérose professionnelles du livre IV du code de la sécurité sociale). Ce nouvel examen peut être sollicité également dans le cas où, lors de l'examen effectué à la suite de la déclaration de maladie professionnelle, le diagnostic de silicose émis par le médecin

trattant n'a pas été confirmé par le médecin agréé ou par le collègue ; Il appartient, dans cette hypothèse, à la victime d'établir une nouvelle déclaration de maladie professionnelle, appuyée par un nouveau certificat médical de son médecin traitant. Cette nouvelle déclaration déclenche la procédure d'instruction prévue par le décret précité du 17 octobre 1957.

Infirmiers et infirmières.

17049. — M. Chazelle indique à M. le ministre de santé publique et de la sécurité sociale que la réglementation en vigueur autorise les titulaires du diplôme d'Infirmière psychiatrique à pratiquer quotidiennement les piqûres dans le cadre des seuls établissements psychiatriques, mais leur Interdit d'exercer en clientèle privée en dehors de l'établissement. Dans ce dernier cas, en effet, cette possibilité est réservée aux infirmières munies du diplôme d'Etat. Les infirmières psychiatriques se sentent donc victimes d'une certaine injustice et, dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce double régime et pour autoriser les infirmières psychiatriques à exercer en clientèle privée dans les mêmes conditions que les diplômées d'Etat. (Question du 13 mars 1971.)

Réponse. — M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale croit devoir faire observer à l'honorable parlementaire que l'activité principale des infirmiers de secteur psychiatrique ne réside pas dans la pratique des actes médicaux tels que les injections intramusculaires ou intradermiques. Le rôle de ces infirmiers est en effet axé principalement sur l'abord psychologique du malade mental et les contacts qu'ils doivent établir avec celui-ci. La formation du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique d'ailleurs, si elle comporte nécessairement les notions élémentaires de soins généraux, met surtout l'accent sur les divers moyens psychothérapeutiques du niveau de l'infirmier qui constituent la tâche essentielle des infirmières de secteur psychiatrique. Certes, ces personnels, dans le cadre des établissements et services à caractère psychiatrique, se voient confier les soins généraux, et notamment les injections intramusculaires ou intradermiques, mais ces actes sont alors effectués sous encadrement médical. Aussi n'est-il pas apparu opportun de permettre l'exercice à titre libéral, de ces personnels infirmiers qui n'ont pas reçu la formation nécessaire pour donner des soins généraux hors d'un contrôle médical effectif. C'est pourquoi la réglementation en vigueur a volontairement limité l'activité de ces infirmiers au seul secteur psychiatrique.

Médecins.

17357. — M. Virgile Barel attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation particulière des médecins endocrinologistes, dont la spécialisation n'est pas reconnue. Or, il existe actuellement un certificat d'études spéciales d'endocrinologie nécessitant trois ans d'études au-delà du diplôme de docteur en médecine, toutefois ces médecins ne sont pas considérés comme spécialistes par la nomenclature de la sécurité sociale et donc bien souvent non conventionnés. L'existence à Paris de nombreux services d'endocrinologie dans les centres hospitaliers universitaires prouve, si cela était nécessaire, que cette spécialisation répond à un besoin véritable. Des consultations d'endocrinologie existent dans certains centres de santé, mais ne sont remboursés que comme des consultations de médecine générale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'endocrinologie soit reconnue comme spécialité médicale et portée sur la nomenclature de la sécurité sociale. (Question du 27 mars 1971.)

Réponse. — La reconnaissance de l'endocrinologie comme spécialité nécessite une modification du règlement relatif à la qualification des médecins et plus spécialement de son article 2 qui fixe la liste des disciplines ouvrant droit à la qualification de spécialiste. Or, si en application de l'article 12 du décret n° 55-1591 du 28 novembre 1955 portant code de déontologie médicale, le règlement est approuvé par le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, il est établi par le conseil national de l'ordre des médecins. En conséquence, tout remaniement de ce règlement ne peut être effectué que par le conseil national auquel il appartient, s'il le juge opportun, de faire figurer l'endocrinologie sur la liste des disciplines visées plus haut. En effet, l'existence d'un certificat d'études spéciales dans une discipline donnée n'entraîne pas nécessairement l'établissement d'une qualification de spécialiste en la matière. Ce n'est que lorsque cette modification sera intervenue que la réglementation sur la sécurité sociale pourra être révisée en vue de permettre aux praticiens endocrinologistes de coter leurs actes en tant que spécialistes.

TRANSPORTS

Société nationale des chemins de fer français.

16078. — M. Dumortier demande à M. le ministre des transports si, après les perturbations de la circulation automobile dans la vallée du Rhône, il croit devoir poursuivre sa politique de fermeture des lignes de la Société nationale des chemins de fer français. (Question du 23 janvier 1971.)

Réponse. — Il est exact que les perturbations, dues aux abondantes chutes de neige des derniers jours de décembre 1970 et du début de janvier 1971, dans la vallée du Rhône, se sont limitées à de simples retards pour le chemin de fer alors qu'elles se traduisent, en ce qui concerne les grands axes routiers (R. N. 7 et autoroute 7) par une interruption prolongée de la circulation automobile. La Société nationale des chemins de fer français elle-même n'est pas à l'abri d'interruptions dues à des conditions atmosphériques. Ce fut le cas par exemple, le 1^{er} février 1971, pour la section de 227 km Le Bousquet-d'Orb—Neussargues de la ligne Béziers—Neussargues. Aussi, les perturbations dues à des circonstances exceptionnelles ne sauraient-elles remettre en cause la politique de réorganisation des services ferroviaires omnibus non rentables qui permettra d'obtenir des économies annuelles de l'ordre de 130 millions de francs, soit quelque 20 p. 100 du déficit total de ces services. Le remplacement d'autorails par des cars ne signifie d'ailleurs par l'abandon des lignes ferroviaires intéressées qui restent utilisées pour le transport des marchandises. L'expérience a montré que les cas d'interruption de service des cars affrétés par la Société nationale des chemins de fer français, en remplacement d'autorails, étaient très rares et que la régularité des liaisons par route était absolument comparable à celle des services fournis grâce à la voie ferrée.

Transports aériens.

17106. — M. Gernolacque attire de nouveau l'attention de M. le ministre des transports sur la gravité de la décision prise le 22 février par les directions des compagnies Air France, U. T. A., Air-Inter d'arrêter l'exploitation pour une durée illimitée. La paralysie totale du transport aérien français entraîne des répercussions économiques et sociales particulièrement graves. Cette décision, que rien ne justifiait, met effectivement en cause l'avenir du transport aérien français. Le silence du Gouvernement est inadmissible alors que quelque 35.000 travailleurs sont menacés dans leurs conditions de vie et leur avenir. Il demande : 1° si le Gouvernement n'entend pas contraindre ainsi les syndicats à signer un accord qu'ils ne jugeraient pas satisfaisant ou qui comporterait des clauses inacceptables ; 2° si l'on ne cherche pas, d'ores et déjà, à justifier des mesures encore plus graves pour l'ensemble des personnels ; 3° s'il ne s'agit pas de remettre en cause le droit de grève dans les transports aériens. En conséquence, il lui demande : a) qui va payer cet effroyable gâchis ; b) de quel droit des chefs d'entreprises, dont la plus importante appartient à l'Etat, arrêtent-ils l'activité d'une partie de l'économie nationale. Il se permet également d'attirer son attention sur le fait que la dramatisation du conflit et l'aggravation de la situation dans l'ensemble du transport aérien, dues à l'aberrant maintien de la suspension des vols, constituent une tentative de démantèlement de la Compagnie Air France dont la vocation de service public est pourtant incontestable. Il lui demande, comme le souhaitent l'ensemble des syndicats, quelles mesures il compte prendre pour la reprise immédiate des vols. (Question du 13 mars 1971.)

Réponse. — La décision qui a dû être prise par les trois compagnies aériennes françaises Air France, Air-Inter et U. T. A. de suspendre leur vol entre le 22 février et le 16 mars n'a eu ni les raisons, ni les conséquences indiquées par l'honorable parlementaire. Cette décision a été en effet rendue inévitable par les menaces de grèves répétées des syndicats du personnel navigant technique des trois compagnies. Deux grèves avaient déjà eu lieu depuis le début de l'année : les 4 et 5 janvier et du 19 au 22 février. Les syndicats avaient, semble-t-il, l'intention d'en déclencher d'autres dans les mois suivants ; déjà, ce risque, qui était connu, faisait peser une lourde hypothèque sur l'exploitation des compagnies et devait entraîner une diminution importante de leurs réservations pendant la période du printemps et de l'été. L'interruption de l'activité des compagnies aériennes dans l'attente d'un règlement du conflit n'a été que la suite de cet état de fait. Les conséquences financières de ce conflit, qu'il s'agisse de la suspension des vols ou des grèves, seront naturellement supportées par les compagnies seules sans subvention de l'Etat. De surcroît, il est inexact d'affirmer que les compagnies n'avaient pas « discuté au préalable des problèmes avec les organisations syndicales ». Tout au contraire, de longues négociations

avaient eu lieu depuis le 1^{er} juillet 1970 au cours desquelles de substantielles améliorations de la situation des personnels navigants techniques avaient été proposées par les compagnies : augmentation de certaines primes de vol, diminution de la durée de travail, augmentation du salaire minimum garanti, avantages spécifiques pour les mécaniciens, aménagement de certaines rotations, allongement de la durée des congés d'été, amélioration du décompte des heures de vol, notamment. Mais les compagnies n'avaient pu parvenir à un accord avec les syndicats qui entendaient faire accepter des conditions particulièrement onéreuses qui auraient constitué pour le transport aérien français une charge très lourde dans la concurrence internationale et, à terme sans doute rapproché, auraient mis en danger la situation des entreprises et celle de l'ensemble des travailleurs de l'aviation civile alors que les compagnies françaises ont pu éviter jusqu'à présent, les conséquences graves qu'elles eues dans d'autres pays la crise du transport aérien. Le ministre des transports avait d'ailleurs reçu les syndicats des personnels navigants techniques le 21 janvier 1970. Il leur avait exprimé son souci que soit conclu très rapidement avec les compagnies un accord qui tienne compte à la fois du désir des personnels d'améliorer leurs rémunérations et leurs conditions de travail et de la nécessité de sauvegarder la compétitivité des compagnies françaises qui est la garantie de l'avenir et par conséquent de l'emploi de ces personnels. Dès le 24 février, deux jours seulement après la décision prise par les compagnies de suspendre leurs activités, le Gouvernement a engagé les deux parties à reprendre le dialogue si bien que cette décision n'a pratiquement pas interrompu les négociations qui ont abouti le 16 mars à l'établissement d'un procès-verbal d'accord qui a été signé ce même jour par tous les représentants responsables des syndicats du personnel navigant technique. Une bonne exécution de cet accord par les deux parties est certainement une des conditions du développement du transport aérien français et de l'avenir de l'ensemble des personnels qu'il emploie.

Rectificatifs.

I. — *Au compte rendu intégral de la séance du 15 avril 1971.*
(*Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 18 avril 1971.*)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1^o Page 1159, 1^{re} colonne, 5^e ligne de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question n^o 16838 de M. Dupuy, au lieu de : « ... l'organisation des enseignements ne permettrait pas... », lire : « ... l'organisation des enseignements ne permettrait pas... ».

2^o Page 1159, 1^{re} colonne, 6^e ligne de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question n^o 16826 de M. Gaudin, au lieu de : « ... des enseignements suivant... », lire : « ... des enseignements donnés suivant... ».

3^o Page 1163, 2^e colonne, 19^e ligne de la réponse de M. le ministre des postes et télécommunications à la question n^o 17300 de M. Trémau, au lieu de : « ... ne peut être résolue dans le cadre... », lire : « ... ne peut être résolue dans le cadre... ».

II. — *Au compte rendu intégral de la séance du 16 avril 1971.*
(*Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 17 avril 1971.*)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1236, 2^e colonne, 1^{re} ligne de la question de M. Santoni à M. le ministre des transports, au lieu de : « 16305... », lire : « 16035... ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Mercredi 21 Avril 1971.

SCRUTIN (N° 200)

public à la tribune.

- Sur la motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution. (Résultat du pointage.)

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure..... 244

Pour l'adoption..... 95

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Andrieux.
Ballanger (Robert).
Barbet (Raymond).
Barel (Virgile).
Bayou (Raoul).
Benoist.
Berthelot.
Berthouin.
Billères.
Billoux.
Boulay.

Bouloche.
Brettes.
Brugnon.
Bustin.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chandernagor.
Chazelle.
Mme Chonavel.
Dardé.
Darras.
Defferre.

Delelis.
Delorme.
Denvers.
Didler (Emile).
Ducoloné.
Dumortier.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).

Felix (Léon).
Fiévez.
Gabas.
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Guille.
Houël.
Lacavé.
Lafon.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue (Tony).
Lavielle.
Lebon.
Lejeune (Max).
Leroy.
L'Huillier (Waldeck).
Longueue.

Lucas (Henri).
Madrelle.
Masse (Jean).
Massot.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Montalat.
Musmeaux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Péronnet.
Peugnet.
Philibert.
Pic.
Planeix.
Privat (Charles).
Ramette.
Regaudie.
Rieubon.

Rocard (Michel).
Rochet (Waldeck).
Roger.
Roucaute.
Saint-Paul.
Sauzedde.
Schloesing.
Servan-Schreiber.
Spénale.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Mme Vaillant-Couturier.
Vais (Francis).
Vancalster.
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Villon (Pierre).

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Chandernagor à M. Carpentier (assemblées Internationales).
Dardé à M. Delelis (maladie).
Faure (Maurice) à M. Fabre (Robert) (maladie).
Garcin à M. Rieubon (maladie).
Lacavé à M. Felix (Léon) (maladie).
Pic à M. Philibert (maladie).
Ramette à M. Roger (maladie).
Rochet (Waldeck) à M. Nilès (maladie).
Vais (Francis) à M. Spénale (assemblées Internationales).

